

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**22 FÉVRIER 2021**

**Présents** : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
Mme C. LADAVID, première échevine.  
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,  
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.  
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).  
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,  
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE,  
E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT,  
S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER,  
G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE,  
B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, ~~L. PETIT~~, M. G. VANZEVEREN,  
Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. ~~G. HUEZ~~,  
B. TAMBOUR - Conseillers communaux  
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

**Excusés** : Madame et Monsieur les Conseillers communaux L. PETIT et G. HUEZ.  
Madame et Monsieur les Conseillers communaux M. C. MARGHEM et B. TAMBOUR  
entrent en séance au point 2.  
Monsieur l'Echevin J.-F. LETULLE entre en séance au point 10.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 40 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le **Bourgmestre** rend hommage à Monsieur Francis LÉCHEVIN, ancien commandant des pompiers de Tournai :

"Nous débutons cette séance en rendant hommage à une personnalité qui a compté pour notre population durant de très nombreuses années. Longtemps après qu'il ait quitté la direction des sapeurs-pompiers tournaisiens, ses anciens collègues et ses connaissances continuaient à appeler Francis LÉCHEVIN «Commandant». Par sa prestance et son discours, l'homme en imposait, uniforme ou pas sur le dos !

Francis LÉCHEVIN fut le premier commandant des pompiers tournaisiens à assumer cette fonction en tant que professionnel à la tête d'un corps qui n'était jusqu'alors composé que de volontaires. Sévère mais juste et affable aussi, cette personnalité imposait le respect de ses subordonnés et de ses collègues. En 1999, le commandant LÉCHEVIN prenait sa pension et obtenait le titre honorifique.

Francis LÉCHEVIN remplissait aussi la fonction de président de la Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique, de directeur de l'École du feu de Jurbise, tout en réalisant diverses missions dans l'Union européenne. Il avait joué un rôle très important en faveur de la mise sur pied du Samu à Tournai et aussi pour Tournai Télé-Assistance.

Retraite ne rimait certainement pas avec absence d'activité pour Francis LÉCHEVIN. Après sa carrière professionnelle, il était devenu expert auprès des tribunaux dans son domaine de prédilection : l'incendie. Durant de très nombreuses années, il fut consulté aux quatre coins de notre pays.

Notre conseil communal s'associe au deuil de sa famille, de ses proches, aussi des sapeurs-pompiers de Tournai et de la zone de secours de Wallonie picarde car le Commandant LÉCHEVIN avait essaimé bien au-delà de notre ville."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer un instant de recueillement.

Il rend également hommage à Monsieur Bernard VALLE, vice-président des Amis de Tournai :

"Chers collègues,

Une autre figure importante de Tournai nous a récemment quittés, dans le milieu associatif cette fois. Bernard VALLE était ce qu'on peut appeler un moteur indispensable dans le fonctionnement des Amis de Tournai. Homme de l'ombre, il n'aura pas ménagé ses efforts pour faire vivre notre syndicat d'initiative.

Avant de devenir vice-président des Amis de Tournai, Bernard VALLE fut tout d'abord un coordinateur actif et créatif de Tournai la Page pendant deux décennies. Il était également de toutes les manifestations qui marquaient les anniversaires successifs de l'association. En plus d'être un gestionnaire administratif et informatique précieux pour le fonctionnement de l'asbl, il fut aussi un soutien et un guide bienveillant pour de nombreux Amis de Tournai. Bernard VALLE était également Chevalier de la Tour et ne manquait jamais le fameux Concile. Il occupait la fonction de président de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente au sein de la Maison de la Laïcité de Tournai.

Lucide et courageux face à la maladie, Bernard VALLE aura pensé aux autres et aux associations dont il s'occupait jusqu'à son dernier souffle. La Ville de Tournai le remercie pour son engagement permanent en faveur de notre cité. Elle présente, à travers notre conseil communal, ses condoléances émues à sa famille et à ses proches."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer un instant de recueillement.

Monsieur le **Bourgmestre** signale qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Motion visant à s'opposer à la suppression de terminaux bancaires."

Ce point complémentaire envoyé par courrier par Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, sera examiné en fin de séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sur proposition de Monsieur le **Bourgmestre**, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare ensuite l'urgence d'examiner les points suivants :

1) "Pandémie de Covid-19. Centre de vaccination. Réservation d'emplacements de stationnement. Ordonnance de police. Approbation."

L'urgence est motivée comme suit : dans le cadre de la lutte contre la pandémie liée au Covid-19, un centre de vaccination à Tournai doit être installé en mars au hall des sports de Tournai. Le nombre important de citoyens, dont des citoyens âgés, nécessite la possibilité de leur permettre d'y stationner et d'assurer une rotation dans les places de parking le temps de la vaccination.

L'urgence est déclarée par les membres suivants :

MM. J.-M. VANDENBERGHE, R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ce point sera examiné en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- l'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, réformant le budget pour l'exercice 2021 de la Ville, voté en séance du conseil communal, en date du 14 décembre 2020;
- la délibération du collège communal du 11 février 2021 relative à la passation de divers marchés visant à l'organisation d'un centre de vaccination covid-19.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Oui, ça concernait le courrier de Monsieur COLLIGNON dont nous avons pris connaissance. Alors on peut y lire que le CRAC ne peut remettre un avis favorable sur le budget initial car la trajectoire budgétaire de la Ville n'atteste pas de l'équilibre et prévoit un déficit cumulé alarmant. Alors ok, ça c'est pour le déficit de la zone de police, du CPAS, et l'impact des cotisations de responsabilisation. Mais on peut lire aussi la haute consommation de la balise d'emprunt faisant suite au nombre important de projets inscrits à l'extraordinaire engendrant en outre une charge de dette croissante grevant l'exercice propre au service ordinaire. Alors voilà qui rejoint les objections régulières du PTB. Alors certes, nous sommes très loin d'être des défenseurs de l'orthodoxie budgétaire, mais ici, les projets ne correspondent pas aux besoins de la population et il y a une amélioration de son accès aux droits fondamentaux. Donc, le droit à un revenu digne, à la protection de la santé, à l'aide sociale et médicale, à un logement décent, à un environnement sain, au travail, à l'éducation et la formation et à l'épanouissement culturel et social. Pourtant, sur les vingt-trois villes de la division de Tournai, nous occupons l'antépénultième place dans le classement de l'accès aux droits fondamentaux. Donc non seulement on voit ici que vous dépensez beaucoup, mais on voit aussi que vous dépensez surtout hors de propos."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc si j'ai bien compris, CRAC même combat."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est votre façon de voir mais on n'a jamais la même, on n'a jamais la même sur beaucoup de choses."

Monsieur le **Bourgmestre** précise que six questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal PS, Grégory DINOIR, relative aux aides à apporter aux commerçants dans le cadre de la crise du COVID. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 2) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative au commerce en centre-ville. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Caroline MITRI.
- 3) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à différents points sur la mobilité dans l'entité. Il y sera répondu par Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE.
- 4) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à la plaine des manœuvres. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Première Échevine Coralie LADAVID.
- 5) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative aux bains-douches. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.
- 6) Monsieur le Conseiller communal PS, Louis COUSAERT, relative à la reconstruction de l'infrastructure du hall SATTA. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Vincent BRAECKELAERE.

<p><b><u>2. Caméras de surveillance de type "caméra piéton" (bodycam). Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.</u></b></p>
--

Madame et Monsieur les Conseillers communaux Marie Christine MARGHEM et Bernard TAMBOUR entrent en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Alors la question de l'image, c'est évidemment au centre des débats à propos des violences policières et notamment le droit de filmer. Dans ce cadre, la fameuse bodycam est présentée en Belgique par certains comme la solution et elle peut effectivement y participer mais ce qui devrait être un projet positif pour les nombreux policiers qui font bien leur boulot et pour les citoyens qui ont besoin d'un contrôle objectif sur l'action policière, ça se transforme ici en un leurre. La bodycam telle qu'elle est présentée aujourd'hui va empirer les choses et protéger les policiers violents, au détriment de tous les autres. Même si les textes légaux sont de stricte application et on voit notamment l'avertissement préalable, la bodycam peut n'être activée par le policier que quand celui-ci le juge opportun. Il dispose d'une certaine voire même d'une large autonomie pour décider quand la caméra est effectivement activée et donc les images et le son sont enregistrés. Cette ampleur de l'autonomie du fonctionnaire de police intervenant, elle est déterminée notamment par la hiérarchie interne.

Nous n'avons pas communication des ordres des services ou des directives opérationnelles. Le citoyen n'a pas le droit de refuser l'enregistrement puisqu'il est prévu dans une loi. Il n'a pas non plus le droit d'exiger d'activer la caméra. Il n'a pas non plus le droit, de droit automatique à consulter les images ni en obtenir copie. Il n'est donc pas question ici d'utiliser la bodycam comme un outil permettant aux citoyens de s'assurer que l'intervention policière qu'ils subissent est faite de manière correcte. Dans son intervention au dernier conseil communal, ECOLO maintenait le doute sur les conséquences pour les citoyens de filmer des interventions policières du fait du droit à l'image des policiers mais filmer une intervention policière est tout à fait légal car quand les policiers mettent un uniforme, ce n'est plus leur image, mais c'est celle du bras armé de l'État. Et non, la police ne peut pas s'opposer à être filmée ou exiger la suppression des images prises. Elle a le droit d'obtenir ces images uniquement dans le cadre d'une procédure de saisie judiciaire en bonne et due forme. Sur la diffusion des images, on peut discuter, on ne peut pas diffuser d'images qui porteraient atteinte à la dignité des personnes, qui relèveraient de leur vie privée. Mais un policier en intervention ce n'est pas sa vie privée. Pour éviter bien des conflits inutiles pourquoi ne pas avoir des bodycams qui sont aussi au service des citoyens? Des bodycams qui enregistrent dès le départ en intervention, des bodycams qui permettent d'avoir un déroulé de l'action policière 100% objectif avec un début et une fin, pas seulement le morceau que le policier juge opportun de montrer. Nulle part non plus, il n'est fait mention d'une information vers les citoyens pour les informer précisément de leurs droits comme de ceux des policiers. Alors je terminerai en paraphrasant Messieurs HUEZ et BROTCORNE. Cette proposition nous semble critiquable telle que présentée car elle est orientée quasiment à charge des citoyens et ça ne correspond pas à notre vision plus équilibrée de l'usage de bodycam. C'est pourquoi nous nous abstenons de voter."

Monsieur le Bourgmestre, **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond en ces termes :

"Comme vous le dites, on est rarement d'accord donc je ne vais pas ici épiloguer longtemps. La fois dernière vous demandiez la possibilité d'avoir des bodycams, ici c'est simplement la possibilité justement de pouvoir les mettre en place et de pouvoir filmer. Et donc pour le reste, tout ça, c'est une discussion que nous aurons ensuite dans un conseil de police. Sachez simplement que je suis pour la tolérance zéro en termes de violences policières mais très souvent en tout cas, il y a à la police à Tournai, je suis très fier des policiers que j'ai, tout comme je suis sur tolérance zéro pour des violences faites aux policiers. Je pense que le juste milieu doit se trouver mais il n'y a pas d'un côté le bon citoyen, de l'autre côté le mauvais policier. Alors s'il y a des policiers qui ne font pas leur boulot, effectivement je ne les défendrai jamais, mais le citoyen n'a pas non plus tous les droits et je trouve que les procès faits actuellement à la police sont des mauvais procès."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime à son tour :

"Oui très très brièvement mais je vois qu'au PTB on ne change pas et on se plaint dans le populisme qui consiste à considérer que la bodycam ne sert qu'à protéger le malheureux citoyen des méchants flics. Et ça c'est vraiment de la caricature de bas fonds à laquelle Madame MARTIN nous habitue à chaque conseil communal et je ne suis pas un naïf qui pense que les policiers qui sont des humains, sont infallibles. Bien entendu, comme partout, il y a des brebis galeuses mais présenter la chose comme Madame MARTIN le fait en pointant du doigt les méchants policiers, le bras armé de l'Etat, en parlant directement de violences policières et en ne mettant absolument pas en exergue aussi le fait que la bodycam elle a aussi un intérêt pour protéger la société des citoyens qui sont parfois aussi des délinquants et qui

parfois aussi vont placer les policiers dans des situations complexes, là aussi la bodycam a son intérêt. Je trouve dommage mais je ne suis absolument pas surpris par ce comportement que le PTB ne soit pas plus mesuré dans son approche de la thématique de la bodycam. C'était d'ailleurs l'objet de mon intervention au dernier conseil communal mais je vois que j'ai parlé dans le vide. Ce n'est pas bien grave merci."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je voudrais juste répondre à Monsieur BROTCORNE que nous prenons bonne note que pour ENSEMBLE réclamer des bodycams qui soient à la fois au service de la police et des citoyens ils considèrent ça comme du populisme et j'ai oublié tous ses autres termes méprisants. Tout le monde en prendra bonne note. Je vous remercie Monsieur BROTCORNE."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Vous n'avez rien compris mais ce n'est pas grave."

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Considérant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et plus particulièrement ses articles 25/1 à 25/4 relatifs à l'utilisation de caméras visibles par les services de police; Considérant l'article 25/3 qui stipule que:

§ 1er. Les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions, dans les conditions suivantes :

- 1° dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont les gestionnaires : caméras fixes, fixes temporaires ou mobiles, le cas échéant intelligentes;
- 2° dans les lieux fermés accessibles au public, dont ils ne sont pas les gestionnaires :
  - a) caméras mobiles, le cas échéant intelligentes, pendant la durée d'une intervention;
  - b) caméras fixes et fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, moyennant l'accord du gestionnaire du lieu, dans les aéroports, les installations portuaires visées à l'article 5, 6°, de la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime, les stations de transport public, et les lieux qui, en raison de leur nature, sont sujets à un risque particulier pour la sécurité, désignés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, dont le projet est soumis pour avis à l'autorité compétente de contrôle des traitements de données à caractère personnel;
  - c) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de personnes, pendant la durée de l'opération;
  - d) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de biens, pour autant que le gestionnaire du lieu ne s'y oppose pas, pendant la durée de l'opération;

- 3° dans les lieux fermés non accessibles au public, dont ils ne sont pas les gestionnaires :
- a) caméras mobiles, le cas échéant intelligentes, pendant la durée d'une intervention;
  - b) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de personnes, pendant la durée de l'opération;
  - c) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de biens, pour autant que le gestionnaire du lieu ne s'y oppose pas, pendant la durée de l'opération;

§ 2. L'utilisation visible des caméras pour le recueil de l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, n'est autorisée que dans les hypothèses visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6°. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20.

§ 3. Les caméras ne peuvent fournir d'images qui portent atteinte à l'intimité d'une personne, ni viser à recueillir des informations relatives à l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses convictions religieuses ou philosophiques, ses opinions politiques, son appartenance à une organisation syndicale, son état de santé, sa vie sexuelle ou son orientation sexuelle.

Considérant l'article 25/4 qui stipule:

§ 1er. Un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe :

- 1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police;
- 2° du ministre de l'Intérieur ou son délégué, pour les services de la police fédérale.

§ 2. Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente visée au paragraphe 1er par :

- 1° le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une zone de police;
- 2° le directeur coordonnateur administratif territorialement compétent, ou le directeur du service demandeur, lorsqu'il s'agit d'un service qui appartient à la police fédérale.

La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs;

Considérant la demande du 14 janvier 2021 de la Zone de Police du Tournaisis d'être autorisée à utiliser un nouveau type de caméra à savoir des caméras mobiles portatives de type "caméra piéton" (bodycam);

Considérant qu'il s'agit d'une caméra visible portée sur la tenue du policier;

Considérant que son utilisation est conditionnée à l'avertissement préalable de la personne concernée par l'intervention; elle est avisée que l'intervention est enregistrée (image et son);

Considérant que ce type de caméras est considéré comme caméra visible en vertu de l'article 25/2 lequel énonce ce qui suit:

§ 2. Est réputée visible :

- 1° l'utilisation de caméras fixes, le cas échéant temporaires, signalées par un pictogramme déterminé par le Roi, après avis de l'autorité compétente de contrôle des traitements de données à caractère personnel;
- 2° l'utilisation de caméras mobiles :
  - a) soit montées à bord de véhicules de police, de navires de police, d'aéronefs de police, ou de tout autre moyen de transport de police, identifiables comme tels;
  - b) soit avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels;

Considérant que par l'introduction de ce nouvel équipement, la Zone de Police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention;
- améliorer le rendre-compte des interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos... ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police;

Considérant que conformément à la loi sur la fonction de police, la Zone de Police précise dans sa demande les éléments requis par la loi à savoir :

Le **type de caméra** : caméras mobiles portées de manière visible, par des membres du cadre opérationnel des services de police, et permettant notamment l'enregistrement vidéo, l'enregistrement audio, la prise de photographies ainsi que la conservation des données de localisation (exclusivement pendant la durée des enregistrements et relatives au positionnement de la caméra lors de ces enregistrements).

Les **finalités d'utilisation** suivantes :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, §1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent;
- permettre les finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation;
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.



Les **modalités d'utilisation** de ces caméras :

- Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées et dans les différents cas de figure autorisés par la loi en fonction de la nature du lieu dans lequel les membres des services de police sont appelés à intervenir.
- Cette utilisation est effectuée de manière exclusivement visible. Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral préalable émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels.
- Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit :
  - soit être porteur de son uniforme;
  - soit intervenir en tenue civile ET être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation;

Considérant que préalablement à cette demande d'autorisation, la Zone de Police a procédé à une analyse d'impact sur les données personnelles. Cette analyse d'impact a été soumise à la validation du DPO de la Zone. Les informations suivantes sont ou pourront être enregistrées :

- Les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues;
- Les métadonnées liées à ces images/sons :
  - le jour et les plages horaires d'enregistrement;
  - l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données;
  - le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement);

Considérant que le rapport précise également que le déploiement de ce moyen nouveau au sein du corps de police observera des règles strictes d'emploi qui feront l'objet d'une note de service et qui portera notamment sur les aspects suivants :

- le cadre légal et réglementaire;
- les finalités d'utilisation;
- les objectifs poursuivis;
- les modalités de conservation et d'accès aux données;
- les modalités d'effacement des données;
- la formation préalable du personnel;
- les directives d'utilisation;

Considérant que la Zone s'engage, en cas d'obtention de l'autorisation du conseil communal, à mettre en œuvre les autres obligations légales et réglementaires régissant l'utilisation des caméras dont plus spécifiquement :

- la communication d'une copie de l'autorisation du conseil communal à Monsieur le Procureur du Roi;
- l'enregistrement du traitement des données et de ses finalités dans le registre de traitement de la police intégrée;
- la communication à l'égard de la population par les outils propres à la zone de police (site Internet, compte Twitter et page Facebook), et ce en complément des initiatives qui pourraient être prises conjointement avec les services de l'administration communale en vue de rencontrer la volonté du législateur d'informer la population de l'autorisation délivrée par le conseil communal;
- la finalisation de la concertation avec les organisations représentatives du personnel;

Vu le rapport positif d'**analyse d'impact et de risques** au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs;

Sur proposition du collège communal;  
Par 35 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

d'autoriser la Zone de Police du Tournaisis, sur base de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, à utiliser des caméras mobiles portatives de type "caméra piéton" (bodycam) dans le respect des conditions énoncées dans sa demande du 14 janvier 2021.

**3. Caméras de surveillance. Exploitation du réseau de caméras fixes. Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces points :

"Alors nous, on dit mieux vaut tard que jamais parce qu'on règle en février 2021 une situation préexistante n'ayant jamais fait l'objet d'aucune remarque en son temps, suite à l'apparition d'une loi en mars 2018 imposant cette réalisation. Alors trois bonnes années pour réagir, vous nous surprenez Monsieur le Bourgmestre, vous qui agitez si facilement l'argument de l'insécurité juridique comme au point précédent encore. Alors qu'en est-il des éventuelles procédures judiciaires initiées sur base d'images recueillies via ces caméras entre la loi au Moniteur belge du 16 avril 2018 et ce lundi 22 février 2021 ? Peut-on conclure que ces septante-cinq caméras pour un budget de 1,8 million voté en mars 2017 ont collecté et recueilli illégalement des images qui ne peuvent être utilisées comme preuves en cas d'action en justice ? Nous avons noté qu'à l'époque ECOLO avait voté contre. Je cite : "nous préférons qu'on déploie plus d'agents dans les quartiers pour diminuer les problèmes d'incivilité et les comportements problématiques, des agents qui doivent être présents sur le terrain, proches des habitants et non occupés à des tâches administratives". Donc nous demanderons à ECOLO qu'avez-vous fait depuis que vous êtes dans cette majorité ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARTIN, vous n'êtes pas là pour poser des questions aux uns et aux autres."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je vous explique, je suis là pour m'exprimer, vous me laissez m'exprimer, bien évidemment. Je reste dans le point. Quelle a été l'action par rapport à l'alternative que préférerait ECOLO ? Qu'avez-vous donc fait depuis que vous êtes dans cette majorité pour augmenter le nombre d'agents de quartier, leur proximité qui est une position soutenue de longue date par le PTB ? À l'époque aussi, le président de l'assemblée concluait : "nous aurons l'occasion de nous revoir pour tirer un premier bilan de cette expérience. C'est également un souhait de la police." Pourriez-vous nous communiquer ce bilan avant de nous demander notre vote ? Par exemple, quel est le type de délit constaté ? Et quel est le pourcentage de ces délits pour lesquels les caméras ont permis d'identifier les auteurs et pour lesquels les images ont servi de preuve dans des actions en justice ? Dans les finalités d'utilisation, on peut lire en premier lieu : prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique ou y maintenir l'ordre public. Ces caméras peuvent donc être utilisées, par exemple pour contrôler le respect du couvre-feu, pour sanctionner un groupe de plus de quatre personnes, pour contrôler des personnes qui rentrent dans un lieu privé sous prétexte de prévenir une

lock-down party ou qui sait, quelles mesures antidémocratiques qui nous attendent encore. Et pourquoi pas contrôler la mendicité ou le stationnement irrégulier, les crottes de chien, les sacs-poubelle comme ce fut évoqué en deux mille dix-sept, tandis que Monsieur DELANNOIS évoquait quoi pour faire adopter ces caméras? Le cadre des mesures antiterrorisme. Alors résultat, vous avez accepté d'ouvrir en grand la porte qui facilite toutes les dérives au niveau sécuritaire. Pour le PTB au lieu de caméras axées sur une répression, nous voulons la prévention en s'attaquant aux causes plutôt qu'aux conséquences. Nous voterons donc non sur ce point."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vois pas comment je dois réagir par rapport à ça, à ce flot d'informations contradictoires. Excusez-moi si je peux moi aussi parler ce serait une bonne chose. Par rapport à ce que vous dites sur l'insécurité juridique, je peux vous garantir en tout cas que nous avons à partir de l'arrêté royal 1 an, voire 2 ans pour se mettre en conformité. Nous ne sommes donc pas me semble-t-il loin de la légalité, donc ne vous inquiétez pas, en tout cas pour toutes les mesures qui ont été prises. Pour le reste, arriver avec ce genre de questions uniquement sur le fait qu'on va renouveler le site alors que vous me demandez toute une série de chiffres, comment voulez-vous que je vous réponde maintenant ? Mais à terme, mais pas tout de suite, j'attends que le covid soit terminé, je pourrais très bien un jour demander à mon divisionnaire de venir vous en toucher un mot à l'ensemble des conseillers communaux et vous verrez que les caméras font bien évidemment aussi office de prévention quoi que vous le pensez. De toute façon vous n'avez pas envie de l'entendre donc je ne vais pas m'efforcer de vous convaincre, ça ne servira à rien."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'aurais aimé l'entendre avant que vous demandiez le vote ça m'aurait semblé normal."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, intervient également :

"Juste préciser qu'au niveau du conseil de police, effectivement c'est là que ça se passe, le travail d'ECOLO continue pour renforcer la police de proximité et que la cohérence est là, il existe un dispositif ici c'est un renouvellement et c'est bien ça qui a été dit et qu'au niveau du conseil de police donc je redis que les choses continuent d'avoir une police de proximité pour être au plus proche des gens et au plus proche des difficultés aussi de la population."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Nous sommes contents d'avoir eu l'occasion de nous exprimer sur les caméras puisque ce sont des décisions qui sont tout à fait antérieures à notre présence et qu'il n'est pas question ici qu'on approuve simplement une prolongation avec laquelle on n'est pas d'accord."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je peux aussi vous garantir que non seulement les budgets sont prévus aussi pour pouvoir engager des policiers, mais la réalité est tout autre Madame MARTIN. Pour engager maintenant des policiers, nous avons des difficultés et nous avons des difficultés pourquoi ? Parce que je pense que le métier actuellement il est systématiquement mis dans la boue et donc on a de plus en plus de difficultés d'aller chercher des policiers. Mais posez-vous peut-être aussi les bonnes questions justement le fait de systématiquement et je rejoins tantôt ce que Monsieur BROTCORNE a dit les traîner dans la boue, ce n'est effectivement pas le meilleur moyen pour pouvoir les engager à un moment."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais comment osez-vous dire qu'on traîne les policiers dans la boue ? Il y a plein de policiers qui font très bien leur boulot. Ce sont eux qui pâtissent de l'image des mauvais. Ce n'est pas la première fois, je l'ai dit, j'ai parlé de nombreux policiers qui faisaient bien leur boulot. J'en ai parlé la dernière fois aussi, mais systématiquement, vous donnez un éclairage très particulier aux propos du PTB et vous aimez beaucoup déformer ça. Non on ne trouve pas que tous les policiers sont mauvais. Oui, il y a plein de policiers qui font très bien leur boulot. Et non, on ne veut pas qu'ils aient une image négative à cause de ceux qui ne font pas bien leur boulot et qu'on ne sanctionne pas et pour lesquels on ne prend pas les mesures qui seraient nécessaires pour protéger les citoyens."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et quant à dire que j'ai utilisé le terrorisme en 2017, je sais très bien comment on peut à un moment ou un autre chercher une phrase ou deux. Ce n'est pas grave, je ne vais bien évidemment pas vous convaincre, il y a déjà longtemps, que j'ai perdu cet objectif."

Par 35 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
A voté contre : Mme D.MARTIN.

Considérant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et plus particulièrement ses articles 25/1 à 25/4 relatifs à l'utilisation de caméras visibles par les services de police; Considérant l'article 25/2 qui stipule, en son § 2, qu'est réputée visible :

1° l'utilisation de caméras fixes, le cas échéant temporaires, signalées par un pictogramme déterminé par le Roi, après avis de l'autorité compétente de contrôle des traitements de données à caractère personnel;

2° l'utilisation de caméras mobiles :

- a) soit montées à bord de véhicules de police, de navires de police, d'aéronefs de police, ou de tout autre moyen de transport de police, identifiables comme tels;
- b) soit avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels;

Considérant l'article 25/3 qui stipule que:

§ 1er. Les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions, dans les conditions suivantes :

1° dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont les gestionnaires : caméras fixes, fixes temporaires ou mobiles, le cas échéant intelligentes;

2° dans les lieux fermés accessibles au public, dont ils ne sont pas les gestionnaires :

- a) caméras mobiles, le cas échéant intelligentes, pendant la durée d'une intervention;
- b) caméras fixes et fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, moyennant l'accord du gestionnaire du lieu, dans les aéroports, les installations portuaires visées à l'article 5, 6°, de la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime, les stations de transport public, et les lieux qui, en raison de leur nature, sont sujets à un risque particulier pour la sécurité, désignés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, dont le projet est soumis pour avis à l'autorité compétente de contrôle des traitements de données à caractère personnel;
- c) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de personnes, pendant la durée de l'opération;
- d) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de biens, pour autant que le gestionnaire du lieu ne s'y oppose pas, pendant la durée de l'opération;

3° dans les lieux fermés non accessibles au public, dont ils ne sont pas les gestionnaires :

- a) caméras mobiles, le cas échéant intelligentes, pendant la durée d'une intervention;
- b) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de personnes, pendant la durée de l'opération;
- c) caméras fixes temporaires, le cas échéant intelligentes, dans le cadre de l'exécution de missions spécialisées de protection de biens, pour autant que le gestionnaire du lieu ne s'y oppose pas, pendant la durée de l'opération;

§ 2. L'utilisation visible des caméras pour le recueil de l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, n'est autorisée que dans les hypothèses visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6°. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20.

§ 3. Les caméras ne peuvent fournir d'images qui portent atteinte à l'intimité d'une personne, ni viser à recueillir des informations relatives à l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses convictions religieuses ou philosophiques, ses opinions politiques, son appartenance à une organisation syndicale, son état de santé, sa vie sexuelle ou son orientation sexuelle;

Considérant l'article 25/4 qui stipule que :

§ 1er. Un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 25/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe :

1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police;

2° du ministre de l'Intérieur ou son délégué, pour les services de la police fédérale;

§ 2. Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente visée au paragraphe 1er par :

1° le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une zone de police;

2° le directeur coordonnateur administratif territorialement compétent, ou le directeur du service demandeur, lorsqu'il s'agit d'un service qui appartient à la police fédérale.

La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1er précise le type de caméras, les **finalités** pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs **modalités d'utilisation**, et en ce qui concerne les caméras fixes également le **lieu**. Cette demande tient compte d'une **analyse d'impact et de risques** au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs;

Considérant la demande de la Zone de Police du Tournaisis d'être autorisée à poursuivre l'exploitation du réseau de caméras fixes actuellement implanté sur le territoire communal de Tournai;

Considérant que ledit réseau a fait l'objet d'un avis positif du conseil communal en date du 27 mars 2017;

Considérant que par l'utilisation de cet équipement, la Zone de Police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités administratives et judiciaires;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles;

Considérant que conformément à la loi sur la fonction de police, la Zone de Police précise, au terme de sa demande, les éléments requis par l'article 25/4 à savoir :

La **nature des caméras** : caméras fixes visibles permettant l'enregistrement vidéo, la prise de photographies ainsi que les données de localisation (relatives au positionnement de la caméra lors de ces enregistrements).

Leur **localisation** est précisée en annexe de la demande de la Zone de Police.

Les **finalités d'utilisation** poursuivies :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, §1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;

- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent;
- permettre les finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation;
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

**Les modalités d'utilisation :**

- Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées et dans les différents cas de figure autorisés par la loi en fonction de la nature du lieu dans lequel les membres des services de police sont appelés à intervenir.
- Cette utilisation est effectuée de manière exclusivement visible. Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras fixes signalées par un pictogramme déterminé par le Roi (AR du 22 mai 2019 paru au Moniteur belge du 4 juin 2019).
- L'utilisation de ces caméras ne peut viser la collecte d'images qui portent atteinte à l'intimité d'une personne, ni viser à recueillir des informations relatives à l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses convictions religieuses ou philosophiques, ses opinions politiques, son appartenance à une organisation syndicale, son état de santé, sa vie sexuelle ou son orientation sexuelle;

Considérant l'**analyse d'impact et de risques sur les données personnelles** réalisée par la Zone et soumise à la validation du DPO de la Zone de Police. Les informations suivantes sont ou pourront être enregistrées :

- Les images vidéo et photos;
- Les métadonnées liées à ces images :
  - le jour et les plages horaires d'enregistrement;
  - le lieu où ont été collectées les données;

Considérant que la Zone de Police s'engage par ailleurs à mettre en oeuvre, dès l'obtention de l'autorisation du conseil communal, les autres obligations légales et réglementaires régissant l'utilisation des caméras;

- la communication d'une copie de l'autorisation du conseil communal à Monsieur le Procureur du Roi de Mons-Tournai;
- l'enregistrement du traitement des données et de ses finalités dans le registre de traitement de la police intégrée;

Vu le rapport positif d'**analyse d'impact et de risques** au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 voix contre;

**DÉCIDE**

d'autoriser la Zone de Police du Tournaisis, sur base de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, à utiliser le réseau de caméras fixes installé sur le territoire communal de Tournai conformément aux éléments exposés dans sa demande du 14 janvier 2021.

**4. Statut administratif du personnel. Organisation d'examens de recrutement d'employés d'administration D1 - D4 et agents technique D7. Demande de dérogation. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le programme de politique générale (déclaration de politique communale);

Vu le programme stratégique transversal (P.S.T.);

Considérant que dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 signée le 2 décembre 2008, le gouvernement wallon a réaffirmé l'importance de la statutarisation au sein de la fonction publique;

Considérant que ladite convention intègre le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire dont l'un des principes est d'améliorer le taux de statutarisation au sein des administrations, mais également de mieux valoriser les compétences du personnel communal;

Considérant que le conseil communal du 7 septembre 2009 a adhéré audit pacte;

Considérant les cadre et statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés par le conseil communal du 28 février 2011 et approuvés par les autorités de tutelle;

Considérant que le plan d'embauche 2020, arrêté par le collège communal du 21 novembre 2019, prévoit l'organisation d'examens de recrutement de candidats employés d'administration D1, D4 et d'agents techniques D7, en vue de constituer des réserves de nomination;

Considérant que dans le cadre des synergies, ces examens pourraient être organisés conjointement par l'administration communale et le CPAS;

Considérant également que la conception et la correction des épreuves écrites seront réalisées en partenariat avec la province;

Considérant que le statut administratif du personnel communal prévoit une procédure de recrutement spécifique à chaque grade;

Considérant que le contenu des épreuves de recrutement pourrait être actualisé, tenant compte des missions actuelles de l'employé d'administration et de l'agent technique au sein de l'administration communale et du centre public d'action sociale (C.P.A.S.);

Considérant dès lors qu'il serait opportun d'introduire une demande de dérogation officielle auprès de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux;

Considérant que les organisations syndicales ont marqué leur accord suite à la réunion de négociation syndicale du 12 janvier 2021 sur l'organisation des examens, ainsi que sur les mesures dérogatoires proposées;

Considérant que cette demande de dérogation relève de la compétence du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

**pour le recrutement et la promotion aux niveaux employés d'administration D1 et D4 et agents techniques D7, de déroger** au statut administratif du personnel, en vue d'actualiser le contenu des examens de recrutement comme suit :

- Épreuve écrite (matières générales)

- Type d'examen : questions à choix multiples

Nombre de points : /200

Pourcentage de réussite requis : 50%

- Matières proposées

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notions)



La loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) (notions) (non applicable pour le bachelier-bibliothécaire)

Questions de raisonnement

Questions relatives à l'utilisation de la langue française

- Épreuve orale (spécifique)

Spécifique à chaque fonction

Mention de réussite requise : «satisfait» ou «ne satisfait pas» à l'examen oral.

**5. Barry, rue Bonneau, 17. Gestion des infrastructures sportives par l'ASBL Athletic club Barry-Carières. Convention d'occupation d'infrastructures sportives. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant la délibération du conseil communal prise en séance du 21 septembre 2020, relative à l'octroi d'une convention de concession de service public au profit de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIÈRES portant sur la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78ca, ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca;  
 Considérant que selon le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), les décisions ne peuvent être annulées que dans un délai de 30 jours, à compter de leur réception par l'autorité tutélaire;  
 Considérant que le dossier relatif à la décision du conseil communal du 21 septembre 2020 a été réceptionné par la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, le 30 septembre 2020;  
 Considérant les renseignements complémentaires sollicités par le Service public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction des marchés publics et du patrimoine, en dates des 6 octobre 2020, 28 octobre 2020 et 9 novembre 2020 (par courriel) ainsi que les réponses apportées par le service patrimoine, en collaboration avec le service juridique, en dates des 12 octobre 2020, 6 novembre 2020 et 13 novembre 2020;  
 Considérant l'arrêté de la Région wallonne relatif à la prolongation du délai de tutelle concernant la convention approuvée par le conseil communal du 21 septembre 2020, et ce jusqu'au 4 décembre 2020 inclus;  
 Considérant que l'autorité de tutelle a annulé pour les motifs suivants la délibération du conseil communal du 21 septembre 2020, étant donné qu'elle considère que la convention à conclure avec l'ASBL ATHLÉTIC CLUB BARRY-CARRIÈRES est une concession de service public au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession :

- la Ville n'a pas démontré que cette loi n'était pas applicable à cette convention parce que le seuil minimal (5.350.000,00€ !) prévu par la loi n'était pas atteint.  
 Par conséquent, cette loi et ses arrêtés d'exécution auraient dû être respectés;
- la Ville n'a pas respecté l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la répartition des compétences entre le conseil communal et le collège communal (dans la même délibération, en approuvant la convention à conclure avec l'ASBL, le conseil communal a approuvé les conditions de la concession et a attribué celle-ci alors que la décision d'attribution définitive est une compétence dévolue exclusivement au collège communal);

Considérant qu'en ce qui concerne la valeur de la concession, l'autorité de tutelle constate que :

- la délibération du conseil communal du 21 septembre 2020 ne comporte aucune estimation de la valeur de la concession;
- l'estimation (36.000,00€ correspondant au subside indirect résultant de l'absence de paiement de redevance d'occupation pendant 20 ans) qui lui a été transmise par courriers n'est pas conforme à l'article 35 de la loi du 17 juin 2016;
- malgré les démarches effectuées, la Ville n'a pas été en mesure de transmettre tout autre renseignement permettant d'estimer la valeur de la concession;
- la durée de la concession n'est pas limitée, la valeur de la concession ne l'est donc pas non plus :
  - la valeur de la concession doit prendre en compte les reconductions tacites envisagées (après la période de 20 ans, la convention prévoit qu'elle est prorogée aux mêmes conditions et à durée indéterminée si l'association poursuit la gestion des infrastructures sans opposition de la Ville);
  - à un moment donné, la valeur de la concession est susceptible d'atteindre le seuil et ce peu importe le chiffre d'affaires estimé pour une année d'exploitation;

Considérant que l'autorité de tutelle formule également les remarques suivantes :

- la convention n'est pas assez explicite quant aux services concernés par celle-ci;
- l'estimation de la valeur de la concession doit être établie au moment du lancement de la concession et au moment de son attribution (l'arrêté d'annulation énonce les éléments à prévoir, à l'avenir, dans le cahier des charges/projets de convention et les règles de compétences-la procédure en matière de passation de concession);
- le respect des principes généraux du droit administratif (principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation) impliquant une obligation de mise en concurrence;

Considérant l'avis de la directrice de la direction juridique : "Mon avis est que la tutelle se trompe et que c'est de manière totalement inopportune qu'elle se réfère à l'arrêt du conseil d'état du 6 février 2018 (240.673) pour en tirer la conclusion qu'un contrat confiant l'exploitation d'une cafétaria d'une infrastructure sportive est un contrat de concession de service public. En effet dans cet arrêt, les parties n'ont jamais remis en question la nature juridique de la convention, le conseil d'état, ayant même expressément relevé que les deux parties s'accordaient sur le fait que la loi sur les concessions s'appliquait *en l'espèce* :

"...11. Beide partijen zijn het erover eens dat de kwestieuze concessie een dienstenconcessie is zoals begrepen in de wet van 17 juni 2016"... "Les deux parties conviennent que la concession en question est une concession de service, telle que prévue par la loi du 17 juin 2016 ...».

Il s'ensuit que le conseil d'Etat n'a pas eu à examiner la véritable nature juridique de la convention, celle-ci ne faisant pas l'objet de la contestation entre les parties.

Je constate donc que la tutelle se contente de s'appuyer sur un arrêt totalement irrelevante pour rejeter notre argumentation quant à la véritable nature de la convention litigieuse et qu'elle ne développe aucun raisonnement de nature à renverser et ni même à mettre en doute notre argumentation. Ce que je préconise pour l'avenir est purement pragmatique : vous revenez devant le conseil avec la même convention mais vous ne l'intitulez plus "concession de gestion de service public" mais "octroi d'un droit d'occupation à titre gratuit d'une infrastructure sportive" et comme il ne s'agit pas d'un marché ou d'une concession vous n'êtes plus tenus de l'envoyer à la tutelle.";

Considérant que l'intitulé de la convention a été modifié comme le préconise le service juridique à savoir : "convention d'occupation d'infrastructures sportives" en lieu et place de "convention de concession de service public";

Considérant que le reste des termes du projet de la convention initiale approuvée par le conseil communal, en séance du 21 septembre 2020, sont inchangés, les principales conditions restent donc :

- à titre gratuit (afin de mettre tous les clubs sur le même pied d'égalité);
- le montant de la redevance mensuelle (indexée) que la Ville de Tournai pourrait réclamer à l'association précitée pour l'occupation des infrastructures sportives situées à Barry a été fixée à 150,00€ (afin de se conformer aux directives du ministre des pouvoirs locaux et de la Ville);
- pour une durée de 20 ans [afin de permettre à l'association de bénéficier, le cas échéant, de subsides pour la rénovation des infrastructures sportives (Infrasports)];
- faculté pour chacune des parties de renoncer à l'exécution de la convention à l'expiration d'une première période de 2 ans et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée;
- faculté pour la Ville de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois;
- si, au terme de la convention, l'ASBL ATHLÉTIC CLUB BARRY-CARRIÈRES poursuit l'occupation des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification;
- prise en charge par l'association des frais liés aux raccordements au téléphone, à la télédistribution, aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (en ce compris la location et l'entretien des compteurs);

Considérant que le collège communal a pris connaissance de l'arrêté précité et a marqué son accord de principe sur les termes de la nouvelle convention en sa séance du 14 janvier 2021; Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de l'arrêté de la Région wallonne, en date du 4 décembre 2020, annulant la délibération du conseil communal du 21 septembre 2020, approuvant le projet de convention de concession de service public au profit de l'ASBL ATHLÉTIC CLUB BARRY-CARRIÈRES relative à la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281M, d'une contenance de 1ha 10a 78ca, ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux, cadastré ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281N, d'une contenance de 7a 82ca;  
A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver l'octroi d'un droit d'occupation en lieu et place d'une convention de concession de service public à conclure avec l'ASBL ATHLÉTIC CLUB BARRY-CARRIÈRES, relative aux infrastructures sportives précitées, et d'approuver les termes de ladite convention d'occupation comme suit :

"Entre :

la Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée, conformément à l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par :

1. Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
2. Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, agissant en exécution de la délibération du conseil communal du 22 février 2021, ci-après dénommée "la Ville"

et l'Association sans But Lucratif dénommée "ATHLÉTIC CLUB BARRY-CARRIÈRES", ayant son siège social à 7534 Barry, chaussée de Mons, 16, dont statuts publiés aux annexes du Moniteur belge, en date du 11 juin 2020, sous le numéro 0747.789.925, ici représentée par Monsieur Patrick SIMAO (président), domicilié à Villeneuve d'Ascq (France), avenue de Brigode, 141, Monsieur Cyril DARRAS (vice-président), domicilié à Barry, chaussée de Mons, 16, et Monsieur Philippe MARIAULE (trésorier et délégué à la gestion journalière), domicilié à Pipaix, rue des Fourches, 22, ci-après dénommée "l'association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1er - objet

La Ville met à disposition de l'association, qui accepte, des infrastructures sportives comprenant un terrain de football, des vestiaires et une buvette, mieux définis au point suivant. Cette mise à disposition est accordée afin que l'association assure, pendant toute la durée de la convention, la gestion des infrastructures de façon permanente.

L'absence de gestion constitue un manquement grave dans le chef de l'association.

Par gestion, il y a lieu d'entendre :

- organiser les activités et planifier l'occupation des infrastructures dans le respect de leur destination;
- entretenir les biens (bâtiments, infrastructures, matériels,...).

#### ARTICLE 2 - désignation des biens

Les infrastructures sportives mises à disposition sont celles affectées à la pratique du football et comportant un terrain de football, un bâtiment comprenant les vestiaires et la buvette ainsi que des annexes servant de lieu de stockage.

Ces infrastructures sont situées à Barry, rue Bonneau, cadastrées ou l'ayant été

14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78ca, ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux, cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca, conformément au plan joint en annexe.

#### ARTICLE 3 - état des lieux - inventaire

Sont joints en annexe à la présente convention :

- l'état des lieux du bâtiment et des infrastructures occupés
- l'inventaire détaillé du matériel mis à disposition de l'association par la Ville.

Ces documents ont été établis contradictoirement.

ARTICLE 4 - durée

La convention est établie pour une durée de 20 années consécutives, à partir du 13 juillet 2020. Chaque partie aura la faculté de renoncer sans motif à l'exécution de la présente convention à l'expiration d'une première période de 2 ans, soit au ..... et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

La Ville a également la faculté de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois.

Si au terme de la convention l'association poursuit la gestion des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

ARTICLE 5 - gratuité

La convention est accordée à titre gratuit<sup>[1]</sup> (à l'exception des frais, impôts et taxes dont il est question aux articles 6 et 15).

ARTICLE 6 - frais

L'association prend en charge tous les frais liés :

- aux raccordements au téléphone et à la télédistribution
- aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage en ce compris la location et l'entretien des compteurs.

ARTICLE 7 - utilisation des "beer cooler"

L'association s'engage à ce que les installations de type "beer cooler" servent uniquement et exclusivement au débit de produits dont INBEV BELGIUM détient les marques en licence.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Tournai le nom du dépositaire de l'approvisionnement des boissons INBEV BELGIUM.

Cette communication doit permettre à la Ville d'obtenir les statistiques de vente des produits des marques INBEV BELGIUM et de percevoir les ristournes versées par la SA INBEV BELGIUM lesquelles sont calculées en fonction des quantités de produits des marques INBEV BELGIUM vendues par les dépositaires au sein des bâtiments communaux.

ARTICLE 8 - destination - gestion non déficitaire

La présente convention est envisagée et conclue afin de permettre la pratique des activités sportives conformes à la destination actuelle des infrastructures visées à l'article 2.

La destination principale des infrastructures est la suivante : promouvoir la pratique d'activités sportives (principalement footballistiques) et culturelles.

Pendant toute la durée de la convention, l'association est tenue de respecter en permanence cette destination.

Aucune autre utilisation des infrastructures n'est autorisée. Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit du collège communal.

Il est formellement interdit d'organiser dans les biens mis à disposition des soirées dansantes et autres festivités sans rapport avec les activités sportives et culturelles qui s'y déroulent.

L'association s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les règlements de police en vigueur dans l'entité notamment les dispositions :

- a) relatives à la lutte contre le bruit (diminution du niveau sonore dès 22 heures, arrêt des festivités publiques pour 1 heure du matin,...)
- b) qui soumettent à l'autorisation du bourgmestre l'organisation des fêtes accessibles au public.

En application de l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'association s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

L'association est autorisée de plein droit à percevoir une cotisation auprès de ses membres et à utiliser celle-ci pour la bonne gestion du club.

L'association a l'obligation de renseigner le collège communal sur la situation financière exacte des biens mis à disposition.

En particulier, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour aboutir à une gestion non déficitaire dans le respect des lois applicables et du but social poursuivi.

Il est bien entendu que l'obligation d'aboutir à une gestion non déficitaire constitue une obligation de moyen.

L'association doit tenir à la disposition du collège communal toute pièce comptable et lui donner tous les renseignements souhaités relativement à la gestion des biens mis à disposition dans les 8 jours de la demande qui lui en est faite.

Elle s'oblige à respecter les obligations du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au contrôle des subventions octroyées par les communes (articles L3331-1 et suivants).

La circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions précise que l'article L 3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation vise également les subventions indirectes, par exemple la mise à disposition d'un local (estimation de la valeur sur la base du revenu cadastral ou par référence à d'autres locaux similaires).

#### ARTICLE 9 - responsabilité

Pendant la durée de la convention, l'association gère les infrastructures sportives sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien des biens donnés en gestion, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourrait être causé à l'association ou à ses membres et préposés ou à des tiers.

L'association déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle de ce chef, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

#### ARTICLE 10 - interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les biens mis à disposition.

L'association s'engage à faire respecter cette interdiction.

#### ARTICLE 11 - autorisation de cuisiner

Il est autorisé de cuisiner dans les biens mis à disposition. En cas d'utilisation du bien par un traiteur organisateur de banquets ou autres, il leur sera formellement interdit d'y faire usage de bonbonnes de gaz.

ARTICLE 12 - assurances

Pour les dommages aux biens mis à disposition, l'association bénéficie de l'application de la clause d'abandon de recours souscrite par la Ville en sa police d'assurance (numéro de contrat 38.153.911).

L'association s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la convention, les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies agréées :

- assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés pour tous les faits en rapport avec les activités exercées dans le bien occupé (couverture suffisante pour tout sinistre qui pourrait survenir du fait de la gestion)
- assurance "Incendie et risques connexes avec extension au recours de tiers" couvrant les risques non supportés par l'assurance incendie de la Ville, notamment les aménagements, mobilier et matériel de l'ASBL
- assurance "Responsabilité civile objective", conformément à la loi du 30 juillet 1979 et ses arrêtés royaux d'application
- assurance-loi couvrant son personnel ou toute autre assurance analogue pour ses membres et bénévoles.

À toute demande de la Ville, l'association justifiera des paiements réguliers des primes.

ARTICLE 13 - surveillance

L'association gère en bon père de famille les biens occupés. Elle fournit le personnel de surveillance et de fonctionnement. Elle veille tout spécialement à mettre à la disposition des usagers du personnel ayant des compétences en chaque matière et à éviter toute dégradation des installations et des bâtiments. Elle s'engage à mettre à la disposition des usagers des installations conformes aux différentes règles, notamment d'hygiène et de sécurité, déterminées par les divers lois et arrêtés régissant pareilles installations.

L'association doit permettre l'accès aux infrastructures sportives à la Ville à toute demande afin de visiter celles-ci pour s'assurer du parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 14 - transformations

L'association peut effectuer, moyennant l'accord préalable et écrit du collège communal, toutes transformations et faire édifier toutes constructions, installations et plantations dans le respect de la destination prévue à l'article 8, en se conformant à la législation en la matière et en se munissant des autorisations et permis à délivrer par les autorités compétentes. À l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, ces transformations et/ou nouvelles constructions reviendront de plein droit et sans indemnité compensatoire à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise du bien dans son pristin état, et ce aux frais de l'association.

ARTICLE 15 - impôts et taxes

L'association prend à sa charge tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur les biens mis à disposition.

ARTICLE 16 - servitudes

L'association doit conserver les biens mis à disposition dans les limites et bornes. La Ville informe l'association que ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude, active ou passive. L'association s'interdit d'en laisser établir.

ARTICLE 17 - entretien - réparation

La Ville a, à sa charge, toutes les grosses réparations, telles que strictement définies à l'article 606 du Code civil, sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Cette dernière s'engage à les exécuter de manière à ne pas entraver le fonctionnement de l'association.

L'association doit tolérer ces travaux même s'ils durent plus de 40 jours et renonce à toute indemnité pour nuisance dans sa gestion.

La Ville n'est pas tenue des grosses réparations si l'estimation de leur estimation est hors de proportion avec la valeur du bien.

L'association doit signaler immédiatement à la Ville les dégâts dont la charge incombe au propriétaire.

Les grosses réparations dues au défaut de réparations d'entretien par l'association sont également à la charge de celle-ci.

L'association s'engage à gérer en bon père de famille les biens visés aux articles 1er et 2 et à les entretenir en parfait état (y compris la tonte régulière du terrain de football et de ses abords) et à procéder, à ses frais, à toutes réparations utiles.

Elle veillera au respect de la propreté du site et de ses abords.

ARTICLE 18 - fermeture

L'association ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire ou définitive des biens mis à disposition, que cette fermeture résulte de l'exécution de travaux ou de toute autre cause.

ARTICLE 19 - inaccessibilité - droits d'occupation

L'association n'est autorisée ni à céder en tout ou en partie, la gestion des infrastructures, ni à conférer aucun droit à des tiers portant sur les biens occupés.

Dans les limites et dans le respect des droits consentis en vertu de la présente convention, l'association pourra, moyennant accord écrit préalable du collège communal, mettre à disposition les infrastructures données en gestion aux associations sans but lucratif ou clubs sportifs qui lui sont associés.

ARTICLE 20 - droit des voisins

L'association s'oblige à prendre toute disposition utile pour que les activités exercées dans les infrastructures mises à disposition ne perturbent pas la tranquillité des voisins.

L'association s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du règlement général de police relatives à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 21 - occupations exceptionnelles par la Ville

L'association s'engage à satisfaire aux demandes d'occupation gratuite des infrastructures introduites ponctuellement par la Ville.

La Ville introduira dans un délai de 15 jours les demandes d'occupation précitées.

En cas d'occupation par la Ville, l'association veillera à ne pas programmer des activités poursuivies dans le même environnement qui perturberaient la réalisation des activités et des obligations de la Ville (élections par exemple).

Durant cette occupation par la Ville, l'association ne pourra accéder aux locaux.

En cas de nécessité, le responsable de l'association prendra les informations nécessaires auprès de la Ville avant l'occupation et en vue de la programmation.



ARTICLE 22 - résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement de l'association à l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts;
- en cas de dissolution de l'association;
- en cas de radiation de l'association par l'Union royale belge des sociétés de football;
- en cas de modification de l'objet social de l'association lequel consiste :
  - à promouvoir et à encourager la pratique du football dans le village de Barry (et dans les villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai)
  - à gérer l'ensemble des infrastructures nécessaires au développement du football;
- au cas où l'association devrait être considérée comme inactive (parce qu'elle n'a pas respecté son obligation de déposer ses comptes annuels pour trois exercices sociaux consécutifs);
- au cas où l'association serait hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés;
- au cas où l'association affecterait son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée;
- au cas où l'association contreviendrait gravement à ses statuts, ou contrevient à la loi ou à l'ordre public;
- au cas où l'association ne comprendrait pas au moins trois membres.

ARTICLE 23 - enregistrement

Les frais d'enregistrement de la convention sont à charge de l'association qui supportera seule tous les droits et amendes auxquels la présente convention donnerait ouverture.

ARTICLE 24 - respect des lois et conventions internationales en vigueur

L'association sera seule responsable du respect des lois et des conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 25 - abrogation des conventions antérieures

La présente convention abroge et remplace toutes les conventions antérieures entre les parties portant sur le même objet.

ARTICLE 26 - litige

La présente convention est régie par le droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut, section Tournai, sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, en quatre exemplaires, le .....

[1] Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant estimatif de la subvention a été fixé par le collège communal à 150,00€/mensuel.

**6. Projet TechniCITÉ. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmès et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Renonciation au droit d'accession et paiement à la Ville des quotités de terrain. Avenant. Approbation.**

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes C. MITRI, S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Considérant que, conformément à la délibération du conseil communal prise en date du 12 novembre 2018 dans le cadre du dossier TechniCITÉ, l'acte constatant que la Ville renonce au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT au droit d'accession sur les terrains suivants :

- trois parties de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame (cadastrée 1ère division, section H, 239N), sur lesquelles sont érigés :
  - le bâtiment qui abrite les bains-douches et l'espace de cohésion sociale et des lots privés (copropriété - bâtiment A)
  - le bâtiment qui abrite uniquement la nouvelle maison médicale et une cabine électrique (bâtiment B)
  - le bâtiment C (copropriété - lots privés);
- la petite surface (13 m<sup>2</sup>) qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES, a été signé en date du 18 janvier 2019;

Considérant pour rappel, les conditions principales suivantes de la renonciation au droit d'accession :

- la renonciation est accordée à titre gratuit;
- elle expire le 31 mars 2021;
- elle prévoit une option d'achat au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT et de tiers que cette société désignera : la Ville cédera la partie de parcelle correspondant à la maison médicale (bâtiment B) ainsi que ses droits sur les quotités de terrain relatives aux différents lots des bâtiments A et C au fur et à mesure de la vente de ces lots.

La totalité du prix des quotités de terrains devra être payée à la Ville pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Au cas où des lots ne seraient pas vendus à des tiers pour cette date, la SA WILLEMEN CONSTRUCT serait censée avoir levé l'option d'achat, deviendrait automatiquement propriétaire des quotités de terrain correspondantes et devrait en payer le prix à la Ville au plus tard le 31 mars 2021. En cas de retard de paiement, le montant impayé produirait de plein droit un intérêt au taux légal majoré de 3%.

- l'acte prévoit que la SA WILLEMEN CONSTRUCT accorde à la Ville un mandat hypothécaire lui permettant de constituer une hypothèque pour sûreté du remboursement à la Ville de toutes les sommes dues présentes et futures par cette société. L'hypothèque constituée garantit notamment les dettes résultant de l'exécution par la SA WILLEMEN CONSTRUCT des obligations résultant de l'acte et de ses suites à l'égard de la Ville ou de ses successeurs.

- tous les frais, droits et honoraires de l'acte notarié sont mis à charge de la SA WILLEMEN CONSTRUCT;
- elle ne porte pas sur les 10.000èmes correspondant aux espaces dont la Ville sera propriétaire au sein du rez-de-chaussée du bâtiment A (bains-douches et l'espace de cohésion sociale);
- la clause relative au sol et au sous-sol tient compte des résultats de l'étude de risque;
- les parties de parcelle sur lesquelles porte la renonciation au droit d'accession sont reprises à l'inventaire des sols pollués. La Ville et la SA WILLEMEN CONSTRUCT sont informées des rapports relatifs à ces pollutions dont dispose la SPAQUE. Il s'agit d'une pollution dite "historique". Les mesures d'assainissement ont été définies et convenues entre les parties : elles sont à charge de la SA WILLEMEN CONSTRUCT et leurs coûts sont pris en charge par la Ville;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2020, le collège communal a pris connaissance :

- du courrier de la SA WILLEMEN CONSTRUCT, daté du 30 novembre 2020, relatif au dossier "Ilot Madame (Technicité) - Tournai micro-zone urbaine - Quartier Saint-Piat et visant une demande de prolongation de délais ainsi que la modification d'actes notariés;
- de la décision du conseil d'administration d'IDETA du 4 décembre 2020, d'octroyer un accord de principe sur des délais d'exécution finaux à la société WILLEMEN CONSTRUCT :

"...

- *paiement des quotes-parts de terrain (avenant RDA financé par la SA WILLEMEN CONSTRUCT) pour le 3 juin 2022 (soit un délai complémentaire de 429 jours calendrier par rapport au délai indiqué dans l'acte de RDA);*
- *bâtiments privés à finaliser pour le 3 juin 2022;*
  - *+ 168 jours calendrier (pour l'arrêt de chantier et la remobilisation dus à la 1ère vague de COVID);*
  - *+ 34 jours calendrier (pour le ralentissement et la remobilisation dus à la 2ème vague de COVID);*
  - *+285 jours calendrier (pour le décalage d'implantation du bâtiment voisin empiétant sur le domaine de la Ville et le futur domaine public qui concerne l'implantation du bâtiment C);*
- *d'imposer à WILLEMEN une finalisation des abords de la Ville pour le 19 décembre 2021:*
  - *168 jours calendrier (1ère vague COVID);*
  - *34 jours calendrier (2ème vague COVID);*
  - *210 jours calendrier (décalage du bâtiment voisin empiétant sur le bâtiment C);*

...";

Considérant qu'il a dès lors été décidé :

- de marquer son accord officiel sur les prolongations de délais octroyées par IDETA dans le cadre du dossier TECHNICITE à l'entreprise WILLEMEN CONSTRUCT;
  - bâtiments privés à finaliser pour le 3 juin 2022;
    - + 168 jours calendrier (pour l'arrêt de chantier et la remobilisation dus à la 1ère vague de COVID);
    - + 34 jours calendrier (pour le ralentissement et la remobilisation dus à la 2ème vague de COVID);
    - + 285 jours calendrier (pour le décalage d'implantation du bâtiment voisin empiétant sur le domaine de la Ville et le futur domaine public qui concerne l'implantation du bâtiment C);

- d'imposer à la SA WILLEMEN CONSTRUCT une finalisation des abords de la Ville pour le 19 décembre 2021:
  - 168 jours calendrier (1ère vague COVID);
  - 34 jours calendrier (2ème vague COVID);
  - 210 jours calendrier (décalage du bâtiment voisin empiétant sur le bâtiment C);
- de marquer son accord sur l'octroi d'un délai complémentaire à WILLEMEN CONSTRUCT NV pour le paiement des quotes-parts de terrain;
- de charger le service patrimoine de la modification de la renonciation au droit d'accession (RDA) (financée par WILLEMEN CONSTRUCT NV) pour y introduire une date ultérieure pour le paiement des quotes-parts de terrain;
- d'en informer IDETA;

Considérant que dans sa correspondance du 30 novembre 2020, la SA WILLEMEN CONSTRUCT, détaille comme suit les 429 jours calendrier supplémentaires sollicités par rapport au délai indiqué dans l'acte de renonciation au droit d'accession signé le 18 janvier 2019 :

- +227 jours calendrier en raison du retard apporté à la signature de l'acte de base du bâtiment A;
- +168 jours calendrier en raison de la 1ère vague Covid-19 et statage complémentaire suivant le courrier d'Ideta du 22 septembre 2020;
- +34 jours calendrier en liaison avec les obligations Covid-19 dénoncées dans leur courrier du 10 novembre 2020 et informant de leur impossibilité d'entamer la vente des appartements en respect des normes sanitaires imposées;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2020, le collège communal a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal, de marquer son accord de principe sur la conclusion d'un avenant à l'acte de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 ayant pour objet de prolonger la durée de cette renonciation : l'expiration est reportée au 3 juin 2022. La totalité du prix des quotités de terrains devra être également être payée à la Ville pour le 3 juin 2022 au plus tard. Au cas où des lots ne seraient pas vendus à des tiers pour cette date, la SA WILLEMEN CONSTRUCT serait censée avoir levé l'option d'achat prévue à l'acte et deviendrait automatiquement propriétaire des quotités de terrain correspondantes et devrait en payer le prix à la Ville au plus tard le 3 juin 2022. En cas de retard de paiement, le montant impayé produirait de plein droit un intérêt au taux légal majoré de 3%. Toutes les autres conditions de l'acte notarié de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 seront maintenues. Tous les frais et honoraires résultant de la conclusion de cet avenant incomberont à la SA WILLEMEN CONSTRUCT;

Considérant le projet d'avenant reçu en date du 19 janvier 2021 de l'étude de Maître COLIN; Considérant pour rappel, que l'article 3 de l'acte notarié de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 précise que la répartition du montant global d'un million (1.000.000,00) euros pour la vente des quotités de terrain est établie comme suit :

- Deux cent septante-six mille quatre-vingt-sept (276.087,00€) euros pour les lots 3 et 7;
- Cent nonante-sept mille huit cent vingt-six (197.826,00€) euros pour les lots 9 (Cabine HT) et 8 (= montant reçu : acte de vente en date du 26 juin 2019 à l'ASBL Maison Médicale LE GUE);
- Cinq cent vingt-six mille quatre-vingt-sept (526.087,00€) euros pour le lot 6;

Considérant qu'en date du 28 janvier 2021, le collège communal a marqué son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes de l'avenant à l'acte de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 ayant pour objet de prolonger la durée de cette renonciation (l'expiration est reportée au 3 juin 2022) et de reporter la date limite prévue pour le paiement des quotités de terrain (au 3 juin 2022 également). Tous les frais et honoraires engendrés par la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive de la SA WILLEMEN CONSTRUCT;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 Par 35 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

d'approuver l'avenant à la convention à l'acte de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 ayant pour objet de prolonger la durée de cette renonciation (l'expiration est reportée au 3 juin 2022) et de reporter la date limite prévue pour le paiement des quotités de terrain (au 3 juin 2022 également), tous les frais et honoraires étant à la charge exclusive de la SA WILLEMEN CONSTRUCT :

"L'an deux mille vingt et un, le .....

Devant Vincent **COLIN**, notaire à la résidence d'Estaimpuis (Estaimbourg), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "Vincent COLIN & Alain HENRY, notaires associés" ayant son siège à Estaimbourg, rue des Tanneurs n° 29, à l'intervention de Michel **TULIPPE-HECQ**, notaire à la résidence de Tournai (Templeuve).

#### **ONT COMPARU :**

##### **D'une part :**

La "**VILLE DE TOURNAI**", ayant ses bureaux en l'Hôtel de Ville de Tournai, rue Saint-Martin n° 52, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.354.920.

Ici représentée par :

- le bourgmestre, étant Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS (numéro national 660701 415 20), domicilié à Tournai, chaussée de Bruxelles n° 125/1;
- le directeur général faisant fonction, étant Monsieur Paul-Valéry SENELLE (numéro national 690916 151 08), domicilié à Mourcourt, Sentier de la Place n° 1.

Messieurs Paul-Olivier DELANNOIS et Paul-Valéry SENELLE agissent aux présentes en conformité avec une délibération du conseil communal prise en séance du 22 février 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation de l'autorité tutélaire dans le délai imparti, laquelle décision restera ci-annexée.

##### **D'autre part :**

"**WILLEMEN CONSTRUCT**", société anonyme constituée sous la dénomination "**WILLEMEN GÉNÉRAL CONTRACTOR BELGIUM**" aux termes d'un acte reçu par le notaire Filip HUYGENS à Mechelen le 28 juillet 2003, publié aux annexes au Moniteur belge le 12 août 2003 sous le n° 03086005, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Adrienne SPAEPEN à Mechelen le 1er juillet 2018, publié aux annexes au Moniteur belge le 26 juillet 2018 sous le n° 18116632.

Ayant son siège à Mechelen, Boerenkrijgstraat n° 133, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.869.762.

Ici représentée par Monsieur Alain DUBOIS (numéro national 521010 131 52), domicilié à Verneuil-Petit (France), rue Grande n° 15, en vertu d'une procuration reçue par le notaire Filip HUYGENS à Mechelen le 20 décembre 2018, dont une expédition est restée annexée à l'acte du 18 janvier 2019, dont question ci-dessous.

***Lesquels nous ont exposé :***

A. La comparante sub 1 est propriétaire des biens suivants :

**Ville de TOURNAI (1ère division).**

1. Une parcelle de terrain située rue Madame, anciennement cadastrée section H partie du n° 239/N pour une contenance mesurée de 9 ares 68 centiares, actuellement connue section H n° 675/E/P0000 pour une même contenance.

Tel que cette parcelle est reprise sous teinte rose (lot 6) en un plan dressé le 13 mars 2017 par Monsieur Annick THIEBAUT, géomètre expert immobilier à Péruwelz.

2. Une parcelle de terrain située rue Dewasmes, à l'arrière des rues Madame, Saint-Piat et quai des Poissonsceaux, anciennement cadastrée section H partie du n° 239/N pour une contenance de 4 ares 95 centiares (lot 7) complétée par une parcelle de 13 centiares (lot 3) transférée du domaine public au domaine privé de la Ville de Tournai avec l'accord des autorités compétentes, soit une contenance mesurée de 5 ares 8 centiares, actuellement connue section H n° 675/F/P0000 pour une même contenance.

Tel que cette parcelle est reprise sous teintes grise et bleue (lots 3 et 7) au susdit plan dressé le 13 mars 2017 par Monsieur Annick THIEBAUT.

B. La comparante sub 1 était propriétaire du bien suivant :

**Ville de TOURNAI (1ère division).**

Une parcelle de terrain située rue Dewasmes, à l'arrière des rues Madame, Saint-Piat et quai des Poissonsceaux, anciennement cadastrée section H partie du n° 239/N pour une contenance mesurée de 3 ares 84 centiares, actuellement connue section H n° 675/G/P0000 et 675/H/P0000 pour une même contenance.

Tel que cette parcelle est reprise sous teintes rouge et vert (lots cabine HT et 8) au susdit plan dressé le 13 mars 2017 par Monsieur Annick THIEBAUT.

Ce bien a été vendu à l'ASBL MAISON MÉDICALE LE GUÉ, l'acte authentique ayant été signé en date du 26 juin 2019.

**Base de données des plans de délimitation.**

Le plan ci-avant est enregistré dans la banque de données des plans de délimitation sous le n° 00961985 plan n° 57081-10321. Il n'a depuis fait l'objet d'aucune modification.

**Origine de propriété.**

Ces biens appartiennent ou ont appartenu à la Ville de Tournai pour les avoir acquis il y a plus de 30 ans à ce jour.

- C. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Vincent COLIN et Michel TULIPPE-HECQ prénommés le 18 janvier 2019, transcrit à Tournai sous le n° 42T - 14062019 - 7629, la comparante sub 1 a déclaré **renoncer purement et simplement à titre gratuit** au profit de la comparante sub 2, qui a accepté, **au droit d'accession** lui revenant sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis sur lesdites parcelles.

Cette renonciation ne portait toutefois pas sur les 1.460/10.000e qui correspondront au lot 1 "Bain douche – Espace de cohésion sociale" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Les comparantes, représentées comme dit, ont convenu de prolonger le délai de renonciation au droit d'accession et de vente des terrains du 31 mars 2021 tel que repris dans l'acte de renonciation au 3 juin 2022.

D. Les comparants conviennent donc de modifier certains articles de l'acte de renonciation du 18 janvier 2019, à savoir :

**Article 2 — Durée**

L'alinéa 2 de cet article est remplacé par le texte suivant :

*“La renonciation au droit d’accession prend cours à compter de ce jour et prendra fin le 3 juin 2022 à minuit”.*

**Article 3 — Option d’achat - Valorisation**

L'alinéa 6 de cet article est remplacé par le texte suivant :

*“La somme totale correspondant aux quotes-parts de terrain du futur complexe dont question ci-dessus devra être intégralement versée à la comparante sub 1 pour le 3 juin 2022 à minuit au plus tard.*

*En cas de retard de paiement, tout montant impayé produira de plein droit un intérêt au taux légal majoré de trois pour cent (3 %)”.*

L'alinéa 7 de cet article est remplacé par le texte suivant :

*“Toute levée d’option d’achat se fera par lettre recommandée ou par tout autre moyen à convenir entre les parties et l’acte authentique devra être passé dans les 4 mois de la levée de l’option et au plus tard le 3 juin 2022”.*

Toutes les autres conditions de l'acte précité du 18 janvier 2019 restent inchangées et d'application.

**DÉCLARATIONS DIVERSES.**

**Dispense d’inscription d’office.**

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription aux termes des présentes.

**Élection de domicile.**

Aux fins des présentes, les comparantes font élection de domicile en leur siège actuel.

**Frais.**

Les frais, droits et honoraires de l'acte notarié, sont à charge de ladite société “WILLEMEN CONSTRUCT”.

**Droits d’écriture.**

Droit de cinquante (50,00 €) euros payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**DÉCLARATIONS FINALES.**

Les comparantes reconnaissent que le notaire instrumentant les a informées des obligations qui lui sont faites, en vertu de l'article 9 paragraphe 1er alinéas 2 et 3 de la Loi organique du Notariat, en cas d'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, d'attirer l'attention des parties, et de les aviser qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil.

Les comparantes, représentées comme dit, ont ensuite déclaré qu'à leur avis, toutes les clauses reprises au présent acte sont proportionnées et qu'elles les acceptent.

Les comparantes confirment en outre que le notaire instrumentant les a clairement informées des droits, obligations et charges découlant du présent acte, et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

**DONT ACTE.**

Fait et passé à Tournai, rue Saint-Martin n° 52.

Date que dessus.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les comparantes ont signé en présence des notaires, lesquels ont signé à leur tour, la minute restant à la garde du notaire associé instrumentant qui l'inscrira au répertoire des notaires associés Alain HENRY et Vincent COLIN. "

Tous les frais et honoraires engendrés par la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive de la SA WILLEMEN CONSTRUCT.

<b><u>7. Tournai, Vieux chemin d'Ere. Autorisation de percement d'une porte de secours et d'un passage donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'administration communale est propriétaire de l'implantation scolaire communale (école Pré Vert) sise à Tournai, à l'angle de deux rues, à savoir Vieux chemin d'Ère, 11 (section maternelle) et rue Mullier, 86 (section primaire), cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section I, n°371, K19;

Considérant que l'ASBL MAISON MÉDICALE est propriétaire du bien sis à Tournai, rue du Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section I, n°370, M4, jouxtant l'école communale précitée;

Considérant la demande émanant de l'architecte, agissant pour compte de l'ASBL MAISON MÉDICALE, aux termes de laquelle il informe l'administration communale être chargé par ladite ASBL de repenser le fonctionnel de cette infrastructure pouvant être résumé comme suit :

- la volumétrie est très sensiblement modifiée en volume en partie arrière par le biais d'un assainissement et d'une simplification des matériaux de couverture des annexes
- les baies extérieures ne sont pas modifiées à l'exception du renouvellement de certaines menuiseries extérieures;

Considérant également que l'architecte souhaiterait procéder aux percements de deux baies dans le mur situé entre le bâtiment de l'association et le parking de l'école;

Considérant que le premier percement serait une baie de fenêtre permettant un éclairage naturel dans un cabinet de consultation médicale, ouverture pratiquée côté parking; que ce châssis de fenêtre devrait être de prime abord fixe avec vitrage opalin mais qu'il pourrait être envisagé, avec accord de l'administration, de mettre une partie en tombant;

Considérant que le second percement serait une porte pleine (en aluminium ou acier) et permettrait de disposer de surcroît d'une sortie de secours à l'arrière par le biais de la cour intérieure du bâtiment; que cette porte déboucherait également sur le parking de l'école communale;

Considérant donc que l'intéressé sollicite l'autorisation de la Ville pour procéder à ces percements, lesquels donneraient sur le domaine privé communal;



Considérant que le service urbanisme précise que :

- l'ouverture de baies dans une élévation arrière, effectuée avec les mêmes matériaux de parement que ceux de l'élévation en question et sur maximum un niveau, est dispensée de permis en application de l'article R. IV.4 point A, ce qui semble être le cas dans le présent dossier;
- en conséquence et pour autant que les conditions susmentionnées soient respectées, les percements sollicités doivent faire uniquement l'objet d'une autorisation du service patrimoine;
- l'avis de la zone de secours devra également être sollicité;

Considérant que l'avis du chef de bureau technique du bureau d'études bâtiments a également été sollicité sur cette demande, en attirant son attention sur le fait que :

- la création de baies pourrait hypothéquer d'éventuels futurs aménagements de l'école
- la création de l'issue de secours (au fond du parking) impliquerait l'évacuation par le parking de l'école;

Considérant qu'en date du 12 août 2020, ce dernier a remis un avis aux termes duquel il accède, en partie, à la requête introduite par l'ASBL MAISON MEDICALE, compte tenu du caractère communautaire de ladite demande et pouvant être résumé comme suit :

#### 1. Création de la baie (fenêtre)

Avis négatif sur cette baie pour les raisons suivantes :

- les dimensions sont très importantes (et disproportionnées par rapport à l'usage)
- la baie étant située plus proche de la voirie, elle empêcherait, sait-on jamais, de venir fermer le front à rue (pourquoi pas un carport vélos dans le futur,...)
- d'autres solutions existent pour amener un éclairage "naturel" dans le cabinet médical. Pourquoi pas des blocs de verre (à étudier, mais là aussi, pas de certitude).

#### 2. Création de la porte de secours

Avis favorable pour la porte de secours, compte tenu qu'il n'existe pas d'autre solution réaliste pour évacuer le bâtiment.

Les conditions suivantes devront être respectées par le demandeur :

- une différence de niveau existe entre le terrain de la maison médicale et la cour de l'école dans laquelle la porte donnerait. Cette différence de niveau sera rattrapée par des marches situées du côté de la maison médicale. Aucune marche ne pourra être placée sur le domaine privé de la ville. À ce sujet, un caniveau passe le long du mur, aucunement la porte percée ne gênera le ruissellement de l'eau au niveau de ce caniveau
- les travaux seront effectués en période de congés scolaires, compte tenu de la dangerosité de ceux-ci à proximité d'enfants
- la porte, fermée, ne présentera aucune pièce saillante en débordement sur le domaine privé de la Ville
- l'usage de la porte est exclusivement destiné à une sortie de secours et aucunement à un autre usage (passage, accueil de patients,...)
- un état des lieux préalable du mur et du revêtement de la cour sera effectué préalablement aux travaux
- les battées créées pour la baie seront réagrégées avec des briques de récupération. Le travail sera effectué dans les règles de l'art
- le linteau sera calculé par l'architecte et/ou l'ingénieur sous la responsabilité de celui-ci (ceux-ci)
- afin d'assurer une surveillance commune de ce percement, le bureau d'études, bâtiments sera informé au moins une semaine avant le début des travaux
- un acte notarié constituera la servitude et son usage EXCLUSIF en sortie de secours
- un autocollant sera placé sur la porte, côté école, avec la mention : "Maison médicale. Voie d'évacuation, ne pas obstruer. Le passage doit rester libre"

- la portion de mur dans laquelle le mur est percé sera repeinte à charge de la maison médicale et au choix de la (des) teinte(s) par l'administration communale
- la porte de secours sera pleine et non munie de vitrage. La teinte sera définie de commun accord avec la Ville;

Considérant l'avis du directeur de l'établissement scolaire communal Pré Vert, formulé en dates des 23 octobre et 3 décembre 2020, pouvant se résumer comme suit :

- le parking est l'accès principal des parents et élèves à l'établissement scolaire. Il n'y a pas d'autre possibilité de sortie pour les élèves
- l'endroit où devrait être percée l'issue de secours se trouve au plus proche de la grille d'entrée de l'établissement scolaire
- lors de fêtes scolaires, la partie la plus proche de l'entrée est utilisée pour le service traiteur (matériel de cuisson)
- la salle de gymnastique de l'école (qui se trouve sur ce même parking) pourrait être agrandie dans les années futures;

Considérant donc que ce dernier est favorable à la requête de l'ASBL, pour autant que :

- l'issue de secours ne gêne pas l'accessibilité à son établissement
- il puisse utiliser la zone face à la future issue de secours lors de fêtes scolaires (zone utilisée pour le matériel de cuisson)
- cela n'empêche pas un agrandissement éventuel de la salle de gymnastique de son école;

Considérant que le percement de la porte dans le mur entraînerait de fait un passage sur le terrain communal;

Considérant qu'il conviendrait de permettre ce passage à titre précaire par le biais d'une simple tolérance accordée exclusivement en faveur de l'ASBL MAISON MÉDICALE (droit personnel), en raison de l'affectation donnée au bien;

Considérant que le collègue communal, lors de sa séance du 7 janvier 2021, a décidé:

A. sur base de l'avis remis par les services techniques :

1. de ne pas marquer son accord sur la création de la baie (fenêtre) dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert, sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere, eu égard au fait que :
  - les dimensions sont très importantes (et disproportionnées par rapport à l'usage)
  - la baie est située à proximité de la voirie, elle empêcherait, le cas échéant, de venir fermer le front à rue
  - d'autres solutions existent pour amener un éclairage "naturel" dans le cabinet médical;

2. de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur le percement de la porte de secours dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert (sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere, conformément au plan joint à la demande), impliquant le passage par ce parking (évacuation en cas d'urgence).

Les autorisations de percement de la porte et de passage seront accordées, exclusivement en faveur de l'ASBL MAISON MÉDICALE (droit personnel), en raison de l'affectation donnée à l'immeuble sis à Tournai, Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section I, n°370, M4, à titre précaire, par le biais d'une simple tolérance.

Le passage réservé aux piétons (dans le seul but de rejoindre rapidement le Vieux chemin d'Ere) se fera le long du mur dans lequel la porte sera percée et sur une largeur d'un mètre.

Cette tolérance cessera de plein droit :

- si l'association n'occupe plus l'immeuble sis à Tournai, Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section L, n°370, M4, ou si elle ne l'affecte plus à usage de maison médicale
- si la Ville n'est plus propriétaire du parking jouxtant cet immeuble.

Elle cessera également, en cas de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements apportés aux biens communaux ou pour toute cause d'utilité publique.

Lorsque cette tolérance prendra fin pour quelque cause que ce soit, la porte de secours devra être rebouchée aux frais de l'ASBL MAISON MÉDICALE, conformément aux conditions qui seront imposées par les services communaux.

Pour le percement de l'issue de secours, les conditions suivantes devront être respectées :

- une différence de niveau existe entre le terrain de la maison médicale et la cour de l'école dans laquelle la porte donnerait. Cette différence de niveau sera rattrapée par des marches situées du côté de la maison médicale. Aucune marche ne pourra être placée sur le domaine privé de la ville. À ce sujet, un caniveau passe le long du mur, aucunement la porte percée ne gênera le ruissellement de l'eau au niveau de ce caniveau
- les travaux seront effectués en période de vacances scolaires compte tenu de la dangerosité de ceux-ci à proximité d'enfants
- la porte, fermée, ne présentera aucune pièce saillante en débordement sur le domaine privé de la Ville
- la porte est exclusivement destinée à usage de sortie de secours (évacuation en cas d'urgence) et aucunement à un autre usage (second accès, accueil de patients,...)
- un état des lieux préalable du mur et du revêtement de la cour sera effectué préalablement aux travaux
- les battées créées pour la baie seront réagrégées avec des briques de récupération. Le travail sera effectué dans les règles de l'art
- le linteau sera calculé par l'architecte et/ou l'ingénieur, sous la responsabilité de celui-ci (ceux-ci)
- afin d'assurer une surveillance commune de ce percement, le bureau d'étude bâtiment sera informé au moins une semaine avant le début des travaux
- un autocollant sera placé par l'ASBL MAISON MÉDICALE sur la porte, côté école, avec la mention : "Maison médicale. Voie d'évacuation, ne pas obstruer. Le passage doit rester libre"
- la portion de mur dans laquelle le mur est percé sera repeinte à charge de la maison médicale et au choix de la (les) teinte(s) par l'administration communale
- la porte de secours sera pleine et non munie de vitrage. La teinte sera définie de commun accord avec la Ville;

B. d'informer le directeur de l'implantation scolaire communale Pré Vert, qu'il devra tenir compte de la tolérance de passage précitée pour l'installation de tout matériel lors de fêtes scolaires;

C. de charger les services techniques de procéder à la matérialisation de ladite tolérance de passage par un marquage de peinture au sol;

Considérant que cette décision a été portée à la connaissance de l'architecte en date du 11 janvier 2021;

Considérant que ces ouvertures sont matérialisées par une croix sur l'extrait du plan cadastral joint au dossier;

Considérant l'extrait du plan du permis d'urbanisme illustrant la situation projetée;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de marquer son accord sur le percement de la porte de secours dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert, sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere, impliquant le passage par ce parking (évacuation en cas d'urgence) moyennant l'obtention de toutes les autorisations requises par le demandeur.

Les autorisations de percement de la porte et de passage sont accordées, exclusivement en faveur de l'ASBL MAISON MÉDICALE (droit personnel), en raison de l'affectation donnée à l'immeuble sis à Tournai, Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section I, n°370, M4, à titre précaire, par le biais d'une simple tolérance.

Le passage réservé aux piétons (dans le seul but de rejoindre rapidement le Vieux chemin d'Ere) se fera le long du mur dans lequel la porte sera percée et sur une largeur d'un mètre.

Cette tolérance cessera de plein droit :

- si l'association n'occupe plus l'immeuble sis à Tournai, Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section L, n°370, M4, ou si elle ne l'affecte plus à usage de maison médicale

- si la Ville n'est plus propriétaire du parking jouxtant cet immeuble.

Elle cessera également, en cas de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements apportés aux biens communaux ou pour toute cause d'utilité publique.

Lorsque cette tolérance prendra fin pour quelque cause que ce soit, la porte de secours devra être rebouchée aux frais de l'ASBL MAISON MÉDICALE, conformément aux conditions qui seront imposées par les services communaux.

Pour le percement de l'issue de secours, les conditions suivantes devront être respectées :

- une différence de niveau existe entre le terrain de la maison médicale et la cour de l'école dans laquelle la porte donnera. Cette différence de niveau sera rattrapée par des marches situées du côté de la maison médicale. Aucune marche ne pourra être placée sur le domaine privé de la ville. À ce sujet, un caniveau passe le long du mur, aucunement la porte percée ne gênera le ruissellement de l'eau au niveau de ce caniveau
- les travaux seront effectués en période de vacances scolaires compte tenu de la dangerosité de ceux-ci à proximité d'enfants
- la porte, fermée, ne présentera aucune pièce saillante en débordement sur le domaine privé de la Ville
- la porte est exclusivement destinée à usage de sortie de secours (évacuation en cas d'urgence) et aucunement à un autre usage (second accès, accueil de patients,...)
- un état des lieux préalable du mur et du revêtement de la cour sera effectué préalablement aux travaux
- les battées créées pour la baie seront réagrégées avec des briques de récupération. Le travail sera effectué dans les règles de l'art
- le linteau sera calculé par l'architecte et/ou l'ingénieur, sous la responsabilité de celui-ci (ceux-ci)
- afin d'assurer une surveillance commune de ce percement, le bureau d'étude bâtiment sera informé au moins une semaine avant le début des travaux
- un autocollant sera placé par l'ASBL MAISON MÉDICALE sur la porte, côté école, avec la mention : "Maison médicale. Voie d'évacuation, ne pas obstruer. Le passage doit rester libre"
- la portion de mur dans laquelle le mur est percé sera repeinte à charge de la maison médicale et au choix de la (des) teinte(s) par l'administration communale
- la porte de secours sera pleine et non munie de vitrage. La teinte sera définie de commun accord avec la Ville.

**8. École communale Arthur Haulot. Réfection des sanitaires primaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que les sanitaires primaires de l'école communale Arthur Haulot sont vétustes et présentent un problème d'odeurs persistantes;

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection complète de ces installations, en ce compris des travaux d'égouttage;

Considérant que ce projet n'a pas été retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la subvention "Programme prioritaire de travaux COVID-19";

Considérant le cahier des charges n°2021-NB-1463 relatif au marché "Écoles maintenance 2021 - réfection des sanitaires primaires de l'école communale Arthur Haulot", établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.890,75€ hors TVA ou 80.444,20€, 6% TVA comprise (4.553,45€, TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet 20210068) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** d'approuver le cahier des charges N° 2021-NB-1463 et le montant estimé du marché "Ecoles maintenance 2021 - Réfection des sanitaires primaires de l'école communale Arthur Haulot", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.890,75€ hors TVA ou 80.444,20€, 6% TVA comprise (4.553,45€ TVA cocontractant).

**Article 2 :** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 article 722/724-60 (n° de projet 20210068).

**9. Îlot des Sept Fontaines. Régie foncière. Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la note de motivation des services techniques stipulant ce qui suit au sujet du lotissement de la régie foncière communale, géré par le Logis tournoisien :

"Depuis leur placement en 1998, les menuiseries extérieures des bâtiments du Logis tournoisien n'ont jamais encore reçu d'entretien. Afin d'éviter la dégradation de celles-ci, il est nécessaire de procéder à une réfection de leur peinture.

De plus, les murs des lieux communs intérieurs sont sales à cause du passage et des déménagements des locataires. Un rafraîchissement est nécessaire.";

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées;

Considérant le cahier des charges n°Régie foncière - peinture 2021 7 fontaines, relatif au marché "Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs de l'îlot des Sept Fontaines", établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.117,00€ hors TVA ou 98.704,02€, 6% TVA comprise (5.587,02€, TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit relève de la régie foncière;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N°Régie foncière - peinture 2021 7 fontaines et le montant estimé du marché "Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs de l'îlot des Sept Fontaines", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.117,00€ hors TVA ou 98.704,02€, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : le crédit relève de la régie foncière.

**10. Halle aux draps. Travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE entre en séance.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, intervient en ces termes :

"Ce n'est pas d'hier qu'on parle de chantier de remise en état global de notre Halle aux draps. Je suppose que l'accès aux PMR est prévu dans le plan et les divers points. Aucun accès PMR tant devant, derrière que pour accéder à la salle de l'étage. C'est peut-être un petit point annexe au point qui nous concerne, qu'on parle de notre Halle aux draps, je suppose que c'est prévu dans le cahier de charges."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, prend également la parole :

"Nous, on est un petit peu circonspect parce que, tout en reconnaissant l'importance de la Halle aux draps, on craint un peu une deuxième maison de la culture. Parce qu'ici, le budget initialement prévu, il a déjà passé de 2,5 millions à 3,5 millions et même si c'est pratiquement 4 millions si on inclut les frais d'études, alors, ça nous fait un peu peur quand même. Tous les projets qu'il y a à Tournai sont simultanés et privent les associations d'un lieu qui est important pour beaucoup de manifestations au centre-ville qui en aura bien besoin dans l'après Covid. Alors les travaux de la maison de la culture obligent déjà à rapatrier des activités dans la Halle aux draps, où iront-ils ? Quelle alternative sera prévue et quelle sera la durée des travaux ? Nous aurions souhaité aussi une estimation pour chaque phase, comme pour les subsides. Parce qu'on voit, il y a trois phases différentes avec des parties fermes, des parties conditionnelles. Mais, les montants ne sont pas séparés. On n'a aucune idée des subsides qui vont arriver non plus. Et donc nous, on se demande s'il ne serait pas plus sage de nous contenter dans l'immédiat des travaux indispensables pour la sécurité et de reporter les autres jusqu'à la fin des autres chantiers pour permettre la continuité d'activités en centre-ville."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à son tour :

"Je rejoindrais Madame MARTIN pour l'essentiel de ses questions, avec une demande de précision par rapport à vos espoirs d'obtenir les fameuses subventions qui conditionnent la tranche trois. S'agit-il de subventions dans le cadre de bâtiments classés, auquel cas, je ne suis pas trop inquiet ou est-ce qu'il s'agit de subventions plus exceptionnelles qui nécessitent une décision politique dont vous n'avez pas d'assurance à ce jour ?"

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond aux intervenants :

"En ce qui me concerne, j'ai suivi le dossier au départ quand j'étais encore échevin du patrimoine et donc c'est à ce niveau-là que je pourrais m'exprimer. Il faut savoir qu'on parle pratiquement de sécurité dans ce bâtiment. La première chose c'est qu'à tout moment il y a des risques par rapport à toute la partie électrique et donc c'est comme ça et ça depuis plusieurs temps et donc le collège actuel a pris la décision de passer à travers ce sujet afin justement de sécuriser les associations et les personnes qui vont se rendre ou qui se rendraient donc à la Halle aux draps. Alors qu'est-ce qu'on fait exactement ? On change tout ce qui est électrique mais il faut savoir qu'on est dans un bâtiment classé justement et ça, ça répond un peu au questionnement de Monsieur BROTCORNE. C'est qu'en effet les subventions on veut aller les chercher parce qu'il y a beaucoup de réunions qui se tiennent avec non seulement l'urbanisme mais aussi avec surtout le patrimoine et dès lors on ne fait pas ce qu'on veut, on doit pouvoir sortir la partie électrique, donc la centrale je vais dire on doit pouvoir la sortir du bâtiment. Pour ça il faut percer un mur dans la rue, je crois que c'est rue Galerie, c'est ça ? Qui se situe sur la droite et puis et il faut avoir des issues de secours pour les mettre aux normes et ça se fait pas non plus n'importe comment dans un bâtiment classé. Alors autre chose c'est que la verrière à tout moment qui est en simple vitrage actuellement, on a déjà eu, on est déjà passé à côté de certains accidents où une plaque était tombée, heureusement personne n'était en dessous. Mais vous imaginez une petite plaque de verre qui tombe de 10 ou 15 mètres de haut ? Ça peut faire beaucoup de dégâts si ça tombe sur la tête d'une personne. Moi je crois qu'il est vraiment important d'avancer dans ce dossier-là. Mais comme tout dossier quand il s'agit de patrimoine, il y a des règles à respecter si on veut obtenir les subventions et dès lors ce sont des discussions et il y en a encore qui doivent arriver dans les jours qui viennent. Il y en a une qui devait être faite cette semaine, elle est remise puisqu'un des représentants de l'AWAP était absent et donc c'est reporté à la semaine prochaine mais probablement que Madame BARBAIX pourra ajouter à mon propos. Deux choses qui sont vraiment très importantes pour le bâtiment, c'est la sécurisation en termes d'électricité et la sécurisation en termes de verrières qui doivent être faites. Et je ne vous cache pas que si on avait eu les moyens on aurait fait probablement autre chose avec cette verrière. Pour moi, l'idée c'était un rêve et ça restera un rêve car financièrement ce sera jamais possible, c'est de pouvoir ouvrir la toiture et pouvoir la refermer en hiver et l'ouvrir comme ça se fait dans certains bâtiments. Mais ça, c'est un vœu pieux. Ca nous fera rêver un petit peu."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond également :

"Donc en fait au niveau des crédits il y a un 3,5 millions d'inscrits au budget et qui correspondent à un million pour tout ce qui est l'annexe qu'on a déjà décidé auparavant. L'annexe sera justement pouvoir remettre notamment une surface où on peut faire de la cuisine. Je vous rappelle quand même que la dernière fois qu'on l'a utilisée il y a quand même eu le feu. Il y a un report de crédit d'un million pour la mise en conformité. C'est ce que Monsieur ROBERT expliquait que ça soit l'électricité, l'incendie et puis 1,5 million de report pour la toiture et la verrière et c'est là où on peut aller chercher donc 900.000,00€ de subsides. Sur les 3,5 millions, on espère 900.000,00€ de subsides. Donc ça ne fait que finalement 26% du total des travaux mais tous les travaux sont de toute façon hautement nécessaires. Au niveau des délais, c'est vrai qu'on devait avoir une réunion déjà la semaine passée, il manquait un représentant de l'AWAP qui est en maladie de très longue durée, puis un autre représentant qui était en congé, ça a été reporté. On ne peut pas déposer le permis, ni lancer l'avis de



marché avant cette réunion et donc on espère pouvoir tout déposer le 12 mars. Bien entendu, il y a un délai assez important dans le cadre d'un permis en tout cas, au niveau du patrimoine, le délai de 90 jours est prolongé à 130 jours plus 30 jours de prolongation possible. Ce qui revient finalement à ce que nous ayons une décision en tout cas un arrêté comme quoi on peut lancer les travaux au plus tôt en tout cas mi-septembre. Ça veut dire que pour les travaux bien entendu on doit attendre le délai pour exécuter le début de ces travaux, ça fait on va dire mi-octobre si tout va bien. On pourrait lancer les travaux juste après les vacances de Toussaint 2021, il y a 300 jours ouvrables de travaux donc on se retrouve fin de l'année 2022."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je voudrais savoir aussi quelles sont les mesures qu'on a prises parce que finalement, est-ce que la maison de la culture sera finie à ce moment-là ? Quelles seront les possibilités de manifestations en centre-ville ? Parce que, si on va vouloir redémarrer un peu l'après Covid, tout ceci fait que la fin de l'année par exemple sera aussi compromise, et tout ce qui se déroulait habituellement à la Halle aux draps ? Donc est-ce qu'on a déjà réfléchi à des alternatives par rapport à ça ?"

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"En tout cas pour ce qui concerne la maison de la culture, tout avait été organisé en totale harmonie avec eux et donc leur planning était prévu jusqu'au mois d'avril, moment où en principe les travaux devaient commencer. Et donc, ils savent très bien qu'ils n'auront plus la Halle aux draps pendant un certain temps. C'était prévu dans leur programme comme ça et ils ont fait leur programme en fonction de ça."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Soyons bien clairs l'après Covid ce ne sera pas que justement l'après Covid. L'après Covid à mon avis va durer relativement longtemps et donc que vous repoussiez l'échéance de la Halle aux draps à mon avis ce n'est qu'éluder le problème. Moi je préfère effectivement percer l'abcès, tout faire en sorte que justement on travaille actuellement alors que le Covid existe déjà. Donc je pense au mieux qu'il faut faire ça le plus vite possible plutôt que de postposer et de toute façon jamais arriver à rien. La maison de la culture a été fermée pendant quand même pas mal de temps. Il y a quand même eu des manifestations qui se sont faites donc on fera en sorte d'essayer de trouver des pistes de solutions. On peut aussi être créatif."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"De toute façon si on ne fait pas les travaux, la zone de secours va interdire l'accès très simplement de la Halle aux draps. Autant faire les travaux maintenant quitte à passer une partie encore vide, de toute façon la maison de la culture ne pourra pas reprendre ses activités d'associations de toute façon de manière large donc reporter comme dit Monsieur le Bourgmestre, reporter le dossier ou ne pas le faire de toute façon, ça veut dire on ferme la Halle aux draps à des activités extérieures."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Sur les PMR, oui c'est prévu dans la mesure des moyens bien sûr. A mon avis, je ne crois pas qu'on va pouvoir avoir une possibilité de monter au premier étage. Mais en tout cas tout ce qui sera au rez-de-chaussée aussi sera accessible. D'ailleurs c'est une des conditions pour obtenir des subventions aussi. Donc on travaille de concert, d'une part on travaille de concert avec l'AWAP mais aussi avec le fonctionnaire délégué pour arriver à faire en sorte que le permis soit octroyé. Maintenant il y a parfois plus de difficultés et on peut ajouter aussi encore quelques centaines de mille pour mettre un ascenseur. Mais voilà."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"Je pense que dans l'annexe il y a quand même un ascenseur de prévu aussi."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Et donc d'arriver à ce moment-là sur le pourtour par la galerie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "HALLE AUX DRAPS, TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT, DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE CENTRALE" a été attribué à la SCRL IPALLE, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges n°BTS 007-06 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, la SCRL IPALLE, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève au montant de 2.549.298,72€ hors TVA soit 3.084.651,45€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce marché comprend :

- une tranche ferme (voir parties I et IIA décrites ci-après)
- une tranche conditionnelle (voir parties IIB et III ci-après);

Considérant que ce marché de travaux est décrit en 3 parties distinctes selon les zones principales d'intervention :

PARTIE I : Travaux de démolition et construction global des locaux annexes à la Halle aux Draps.

(Tranche ferme)

PARTIE II [A (tranche ferme) et B (tranche conditionnelle)] : Travaux de remise en conformité de la Halle aux Draps (partie classée) et restauration des salles d'accueils et de réception.

PARTIE III : Travaux de couverture et vitrerie sur la verrière et les lanterneaux (Tranche conditionnelle);

Considérant que les tranches conditionnelles sont soumises à l'obtention d'un accord ferme d'obtention de subsides délivrés par la Région wallonne, Agence wallonne du patrimoine (AWap), Direction opérationnelle zone ouest (Hainaut), place du Béguinage, 16 à 7000 Mons; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 773/724-60 (numéro de projet : 20200087);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal; A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° BTS 007-06 et le montant estimé du marché "HALLE AUX DRAPS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT, DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE CENTRALE", établis par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève au montant de 2.549.298,72€ hors TVA soit 3.084.651,45€ TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire la Région wallonne - Agence wallonne du Patrimoine (AWap) - Direction opérationnelle Zone Ouest (Hainaut), Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire 2021 sous l'article 773/724-60 (numéro de projet : 20200087).

**11. PIC 2019-2021. Barry, rue de l'Abbé Louis Lezair. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics;

Vu la note de motivation établie par les services techniques et reprenant textuellement ce qui suit :

*"La rue de l'Abbé Louis Lezair est une voirie de petite vicinalité. Elle est également fortement sollicitée par le charroi agricole. Son revêtement actuel est en hydrocarboné et il est dans un état tel qu'il représente un danger pour les usagers. Elle nécessite un renouvellement superficiel du revêtement existant. La réparation du revêtement est envisagée. Les couches de liaison et de roulement seront remises à neuf ainsi que le remplacement des filets d'eau."*

Considérant que le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux de réfection de voirie à la rue de l'Abbé Louis Lezairé à Barry (PIC 2019-2021);  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 245.135,00€ hors TVA, soit 296.613,35€ TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190001) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant que le marché de travaux peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie de la rue de l'Abbé Louis Lezairé à Barry" (PIC 2019-2021), établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 245.135,00€ hors TVA, soit 296.613,35€ TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190001).

**12. Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne". Mode, guide de sélection et montant du marché. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, s'exprime en ces termes :

"Au niveau ECOLO on apprécie donc l'avancement du projet. On souligne donc l'intervention du collège et particulièrement de Madame Coralie LADAVID."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai jamais un conseiller communal socialiste qui m'en a fait une pareille."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY** :

"J'ai bien dit du collège donc j'insiste particulièrement aussi de Madame Coralie LADAVID."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il y a Coralie et Caroline. Coralie pour la passerelle et Caroline ce sont les commerces."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY** :

"L'enjeu résulte à la fois d'une demande citoyenne qui est exprimée déjà depuis plus de 10 ans, à savoir qu'on puisse bénéficier à cet endroit-là d'une passerelle qui soit à la fois sécurisante, qui soit au minimum confortable. Donc je rappelle que pour ceux qui n'habitent pas ou qui ne l'utilisent pas, qu'elle est à la fois peu étroite, disons plutôt elle est un peu étroite, les rambardes sont relativement basses. Si vous y allez, dès qu'il pleut bien, vous aurez de belles flaques d'eau. Vous allez constater qu'il y a de la rouille un peu partout et donc là c'était clair qu'il fallait pouvoir la remplacer et que l'objectif était qu'elle soit remplacée par une passerelle cyclo-piétonne. Ce fut l'objet donc de rencontres citoyennes qui se sont déroulées fin des années 2017 qui ont conforté à la fois ce choix-là. Maintenant on était en attente de l'avancement concret du projet et c'est le cas ici. Donc, j'imagine qu'on tient compte à la fois des riverains, qu'il y a des étudiants, je parle de LOCI, l'école d'architecture qui sont d'un côté, on a le FabLab de l'autre côté donc il y a beaucoup plus d'utilisateurs maintenant potentiels de ce lieu. Un lieu qui avant guerre, vous aviez à la fois un pont et une passerelle. C'est important qu'il y ait maintenant une passerelle qui soit plus large, plus confortable et qui soit cyclo-piétonne."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voudrais rappeler que lorsque nous étions à trois et qu'on a vu la représentante de la Fédération Wallonie-Bruxelles secteur architecture et que c'est comme ça que par hasard lors d'un autre dossier on a pu en parler et débloquer le dossier. Donc en effet je crois que le collègue dans son ensemble veut absolument que cette passerelle soit réalisée, il a fallu du temps, je suis tout à fait d'accord avec Benoit sur ce niveau-là, mais en tout cas nous avons travaillé sur le dossier et ici encore aujourd'hui avec ma collègue Coralie LADAVID, nous avons encore travaillé sur le dossier de la passerelle puisque à l'époque je rappelle que Coralie LADAVID n'était pas encore échevine mais elle a participé, ce qui est extraordinaire pour moi en tout cas, parce que je ne le savais pas au départ. Mais elle a participé en tant que citoyenne, à cette participation citoyenne. Et donc, je trouve que c'est bien qu'elle puisse maintenant avoir dans ses attributions la participation citoyenne et ainsi continuer à avoir donc le contact avec les riverains, ce qu'on va faire dans quelques semaines. Alors il faut savoir qu'on est ici dans un processus où on désigne, la fédération Wallonie-Bruxelles secteur architecture afin justement de lancer un concours et in fine d'arriver à une solution. Je rappelle aussi que nous avons voté au niveau du conseil communal une somme pour l'étude, c'est à ça qu'elle va servir et que la réalisation sera faite par le SPW. Voilà, c'est tout ce que j'avais à ajouter par rapport à ce que Monsieur DOCHY vient de dire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Coralie, Philippe, le duo gagnant Coralie, je vous invite à dire merci à Monsieur DOCHY."

Madame la Première Échevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"Oui, c'est ça. Merci pour toutes ces éloges. Non mais ce que je voulais quand même préciser, c'est qu'effectivement le processus participatif avait commencé en 2017, que pendant tout un temps, il n'y a plus eu de nouvelles, je veux dire au niveau des citoyens parce qu'on attendait d'avoir les financements pour pouvoir continuer. Ce n'est pas qu'on ne travaillait plus mais c'est qu'il n'y avait pas nécessairement de nouvelles ou de choses à pouvoir dire au niveau de la population. Maintenant que nous avons ces bonnes nouvelles du financement de 3,5 millions d'euros pour la passerelle et que la Ville a dégagé le budget pour pouvoir payer l'auteur de projets, le processus participatif va reprendre et donc deux séances d'information vont être organisées auprès de la population à la fois pour dire où on en est aujourd'hui mais aussi une fois que l'esquisse sera faite de pouvoir aussi revenir vers les citoyens pour continuer en fait le processus participatif avec les citoyens. Une brochure va être distribuée prochainement au niveau du quartier. Elle sera disponible au niveau de l'atelier de projets pour que tout le monde ait l'information au niveau du projet aujourd'hui dans son état et sur les perspectives d'avenir."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tant que nous sommes aux mercis effectivement j'ajouterai le Ministre HENRY que j'ai pu sensibiliser lorsqu'il était venu sur Tournai et Monsieur ROBERT l'a dit. Mais je crois que c'est aussi important de le répéter le SPW voies hydrauliques a vraiment été très correct dans ce dossier-là."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° c) (négociations préalables nécessaires du fait de circonstances particulières);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'Arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne;

Considérant que, souhaitant être un partenaire actif du projet, la Ville de Tournai a commandé une étude et un processus participatif afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet;

Considérant que cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation;

Considérant que la Ville a proposé également de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet;

Vu la décision du collège communal du 21 juin 2019 de solliciter l'appui technique (gratuit) de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ce dossier;  
Vu sa décision du 21 octobre 2019 d'approuver la convention de partenariat avec la Région wallonne - Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, relative à la réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai et le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux;

Vu sa décision du 21 octobre 2019 d'approuver la charte de collaboration avec la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet;

Considérant le guide de sélection N° Ville de Tournai - E02-PDA-02 relatif au marché "Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne" établi par la Cellule architecture Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'il est proposé par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles de passer ce marché par procédure concurrentielle avec négociation (procédure en deux phases) conformément aux dispositions de l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solution innovante);

Considérant que le cahier des charges est actuellement en cours d'établissement et fera l'objet d'une approbation à une séance distincte;

Considérant que seuls trois à cinq soumissionnaires seront invités à remettre offre et que chaque soumissionnaire ayant remis une offre complète et régulière et l'ayant défendue devant le jury recevra un dédommagement forfaitaire de 8.700,00 €;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 260.000,00€ hors TVA ou 314.600,00€, 21% TVA comprise;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que les crédits permettant de supporter la dépense sont prévus au budget extraordinaire 2021 sous l'article 421/733-60 (numéro de projet : 20210141);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver le guide de sélection, les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne", établis par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant estimé s'élève à 260.000,00€ hors TVA ou 314.600,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 421/733-60 ( numéro de projet : 20210141).

**13. TournaiXpo. Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (phase exécution). Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, prend la parole :

"Il y a une grande différence entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée à l'exécution. Or, si vous regardez bien dans les compétences d'IPALLE, IPALLE est compétente à assistance à maîtrise d'ouvrage mais pas spécifiquement et c'est bien dans le cadre de ses statuts, à la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'exécution. Donc ça c'est une première question. Pourquoi ici on nomme IPALLE dans cette fonction alors que ce n'est pas vraiment dans ses compétences ? Deuxième question. Au sein de la Ville de Tournai, on a une série d'ingénieurs avec des niveaux différents, des compétences différentes en construction, en génie ainsi de suite. Et donc pourquoi il faut absolument confier cette mission à un intervenant extérieur puisqu'ici dans le cas présent, c'est IPALLE et qu'on ne peut pas suivre ses travaux au sein de la Ville Tournai ? D'autant plus que, notamment, l'ingénieur qui est situé à la rue Royale dans les bureaux à la rue Royale, a été engagé spécifiquement pour suivre certains travaux et notamment ceux de Tournai Expo. Troisièmement, jusqu'au collège précédant, chaque fois qu'il y avait une mission in house à attribuer à quelqu'un c'était systématiquement à IDETA. Maintenant je ne sais pas pourquoi dès qu'on doit confier une responsabilité dans un contrat in house c'est toujours à IPALLE, il y a des choses que je ne comprends pas. Presque tous les spécialistes, les ingénieurs de chez IDETA sont partis chez IPALLE ? Il faudra aussi m'expliquer pourquoi maintenant IDETA n'a plus les faveurs de la Ville de Tournai alors que jusqu'à présent c'est eux qui se sont occupés du dossier et que je pense qu'ils l'ont assez bien maîtrisé."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne suis pas du tout d'accord avec vous Monsieur MAT quand vous dites qu'il y aurait un manque de confiance entre l'intercommunale IDETA et la Ville de Tournai, je peux vous garantir que pour être au conseil d'administration d'IDETA, c'est tout le contraire. On a effectivement de bons relais et de bons contacts avec IDETA notamment vous l'avez encore vu dernièrement dans un dossier qui vous concerne donc vous avez bien vu me semble-t-il qu'on n'était pas contre."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT** :

"Ce sont des ingénieurs qui ont préparé l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui ont suivi tout le dossier jusqu'à présent je faisais partie du comité et donc oui il y a des ingénieurs chez IDETA qui s'occupent de ça, pourquoi ces personnes-là ne peuvent pas continuer le dossier jusqu'au bout ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous m'enverrez par sms, leurs noms, mais en tout cas il n'y a vraiment aucun problème avec IDETA parce qu'à IDETA, me semble-t-il c'est toujours de la sous-traitance, ce ne sont pas des ingénieurs."



Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT** :

"Jusqu'à présent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce sont eux."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je peux vous le garantir, vous le répéter et je peux vous dire aussi que notamment on a parlé de toute une série de projets qui n'avaient peut-être pas nécessairement été entendus par manque de relais, IDETA a toute une série de projets dans le plan de relance et que la Ville de Tournai, exclusivement la Ville de Tournai les défend à 300% et on y viendra plus tard. Je peux vous garantir que les relais on les a, quoi qu'en disent certains."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je suis un peu surpris de la réflexion de Monsieur MAT, parce qu'au dernier conseil communal, sa cheffe de groupe me disait que ce serait bien de répartir les tâches étant donné que tous les dossiers vont sortir en même temps, que ce soit le plateau de la gare, que ce soit le musée des Beaux-Arts, que ce soit le Mont Saint-Aubert ou TournaiXpo. Nous avons écouté et même avant que Madame MARGHEM nous le dise gentiment, nous avons fait une répartition des tâches et notamment nous avons demandé à notre ingénieur des voiries de s'occuper essentiellement de suivre le dossier du plateau de la gare et de la rue Royale. Nous avons demandé à IPALLE de nous aider pour TournaiXpo. Nous avons demandé aussi donc toujours à IDETA pour nous aider par rapport à la rue Royale puisqu'ils nous aident pour la maîtrise d'ouvrage. Nous avons un autre architecte qui s'occupe du musée des Beaux-Arts et nous avons donc en effet notre chef de projet qui est là pour coordonner le tout et qui lui s'occupe essentiellement de deux choses. D'une part en binôme avec notre ingénieur de voiries, il va s'occuper de la passerelle de l'Arche et d'autre part il va s'occuper surtout du carré Janson. On a fait une répartition des tâches puisqu'on sait que tous ces dossiers sont sortis plus ou moins en même temps pour justement avoir des professionnels autour de nous et parce que tout simplement les ingénieurs de la Ville et les employés, les agents de la Ville, ils ne peuvent pas tout faire. Et c'est pour ça que le collège communal a décidé et a proposé de faire une répartition. Ce qui depuis ce temps-là va beaucoup mieux quand on regarde à la rue Royale, on avance beaucoup plus parce qu'on a justement notre ingénieur en voiries qui est au taquet à chaque fois et j'assiste pratiquement à toutes les réunions, comme d'ailleurs ma collègue. Et on voit vraiment avancer les dossiers parce que justement il y a des accords, il y a des contacts qui sont des contacts professionnels entre les différents intervenants et avec notamment pour l'un les impétrants, pour l'autre les architectes et ainsi de suite. Donc on travaille vraiment dans ce sens-là et ici ce que le collège a voulu, c'est demander à IPALLE qui est professionnel dans son domaine, de nous aider par rapport à la construction et la transformation de TournaiXpo. Voilà ce que j'avais à dire à ce stade."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT** :

"Ça ne répond pas à ma question. Si vous regardez dans le dossier, c'est bien marqué qu'IPALLE dans ses statuts trois et quatre. Je lis, article 3 et 4 de ses statuts, a les attributions pour être dans ses attributions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil énergétique, notamment pour les communes associées. Mais ici, on n'est pas dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, on prépare les cahiers de charges, on aide à désigner à faire un marché public, à désigner, à choisir l'auteur. Ici, on est carrément dans l'exécution. Ici, on est dans la maîtrise d'ouvrage. Ce n'est pas la même chose, or pour moi, ce n'est pas repris dans les statuts, dans les attributions, dans les compétences d'IPALLE. Là je me pose des questions."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur MAT, on posera la question claire, nette et précise à IPALLE. Parce que je vois mal IPALLE faire des choses qui ne seraient pas légales effectivement. Et pour la petite histoire et pour tout vous dire, c'est Monsieur Vincent BRAECKELAERE qui vient de m'envoyer un SMS, il a tout à fait raison, le plan piscines c'est aussi IDETA. Tout ça pour vous dire que vraiment il n'y a aucun problème entre IDETA et la Ville de Tournai. Et donc par rapport à votre explication beaucoup plus précise, je demanderai en tout cas à ce qu'on vous réponde de façon écrite par rapport à votre interrogation que vous venez de nous poser."

Par 36 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et L1523-1;

Vu les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE;

Considérant que la directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE);

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions "sacralisant" les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux dans le cadre de la restructuration de l'infrastructure de TournaiXpo" a été attribué à l'association momentanée MEUNIER-WESTRADE ARCHITECTURE + H&V ARCHITECTURE, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai;

Considérant que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase études jusqu'à la désignation de l'adjudicataire a été confiée à l'Intercommunale IDETA; que cette mission touchant à sa fin, l'adjudicataire sera prochainement désigné;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou de toute autre instance publique;

Considérant qu'IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toutes missions de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour compte de ses communes associées;

Considérant que ces prestations peuvent, au moins partiellement, être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la commune au sein d'IPALLE;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le comité d'administration d'IPALLE, en date du 26 avril 2017, qui fixent les honoraires des prestations du bureau d'études IPALLE pour les dossiers "exclusifs";

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issues notamment de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et au contrôle "in house" entre deux entités publiques;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la commune dès lors que :

- la commune exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
- plus de 80% des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requis par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "PME" et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : *"une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé."*;

Considérant que les services proposés sont organisés au sein du service d'appui aux communes, secteur "E" d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale;

Considérant que ce secteur, auquel la Ville de Tournai est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la Ville de Tournai et IPALLE sont remplies;

Considérant qu'il est proposé de solliciter IPALLE pour la gestion technique, administrative et financière du dossier de modernisation de Tournai Expo en phase exécution et d'assurer la direction de chantier;

Considérant que la participation d'IPALLE ne porte que sur la phase chantier qui représente un pourcentage d'intervention de 35%;

Considérant que le taux d'honoraires de cette mission est estimée à 2,5% du montant total des travaux;

Considérant que le marché de travaux comporte des tranches fermes et conditionnelles;

Considérant que les honoraires calculés, dans l'hypothèse où toutes les tranches conditionnelles sont levées, sont estimés à 93.624,00€ hors TVA soit 113.285,00€ TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires à la conclusion du susdit marché sont inscrits au budget extraordinaire 2021 sous l'article 521/733-60 (numéro de projet 20210184) à concurrence de 73.100,00€ et feront l'objet d'une modification budgétaire ultérieurement et seront couverts, le cas échéant partiellement par le droit de tirage;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 36 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

1. conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les dispositions de l'article 30 relatives aux prestations in house, de passer un marché public dans le cadre de la relation juridique du "In House" pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'exécution du chantier de modernisation de Tournai Expo estimée provisoirement à 113.285,00€ TVA comprise;
2. du principe de consulter à cette fin l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE), en application de l'exception "in house".

**14. Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Lot 1. Rectification erreur délai. Approbation.**

Par 36 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai" a été attribué à AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à I-20123 Milan (Italie);

Considérant le cahier des charges n°TY MULTI 16-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à I-20123 Milan (Italie);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)", estimé à 7.431.752,15€ hors TVA ou 8.588.558,07€, TVA comprise (pas d'application de TVA sur la partie à charge S.P.G.E.)
- lot 2 "Plantations plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez", estimé à 439.085,90€ hors TVA ou 531.293,94€, 21% TVA comprise
- lot 3 "Travaux de construction d'une superstructure sur le plateau de la gare", estimé à 549.200,18€ hors TVA ou 664.532,22€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.420.038,23€ hors TVA ou 9.784.384,23€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)" est subsidiée par financement du Fonds européen de développement régional (FEDER) et que cette partie est estimée à 5.508.599,61€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)" est subsidiée par l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, et que cette partie est estimée à 1.923.152,54€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 "Plantations plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez" est subsidiée par financement FEDER et que cette partie est estimée à 439.085,90€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 "Travaux de construction d'une superstructure sur le plateau de la gare" est subsidiée par financement FEDER et que cette partie est estimée à 549.200,18€;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Tournai exécute la procédure et intervienne au nom de IPALLE SC SCRL à l'attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet : 20200146);

Vu la décision du conseil communal du 25 janvier 2021 approuvant les mode et conditions de passation de ce marché;

Vu la décision prise par le collège communal en date du 28 janvier 2021 :

- d'autoriser l'assistant à maîtrise d'ouvrage à publier au niveau belge et européen l'avis de marché relatif au marché conjoint à lots de travaux portant sur le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai;
- de fixer, comme proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la date des offres au 15 mars 2021, à 10 heures;

Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage [l'Agence de développement territorial (IDETA)] a relevé, en date du 1er février 2021, une incohérence dans les documents du marché approuvés avant l'envoi de l'avis de marché;

Considérant que le cahier des charges mentionne bien que la date butoir pour le lot 1 est le 30 juin 2023 ce qui correspond à un délai de 640 jours calendrier;

Considérant toutefois que le délai d'exécution de 640 était indiqué en jours ouvrables;

Considérant qu'afin de préserver le rétro-planning, l'avis de marché a été envoyé par l'AMO pour publication aux niveaux belge et européen;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
Par 36 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

d'approuver la rectification des documents du marché du lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)", au niveau du délai d'exécution soit 640 jours calendrier au lieu de 640 jours ouvrables, afin de se conformer à la date butoir de fin d'exécution le 30 juin 2023.

**15. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 " Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°4. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 (Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements)" à JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé de 964.273,16€ hors TVA ou 1.166.770,52€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Espaces verts 2019;

Vu la décision du collège communal du 27 février 2020 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er août 2020;

Considérant que l'adjudicataire JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, a transmis l'état d'avancement 4 et que ce dernier a été reçu le 25 novembre 2020, pour un montant de 7.195,23 € TVA comprise;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SRL, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai, a donné un avis favorable;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'en séance du 21 janvier 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision prise par le collège communal en séance du 21 janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement n°4 de JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 (Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements)", pour un montant de 5.946,47€ hors TVA ou 7.195,23€ 21%.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2021, sous l'article 766/723-60/19;

A l'unanimité;

**ADMET**

la dépense.

**16. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 « Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements ». Etat d'avancement n°5. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient en ces termes :

"Je voudrais juste vous dire Monsieur le Bourgmestre, j'avais quand même bien compris la dernière fois que ça allait nous revenir à chaque conseil communal jusqu'à la prochaine modification budgétaire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond en ces termes :

"Je ne vous donne pas tout à fait tort."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"J'avais dit que c'étaient des suppléments."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché «Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures — Lot 2 “Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements”» à JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé de 964.273,16€ hors TVA ou 1.166.770,52€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° Espaces verts 2019;

Vu la décision du collège communal du 27 février 2020 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er août 2020;

Considérant que l'adjudicataire, la SA JD DEROUBAIX, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, a transmis l'état d'avancement 5 et que ce dernier a été reçu le 19 janvier 2021, pour un montant de 5.946,05€ TVA comprise;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, la SRL ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai, a donné un avis favorable;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'en séance du 21 janvier 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision prise par le collège communal en séance du 4 février 2021 :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement 5 de JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le marché «Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 “Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements”» pour un montant de 4.914,09€ hors TVA ou 5.946,05€, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 17.644,64€ hors TVA ou 21.350,02€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2021, sous l'article 766/723-60/19;

A l'unanimité;

#### **ADMET**

la dépense.



**17. Froyennes, rue de Maire. Aménagement du terminus de Froyennes et placement d'un sanitaire à destination exclusive du personnel TEC. Modification de la voirie communale. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du développement territorial - CoDT (ci-après, le Code);  
 Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;  
 Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;  
 Vu le Code wallon du patrimoine;  
 Vu le décret du 20 novembre 2013 relatif à la performance énergétique (P.E.B.);

**Objet de la demande :**

Vu la lettre du **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (S.P.W.) - D.G.O.4 – aménagement du territoire** du 16 septembre 2020, par laquelle est transmise la demande de permis d'urbanisme de l'**Opérateur de transport de Wallonie - TEC**, représenté par **Monsieur Vincent PEREMANS**, avenue du Gouverneur Bovesse, 96 5100 Jambes, relative à un bien sis rue de Maire à 7503 Froyennes, parcelle non cadastrée;

Attendu que cette demande a pour objet : **L'AMÉNAGEMENT DU TERMINUS DE FROYENNES ET LE PLACEMENT DE SANITAIRE À DESTINATION EXCLUSIVE DU PERSONNEL TEC;**

Vu les plans annexés à la demande, prévoyant :

- l'aménagement du terminus, afin d'arriver à ce terminus dans les 2 sens et de repartir également dans les 2 sens, et ce avec la possibilité de bouclage, même lorsqu'un second bus est en stationnement pour un temps de battement entre 2 itinéraires;
- l'aménagement d'un quai conforme P.M.R. afin d'améliorer le confort de ce point d'arrêt;
- l'installation d'un édicule sanitaire en béton de 1,5 m x 2,5 m;

Vu la note justificative de la demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sécurité, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics libellée comme suit :

".../...

*Les limites de la voirie existante sont élargies afin de permettre l'implantation d'une zone de terminus de la ligne de bus TEC. Cette zone est nécessaire afin de permettre le stationnement des bus en zone terminale en dehors de la voirie de circulation (c'est actuellement l'accotement herbeux qui est utilisé à cette fin). L'extension prévue permet par ailleurs les demi-tours des bus en toute sécurité pour repartir sur l'itinéraire de la ligne TEC dans les 2 sens (les bus arrivent et repartent dans les 2 sens).*

*La voirie actuelle n'est pas adaptée pour le stationnement long des bus en bout de ligne ainsi que les mouvements de demi-tours nécessaires à l'exploitation. Cela pose des problèmes de sécurité en particulier, les bus roulant en dehors des limites de la voirie dans des conditions très inconfortables. La restructuration de la voirie proposée permettra donc d'améliorer la sécurité non seulement pour les chauffeurs des bus mais également pour les usagers via la création d'un quai pour voyageurs relié au zoning par une nouvelle traversée piétonne.../...";*

**Procédures - performance énergétique des bâtiments :**

Attendu que la présente demande n'est pas concernée par la performance énergétique des bâtiments;

**Contexte réglementaire - généralité :**

Attendu que le schéma de développement du territoire ne s'applique pas au présent projet en vertu de l'article D.II.16;

Attendu que le bien :

- est soumis à l'application du Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone "d'aménagement communal concerté à caractère industriel (Z.A.C.C.I.)", zone "d'espaces verts";
- est soumis à l'application du Schéma de Développement communal approuvé définitivement le 27 novembre 2017, lequel y définit une zone "activité économique industrielle (4.1), espaces verts (6.6)";
- est soumis à l'application du Guide régional d'Urbanisme, en ses chapitres : accessibilité des personnes à mobilité réduite, enseignes et dispositifs de publicité;
- n'est pas soumis à l'application d'un guide communal d'urbanisme;
- se situe dans le Schéma d'Orientation local (S.O.L.) - (ex P.C.A.) de TOURNAI-OUEST II (15-23/12/2001 - arrêté ministériel);
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine, de manière particulièrement concrète et précise, les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68 § 1er du Code wallon sur l'environnement;

Attendu que cette demande a été soumise à une enquête publique, pour les motifs suivants :

- la demande est visée à l'article R.IV.40-1, 7 renvoyant au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (création et modification);
- le projet déroge au plan de secteur : zone d'espace vert;
- application du décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 6 novembre 2020 au 7 décembre 2020 (affichage à partir du 30 octobre 2020), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code et aux dispositions du susdit décret relatif à la voirie communale;

**Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite;**

Vu l'avis des services techniques et mobilité :

**"Mobilité** : du 26 novembre 2020, référence 10A/cb/26112020/368 libellé comme suit :

*"Le projet consiste en :*

- *la création d'un terminus bus avec zone de retournement;*
- *la mise à disposition d'un sanitaire à destination exclusive du personnel TEC.*

***Pas de remarque à formuler sur ce dossier.***";

**"Voirie** : du 10 décembre 2020, libellé comme suit :

*".../...*

*Le marquage au sol sera réalisé en thermocollé à l'exception de l'îlot en forme de goutte d'eau qui sera réalisé en pavés collés, qui, en effet, aura tendance à être sollicité davantage. Le trottoir à créer en vis-à-vis des aménagements principaux sera sur toute la largeur de la parcelle cadastrée 28z (graviers actuels) et en revêtement hydrocarboné."*

**Motivations :**

Vu les dispositions de l'article D.IV.13 dudit Code traitant des dérogations au plan de secteur ou aux normes d'un guide régional d'urbanisme, à savoir : "*Art. D.IV.13. Un permis ou un certificat d'urbanisme n°2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, si les dérogations : 1. sont justifiées, compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé; 2. ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste de son champ d'application; 3. concernent un projet qui contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.*";

Attendu l'annexe IV - Demande de permis avec concours d'un architecte - reprenant :

1. le descriptif du projet libellé ci-avant;

2. les options d'aménagement et le parti architectural du projet (repris au cadre 6), à savoir :

*"Disposant en général de peu de place pour l'implantation d'un édicule, c'est un module de taille réduite au minimum qui a été sélectionné (2,5 m x 1,5 m).*

*S'agissant d'un élément préfabriqué, la finition extérieure proposée en base par les divers fournisseurs est généralement en béton lisse gris afin d'assurer une intégration correcte dans la majorité des environnements. La teinte de l'édicule peut cependant être adaptée si cela est jugé opportun et pourrait par exemple être en vert pour plus de discrétion. Un parement végétal n'est pas proposé en base car demandant un entretien contraignant à assurer mais pourrait cependant être mis en place."*

ainsi que les motivations aux dérogations sollicitées, à savoir :

*"Une dérogation est demandée par rapport à l'aménagement qui est prévu en zone d'espace vert au plan de secteur et en zone d'espaces ruraux et espaces verts au schéma de développement communal.*

*Cet aménagement vise à améliorer le confort pour nos chauffeurs mais vise également à encourager l'utilisation des transports en public dans cet espace relié à une zone d'activités commerciales et de grande distribution via une nouvelle traversée piétonne. L'aménagement prévoit un minimum de ce qui est nécessaire à la bonne exploitation de ce point d'arrêt TEC existant (un quai pour voyageurs, une boucle de retournement avec zone de pause limitée en surface et un sanitaire d'emprise réduite. Les îlots créés seront verdurisés (avec arbustes d'essence indigène). L'impact visuel du projet restera limité dans cette zone écartée des habitations. S'agissant d'un point de terminus de ligne de bus existant, aucune alternative d'emplacement n'a pu être trouvée.*

**Justifications par rapport à l'article D.IV.5. du CoDT :**

1. *Afin de ne pas compromettre les objectifs de développement territorial ou d'aménagement de la zone, la surface nécessaire au terminus et le sanitaire envisagé ont été sélectionnés en fonction d'une emprise réduite au minimum nécessaire. Les éléments sont placés en bordure de zone verte et à proximité de la voirie mais laissent la possibilité de par exemple créer un trottoir dans cette zone si cela est envisagé ultérieurement (la portion de trottoir envisagée étant ici destinée au personnel TEC pour rejoindre le sanitaire).*

2. *Pour contribuer à la protection de la zone verte concernée, le projet a été adapté afin de maintenir de la verdure au niveau des îlots créés afin de s'intégrer plus aisément dans son environnement.*

**Justifications par rapport à l'article D.IV.13. du CoDT :**

1. *Le point d'implantation envisagé est justifié par le fait que ce type de terminus équipé d'un sanitaire à destination des chauffeurs du TEC est installé au niveau d'une zone d'arrêt existante servant déjà pour les pauses des chauffeurs de par la Direction territoriale Hainaut du Groupe TEC, mais très inconfortable pour le personnel TEC mais également les voyageurs prenant le bus à cet endroit. Certains temps de pause entre 2 itinéraires étant relativement courts, il est nécessaire de prévoir le sanitaire à proximité directe de la zone de stationnement du bus, mais de préférence en dehors de l'espace dédié à l'attente des voyageurs TEC. Aucune alternative répondant de manière satisfaisante aux contraintes urbanistiques des lieux n'a pu être trouvée.*
2. *La mise en place d'un tel aménagement en bordure de zone verte et à proximité directe de la voirie ne compromet pas la mise en œuvre du plan de secteur, et par son ampleur limitée au strict nécessaire pour une zone de terminus, ne compromet pas les objectifs de développement communal de cette zone.*
3. *Afin de contribuer à la zone à la protection et à la gestion de la zone verte concernée, le projet a été adapté afin de maintenir de la verdure au niveau des îlots créés afin de s'intégrer plus aisément dans son environnement.";*

**Attendu que, conformément aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur la modification de la voirie;**

**Considérant, au vu de ces éléments et de la faible ampleur du projet, que celui-ci rencontre les objectifs du décret voirie en termes d'intégrité, viabilité, accessibilité et maillage des voiries;**

**Considérant que la décision du conseil communal sur la voirie ne présume en rien de la décision du collège communal sur le projet;**

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de marquer son accord sur ce projet de modification de la voirie communale tel que repris au plan annexé à la demande et aux conditions de respecter l'avis des services techniques et mobilité communaux libellé ci-avant.

**18. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, s'exprime en ces termes :

"Il y a une remarque qui a été mise par nos commissaires aux comptes Jean-Marie, mon très cher collègue, c'est la disproportion entre ce qui est à louer à la fois dans le cas de ce budget à la bibliothèque, à la maison de la culture, et ce qui, le peu d'intervention de la part du club de football. Je crois que c'est quand même un élément qu'il faut pouvoir avoir en tête. Autre chose c'est de toujours constater la charge importante pour le budget communal que représente le stade de football. Ici on espère de pouvoir sortir de l'épisode TVA, qu'il soit réglé et qu'idéalement le stade puisse réintégrer le patrimoine communal."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous rappelle quand même qu'ici c'était sur les comptes, mais j'ai bien entendu votre remarque."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le titre III, chapitre premier, section 2 article L1231-4 à L1231-12;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mars 2003 créant une régie communale autonome dénommée Stade Luc Varenne;

Considérant la décision du conseil communal du 26 mai 2003 de modifier les statuts de la susdite régie sur base des remarques de l'autorité de tutelle;

Considérant les articles 64, 65 et 66 des statuts relatifs au plan d'entreprise et au rapport d'activités;

Considérant que l'article 68 desdits statuts prévoit que le conseil d'administration de la régie approuve les comptes;

Considérant que l'article 72 des statuts de la régie stipule que le bilan, le compte de résultat, le compte d'exploitation, les annexes et les rapports du collège des commissaires sont joints au rapport d'activités et communiqués au conseil communal;

Considérant que l'article 76 prévoit que les bénéfices nets de la régie seront versés à la caisse communale;

Vu la balance des comptes généraux de la régie autonome Stade Luc Varenne arrêtée au 31 décembre 2019;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2019 présentent un ***bénéfice d'exploitation de 12.840,23€***;

Considérant que la contribution communale au fonctionnement de la régie est de 530.000,00€;

Vu l'utilisation de la provision pour autres risques et charges pour un montant de 50.000,00€;

Considérant que vu l'état d'avancement du dossier TVA, la provision constituée pour ce litige est encore de 400.000,00€;

Considérant que la régie bénéficie du produit de location de locaux à la bibliothèque communale et à la récupération des frais d'énergie pour un montant de 75.600,00€ et de 34.744,85€;

Vu le rapport du commissaire-réviseur BRANKAER Ph. & PARTNERS;

Vu que le rapport des commissaires aux comptes est manquant;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/02/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver des comptes annuels de la régie communale autonome Stade Luc Varenne pour l'exercice 2019 aux chiffres établis :

- Recettes (\*) : 650.952,71€ contre 665.362,19€ en 2018 et contre 650.211,89€ en 2017
- Dépenses : 638.112,48€ contre 354.709,87€ en 2018 et contre 668.557,25€ en 2017
- Résultat (bénéfice) : **12.840,23€**

(\*) dont contribution communale de 530.000,00€ (prévision budgétaire : 530.000,00€).

Détail du compte d'exploitation 2019

Ventes et prestations (classe 70)	126.202,71€
Livraison et stocks (classe 60)	- 1.391,46€
<b>Bénéfice brut</b>	<b>124.811,25€</b>
Biens et services divers (classe 61)	- 145.212,18€
Frais de personnel (classe 62)	- 40.024,53€
Dotation aux amortissements (classe 63)	- 201.951,88€
Utilisation et reprise de la provision (classe 68)	50.000,00€
<b>Bénéfice professionnel</b>	<b>137.110,39€</b>
Autres produits d'exploitation (classe 74)	530.000,00€
Autres frais d'exploitation (classe 64)	- 175.262,27€
Produits financiers (classe 75)	0,00€
Charges financières (classe 65)	- 124.270,16€
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>12.840,23€</b>
Produits exceptionnels (classe 76)	0,00€
Charges exceptionnelles (classe 66)	0,00€
<b>Résultat (bénéfice net avant impôt)</b>	<b>12.840,23€</b>
Total des produits d'exploitation	650.952,71€
Total des charges d'exploitation	638.112,48€

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2019

Bénéfice reporté	69.625,85€
Compte «client ordinaire»	35.444,79€
Compte «créances douteuses»	317.912,11€
Compte réduction de valeur	- 263.031,37€
Valeur nette des créances	<b>54.880,74€</b>
Trésorerie (classe 5)	13.780,31€
Dette à plus d'un an	2.785.718,13€
Dette à un an au plus	225.085,90€
Dettes commerciales	10.275,60€
<b>Provision pour litige TVA</b>	<b>400.000,00€</b>
Valeur des immobilisations	3.344.804,47€

**19. Association campanaire wallonne (A.C.W.). Représentation 2018-2024.****Désignation. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la demande faite en 2020 par la référente au niveau du patrimoine de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO) et personne de contact avec les carillonneurs, que la Ville devienne membre de l'Association campanaire wallonne (A.C.W.);

Considérant la décision du collège communal du 13 février 2020;

Considérant qu'en séance du 18 mai 2020, le conseil communal a approuvé l'adhésion de la Ville à cette association;

Considérant la décision du collège communal du 28 janvier 2021;

Considérant que la désignation de Madame Catherine VANDEN BROECKE comme représentante de la Ville lors des assemblées générales relève de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

dans le cadre de l'affiliation de la Ville, via son office du tourisme et le beffroi, à l'ASBL Association campanaire wallonne (A.C.W.), dont le siège social est situé rue de la Station, 48 à 5080 Rhisnes, de désigner Madame **Catherine VANDEN BROECKE** comme représentante de la Ville, notamment lors des assemblées générales.

<p><b><u>20. Plan de cohésion sociale. Diagnostic social du conseil de prévention de la division Tournai. Information.</u></b></p>
--

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, s'exprime en ces termes :

"Je prends le micro parce qu'on a envie de souligner la qualité de cette synthèse. Donc je vais vous dire un petit mot sur ce qu'on a relevé. On a trouvé que les priorités dégagées dans cette synthèse sont bien explicites et on en mettra quatre en évidence. Quatre d'entre elles en tentant de dégager des pistes d'actions.

En premier lieu la précarité : un accent est très justement mis sur les conséquences et les effets dramatiques de cette pauvreté sur les enfants et les jeunes. Car on parle souvent de pauvreté infantile, mais il s'agit de familles pauvres. Les chiffres sont malheureusement connus : 1 enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie. À l'évidence, la pauvreté des enfants dépend principalement de la pauvreté des familles auxquelles ils appartiennent. Pour pouvoir exister comme personne, comme famille, des conditions doivent être réunies, notamment un revenu permettant de vivre dans la dignité, de faire des projets ainsi que d'avoir un logement décent. On sait aussi que tous les domaines de la vie quotidienne sont impactés par cette précarité : l'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, au travail, aux loisirs et la culture, le droit de vivre en famille. Cette réalité frappe tant les familles et les enfants que les jeunes, notamment dans cette phase de vie critique de la transition vers la vie autonome. Concrètement, il y a lieu pour une commune comme Tournai d'accorder une attention toute particulière au test d'impact pauvreté en matière décisionnelle, en vue d'anticiper les incidences possibles des mesures envisagées sur la pauvreté et particulièrement celles des familles et des jeunes.

Deuxièmement, liée à cette problématique de la précarité, il y a bien sûr la question du logement. L'accent est mis ici sur les conséquences pour les familles avec des enfants et sur les jeunes majeurs en quête d'autonomie et d'un logement. Là, toute la politique logement menée par notre échevine rejoint les préoccupations du conseil de prévention, en particulier avec la mise en place du Housing first et le renforcement de l'offre de logements accessibles, notamment via l' AIS. Peut-être pourrait-on envisager d'impulser un projet de logements accompagné par une structure d'aide à la jeunesse pour répondre encore plus à cette problématique.

Le troisième sujet que nous relevons est la question de la transition 15-22 ans, adolescence vers l'âge adulte, question assez cruciale également. Normalement, la plupart des jeunes adultes assument cette transition vers la majorité de façon relativement harmonieuse. Il n'y aura pas de turbulences psychologiques majeures, même si ce passage contient souvent des angoisses, des doutes et des inquiétudes sur la notion de vie réussie ou plus simplement de vais-je y arriver. En revanche, cette transition est particulièrement violente pour les jeunes vulnérables, celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un réseau soutenant qu'il soit familial ou autre et particulièrement pour les jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement par les services de l'aide à la jeunesse. Lors de la transition vers la majorité, les jeunes en général se confrontent à une nouvelle épreuve, la mise en autonomie. Mais pour ces jeunes dont le parcours de vie a déjà connu de nombreuses ruptures, le passage vers l'âge adulte n'est pas aisé. En effet, alors que la plupart des jeunes se trouvent entourés de leurs parents pour affronter ce changement, les jeunes pris en charge dans un dispositif d'aide à la jeunesse doivent affronter ce passage relativement seuls. Ils expérimentent une transition vers l'âge adulte en étant souvent sommés d'accéder à l'autonomie plus tôt que les autres, alors qu'ils sont plus nombreux à devoir faire face à des difficultés spécifiques qui généralement s'accumulent. C'est une question qui a déjà travaillé avec le CPAS. Et là on s'interroge s'il ne faut pas encore améliorer la mise en oeuvre du protocole de collaboration CPAS SAJ SPJ et avec le relais social urbain, notamment dans le groupe de travail "jeunes et familles en errance" associant des travailleurs de secteurs d'aides différentes.

Enfin, sur la problématique de santé mentale, nous relevons une préoccupation nouvelle quant aux jeunes "incasables", comme dit dans le diagnostic, jeunes qui ont des difficultés en santé mentale mixées avec d'autres problématiques comme la précarité, le sans-abrisme, le handicap, les addictions et le manque de prise en charge adaptée dans le milieu de l'aide à la jeunesse. Malheureusement, si c'est la première fois que ce constat est repris dans les priorités du plan d'action, les effets sur les jeunes et jeunes adultes sont déjà bien présents dans notre ville. Ces jeunes sont trop ou pas assez et à l'entrée à l'âge adulte, cela les amène à être exclus de chez eux ou de services d'accueil qui n'arrivent pas à faire face à la totalité du besoin de prise en charge du jeune. Certains entrent en errance, d'autres fréquentent les services d'aide sociale et d'hébergement.

Or notre Ville est dotée d'institutions hospitalières reconnues pour leur qualité, mais ces jeunes en errance n'y accèdent pas nécessairement. Par ailleurs, une partie des lits qui pouvaient prendre en charge des problématiques mixtes, santé mentale, addictions, précarité au CRP Les Marronniers ont changé de projet de soin : La Canopée il y a quelques années, Les Papyrus plus récemment. Aussi les équipes mobiles en santé mentale n'interviennent pas en rue. Outre les initiatives d'habitations protégées et de Housing first, la Ville de Tournai a tout intérêt à susciter chez ses partenaires hospitaliers la construction de solutions innovantes mixant logement, suivi éducatif et accompagnement thérapeutique.

Voilà, ce sont quatre points qu'il nous semblait important de relever, notamment en rapport avec les publics "vulnérables". Mais bien sûr, il y a aussi toute une série d'autres préoccupations qui restent dignes d'attention : la parentalité, la scolarité, la mobilité, la culture et les loisirs, la santé en général, les nouvelles technologies de l'information et la communication, avec les écrans, les réseaux sociaux, l'environnement comme milieu de vie, le quartier etc.

Je termine en pointant le fait que le conseil de prévention a pour missions, entre autres, d'attirer l'attention sur la prévention et de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en cette matière. Il me semble donc important ici de valoriser et de renforcer le travail préventif en réseau. On pense ici notamment au soutien des maisons de jeunes et du tissu associatif qui a toute sa place dans cette dynamique de prévention."



Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR**, s'exprime également :

"Dans tous les organismes que vous avez cités, vous n'avez pas parlé du plan de cohésion sociale qui joue quand même un rôle majeur ici sur le territoire tournaisien et qui travaille énormément en réseau et qui développe plein d'actions avec toutes ces associations dont vous avez parlé. Donc c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites sur le terrain mais que ça manque encore entre autres c'est vrai pour la santé mentale c'est vraiment un problème qui est assez difficile à maîtriser et ça c'est quelque chose, on a beaucoup de mal à trouver des solutions par rapport à ça, mais par contre sur toutes les autres thématiques qui sont exprimées dans le diagnostic il y a déjà un travail qui se fait et qui va se poursuivre évidemment."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse visant à instaurer une nouvelle politique de prévention à l'attention des jeunes, de leur famille et de leurs familiers;

Vu l'article 7, alinéa 6 du même décret qui prévoit que le conseil de prévention communique le diagnostic aux conseils provinciaux, communaux et de l'action sociale;

Considérant le mail du 19 novembre 2020 du service de prévention de l'aide à la jeunesse;

Considérant la demande du chargé de prévention de transmettre, pour information, au collège communal et au conseil communal, le diagnostic social de la division de Tournai;

Considérant que le chef de projet du plan de cohésion sociale de la Ville de Tournai est suppléant au conseil de prévention pour le secteur des plans de cohésion sociale (P.C.S.) en Wallonie picarde;

Considérant les enjeux suivants :

- le diagnostic réalisé peut mettre en perspective certains constats sur Tournai;
- il est la base pour la mise en place du plan d'actions dans le secteur de l'aide à la jeunesse sur l'arrondissement de Tournai;

#### **PREND CONNAISSANCE**

du diagnostic social réalisé par le service de prévention de l'aide à la jeunesse de Tournai et validé par le conseil de prévention en juin 2020.

### **21. Musée des Beaux-Arts. Don d'une œuvre de l'artiste Jean Winance. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don d'un tableau (aquarelle) de Jean Winance intitulé "Paysage de Savoie" et réalisé vraisemblablement en 1951 ou 1952 (dimensions : 59 x 49 cm, valeur d'assurance 700,00€);

Considérant que plusieurs œuvres de l'artiste tournaisien font déjà partie des collections du musée des Beaux-Arts;

Considérant l'avis favorable des conservateurs du musée des Beaux-Arts;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver ce don;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver le don du tableau de Jean Winance intitulé "Paysage de Savoie" (dimensions : 59 x 49 cm, valeur d'assurance 700,00€).

**22. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de 3 oeuvres de Rik Wouters de la Belfius Art Collection pour l'exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques".**  
**Convention. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2020, le collège communal a arrêté les projets 2021 du musée des Beaux-Arts;

Considérant que le musée des Beaux-Arts présentera une exposition intitulée "Rik Wouters - La Folle danseuse ou les soucis domestiques", du 2 avril au 5 septembre 2021;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'emprunter les oeuvres suivantes auprès de Belfius banque (Bruxelles) :

- Rik Wouters, La folle danseuse, bronze, 1912, inv. 3075, valeur d'assurance : 1.250.000,00€;
- Rik Wouters, Soucis domestiques, bronze, 1913, inv. 10672, valeur d'assurance : 750.000,00€;
- Rik Wouters, Buste penché au chignon, bronze, 1909, inv. 13412, valeur d'assurance : 200.000,00€;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance clou à clou de l'oeuvre sont à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la convention à conclure avec Belfius Banque (Bruxelles), pour l'emprunt de 3 oeuvres de Rik Wouters, et dont les termes suivent :

"

### **FORMULAIRE DE PRET**

Exposition

"Rik Wouters - La Vierge folle ou les soucis domestiques"

02/04/2021 - 05/09/2021

Musée des Beaux-Arts de Tournai

Prêteur :

Belfius Banque

place Charles Rogier, 11

1210 Bruxelles

Personne de contact : Martial TROUILLEZ

Téléphone : + 32 2 222 42 00

[martial.trouillez@belfius.be](mailto:martial.trouillez@belfius.be)

Emprunteur :

La Ville de Tournai, concluant au nom et pour le compte du musée des Beaux-Arts, valablement représentée par le bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, et le directeur général faisant fonction, Paul-Valéry SENELLE, et agissant en exécution d'une délibération du conseil communal du 22 février 2021.

Personne de contact : Julien FOUCART.

Téléphone : +32 69 33 24 31.

[julien.foucart@tournai.be](mailto:julien.foucart@tournai.be)

Œuvres prêtées :

Inventaire n° : 3075

Nom de l'artiste : WOUTERS  
 Prénom de l'artiste : Rik  
 Titre de l'œuvre : La folle danseuse  
 Date de l'œuvre : 1912

Technique : Bronze  
 Dimensions : 198 x 115 x 130cm  
 Valeur d'assurance : 1.250.000,00€  
 Inventaire n° : 10672

Nom de l'artiste : WOUTERS  
 Prénom de l'artiste : Rik  
 Titre de l'œuvre : soucis domestiques  
 Date de l'œuvre : 1913

Technique : bronze  
 Dimensions : 205 x 76 x 76cm  
 Valeur d'assurance : 750.000,00€  
 Inventaire n° : 13412

Nom de l'artiste : WOUTERS  
 Prénom de l'artiste : Rik  
 Titre de l'œuvre : buste penché au chignon  
 Date de l'œuvre : 1909

Technique : bronze  
 Dimensions : 49 x 35,5 x 30cm  
 Valeur d'assurance : 200.000,00€

Date souhaitée pour l'enlèvement de l'œuvre :

Lieu de l'enlèvement de l'œuvre :

Date de retour de l'œuvre :

Lieu de retour de l'œuvre :

Belfius Banque (bâtiment Pacheco - entrée fournisseurs)

boulevard du Jardin Botanique, 44

1000 Bruxelles.

Toute parution (qui ne peut être faite qu'à des fins de promotion culturelle non commerciale) sera soumise à l'accord préalable du prêteur et s'accompagnera obligatoirement de la mention "Belfius Art Collection".

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance et marqué son accord pour l'application des conditions de prêt reprises dans le document ci-annexé et des conditions de l'enlèvement de(s) (l') œuvre(s).

Pour Belfius,

Date + signature

Bénédicte BOUTON,

responsable culture

Pour la Ville de Tournai,

Date + signature

Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction.

Fait en deux exemplaires, à Bruxelles, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien."

## CONDITIONS DE PRÊT

### I. GÉNÉRALITES

Le prêt est consenti exclusivement pour l'exposition mentionnée dans le document "formulaire de prêt" ci-joint.

Dans le présent document, la dénomination "Belfius" représente Belfius Banque, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185.

### II. ASSURANCES

II.1. L' (les) œuvre(s) doit (doivent) être assurée(s) par l'emprunteur, de clou à clou contre tous les risques, y compris les tremblements de terre, les catastrophes naturelles, le vandalisme et le terrorisme pendant le transport, pour la durée totale de l'absence de la collection et pour la valeur agréée auprès du courtier AON Belgium SA qui fera le nécessaire auprès de l'assureur pour assurer l' (les) œuvre(s) aux mêmes conditions que celles prévues par la police Belfius n°22.950 :

Nadine VERBERGHT | Senior Broker - Marine

Commercial Risk Solutions

Aon

The Link 2 | Posthofbrug 6-8 | 2600 Berchem | Belgium

t +32 (0)3 270 24 09 | m +32 (0)492 25 11 50

[nadine.verberght@aon.com](mailto:nadine.verberght@aon.com)

Aon Belgium BVBA / SPRL | KBO/BCE 0426.531.863

		Tarif primes d'assurance	
Formule TOUS RISQUES de "clou à clou"			
Valeur d'assurance jusqu'à 500.000,00€	Belgique	1,50 o/oo	par mois entamé
	Europe	2,50 o/oo	par mois entamé
Valeur d'assurance de 500.001,00€ à 2.000.000,00€	Belgique	1,25 o/oo	par mois entamé
	Europe	1,75 o/oo	par mois entamé
Valeur d'assurance supérieure à 2.000.000,00€	sur mesure		
Par mois de prolongation		0,20 o/oo	
Minimum de prime par contrat :		250,00€	(hors taxes et frais)
Frais de police		15,00€	
Taxes		1,40	

II.2. L' (Les) œuvres(s) d'art ne sera (seront) livrée(s) que lorsque département culture de Belfius aura reçu la confirmation qu'elle(s) est (sont) assurée(s) pour les montants indiqués et aux conditions requises.

II.3. En cas de dégât, perte ou vol, l'emprunteur prendra immédiatement contact avec le département Culture Belfius.

### III. TRANSPORT

- III.1. Le transport de l'œuvre (des œuvres) se fera par une firme de transport spécialisée. Le choix du mode de transport de l'œuvre (des œuvres) d'art sera soumis à l'accord préalable de Belfius. La date du transport devra être communiquée à Belfius au moins un mois à l'avance. Pour certaines œuvres, l'usage de caisses conçues spécialement sur mesures sera exigé. Ces caisses resteront, après restitution de l'œuvre (des œuvres), en possession de Belfius. Le transport et l'emballage, aller et retour, sont à charge de l'emprunteur.
- III.2. A la demande de Belfius, l'(les) œuvre(s) d'art doit (doivent) être accompagnée(s) par un membre du personnel de Belfius pendant le voyage aller et retour aux frais des organisateurs de l'exposition. Les frais de déplacement et de séjour (y compris l'assurance de voyage) ainsi que les autres frais de l'accompagnateur sont à la charge de l'emprunteur. Le logement sera au moins assuré en chambre d'hôtel avec salle de bains séparée, qui ne sera pas située près de l'escalier ou de l'ascenseur ou au-dessus de la cuisine. Les dépenses comprennent les trajets locaux et trois repas par jour. Les informations concernant la réservation de l'hôtel (nom, adresse, téléphone) et le montant prévu pour les frais seront communiquées à l'accompagnateur avant son départ. (>> **pas d'application**). L'accompagnateur vérifiera l'état de l'œuvre (des œuvres) d'art à l'arrivée et au départ.
- III.3. Les voyages aller et retour doivent avoir lieu aussi près que possible, tant de l'ouverture que de la clôture de l'exposition.

### IV. CONDITIONS DE CONSERVATION ET D'EXPOSITION DES ŒUVRES PRÊTÉES

- IV.1. L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'(les) œuvre(s) d'art dans un état inchangé. Pour chaque problème qui se poserait à ce sujet, il consultera Belfius. Il veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol et l'incendie soient prises et que, outre les salles d'exposition, les locaux d'entreposage des œuvres avant et après leur accrochage satisfassent aux conditions climatiques requises (degré d'hygrométrie = 55%,  $\pm 5$ ; température = 19°C,  $\pm 1$ ). Il veillera à exposer les œuvres à des endroits non soumis aux courants d'air ou variations atmosphériques provenant d'installations de chauffage ou de climatisation, ainsi qu'à l'abri de tout rayon de soleil, même bref, et de toute irradiation directe de source de chaleur ou de lumière. Les dessins ne peuvent être soumis à la lumière directe naturelle, ni à une lumière naturelle ou artificielle dépassant 50 Lux. Selon les directives du prêteur, les œuvres seront, le cas échéant, protégées du public par l'installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection. On ne peut en aucun cas fumer, manger ou boire dans les locaux abritant les œuvres prêtées et les animaux n'y sont pas admis, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.
- IV.2. Au départ, comme au retour de l'œuvre (des œuvres), un rapport de condition sur l'(les) œuvre(s) et le(s)cadre(s) sera établi par un restaurateur désigné par le prêteur, les frais étant à charge de l'emprunteur. Au retour, l'(les) œuvre(s) et son (leur) encadrement seront contrôlés et les dégâts éventuels qui auront été constatés seront acceptés sans discussion.
- IV.3. A la demande de Belfius, l'emprunteur doit poser un backing au revers de l'(les) œuvre(s) prêtée(s), les frais étant à charge de l'emprunteur.
- IV.4. Il est strictement interdit à l'emprunteur de procéder à un traitement quelconque (nettoyage, restauration, vernissage, rentoilage, retouches, prélèvements, etc.) ou de décadrer une œuvre.

- IV.5. Si l'emprunteur constate que l'(es) œuvre(s) doit (doivent), en raison de son (leur) état, être soumise(s) à un traitement quelconque, il est tenu d'en aviser immédiatement et par écrit Belfius.
- IV.6. Belfius a, en tout temps, le droit de faire examiner l'(les) œuvre(s) et de faire procéder aux restaurations nécessaires. L'emprunteur ne pourra valablement invoquer aucune raison pour retarder ou empêcher cet examen ou ces travaux.

## V. REPRODUCTION, PUBLICATION

- V.1. S'il entre dans les intentions de l'emprunteur de reproduire dans le catalogue une (des) (de l')œuvre(s) prêtée(s), celle(s)-ci apparaîtra (apparaîtront) en couleurs avec la mention : "Belfius Art Collection". Cette mention doit être lisible et ne peut en aucun cas être regroupée en tête ou en fin de publication.  
Une épreuve sera préalablement soumise à l'approbation du département culture.  
Belfius peut mettre à la disposition des organisateurs une image numérique de toute œuvre prêtée.  
Le nom du photographe doit également être mentionné.
- V.2. A chaque publication et reproduction destinée à la presse ou à des buts éducatifs et culturels, les œuvres prêtées seront accompagnées de la mention de leur provenance : "Belfius Art Collection".
- V.3. L'(les) œuvre(s) prêtée(s) ne peut (peuvent) être reproduite(s) sur des affiches, des cartes postales, des produits audiovisuels, ou pour l'édition électronique sans accord préalable.
- V.4. Avant de reproduire les photographies, le locataire s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'artiste créateur, de ses ayants droit ou de la société d'auteurs accréditée.

## VI. CONTREPARTIES

- VI. 1. Les organisateurs enverront à titre gratuit, à l'attention du département Culture de Belfius, deux exemplaires du catalogue de leur exposition.  
Les organisateurs mettront également une carte d'entrée permanente et dix tickets d'entrée gratuits à disposition du même service de Belfius.
- VI.2. Les organisateurs s'engagent à :
- mettre les espaces à disposition (hors frais de catering) dans le cadre d'une nocturne pour les invités de Belfius
  - organiser une visite guidée gratuite (idéalement par le commissaire de l'exposition) lors de cette nocturne.
- La meilleure date pour l'organisation de cette nocturne sera à convenir entre les parties en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- VI.3. Belfius s'engage à communiquer sur ses canaux digitaux (Site internet, newsletter, Instagram,...).
- Dans ce but, l'emprunteur devra fournir un visuel (par exemple : affiche au format jpg) et un texte de présentation de son exposition au minimum 2 semaines avant le début de l'exposition.

## VII. PROLONGATION DU CONTRAT - RUPTURE DE CONTRAT

- VII.1. Toute demande visant à une prolongation de la durée du contrat de prêt doit être faite au minimum trois semaines à l'avance au prêteur, avec un exposé complet des motifs.
- VII.2. Si le prêteur consent à la prolongation, toutes les clauses de ce contrat demeurent d'application jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord. Si le prêteur refuse la prolongation, l'objet prêté doit être restitué sans retard à la date convenue. Le prêteur n'est pas tenu de motiver son refus.
- VII.3. Si l'exposition ne répond pas aux conditions reprises ci-dessus, le prêteur peut demander la restitution, sans délai, de l'œuvre (des œuvres) lui appartenant. Si l'emprunteur ne donne pas suite à cette demande, le prêteur a le droit de faire reprendre les œuvres, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal de l'identité et de l'état des œuvres, ceci aux frais de l'emprunteur.
- VII.4. Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles. Seul le droit belge est applicable, entre autres, les dispositions du Code civil relatives au prêt d'usage et au commodat.

## VIII. PRÊT A DES TIERS

Il est strictement interdit à l'emprunteur de prêter à des tiers l'œuvre(s) sans l'accord formel de Belfius."

**23. Musée d'Archéologie. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens". Emprunt de pièces au Musée royal de Mariemont. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2020, le collège communal a marqué son accord sur le report de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", au musée d'Archéologie, du 20 février 2021 au 27 juin 2021;

Considérant que dans le cadre cette exposition, la conservatrice du musée d'Archéologie souhaite emprunter quelques pièces au Musée royal de Mariemont;

Considérant que les pièces devaient être empruntées du 1er février au 15 juillet 2021 et que le transport des pièces serait assuré par le Musée royal de Mariemont lors d'un trajet visant à visiter le musée d'Archéologie de Tournai;

Considérant la liste suivante des pièces empruntées :

N°	objet	Code inventaire Mariemont	Valeur d'assurance	Matière (abrégé)
1	Céramique	x.1.337	2.000,00€	Céramique
2	Collier	x.4.255	3.000,00€	Verre
3	Grosse perle	x.4.236	200,00€	Verre
4	Fibule oiseau	x.818	15.000,00€	Or, argent, grenats
5	Fibule digitée	x.820	12.000,00€	Or, argent
6	Fibule ansée	X.835	12.000,00€	Or, argent
7	Fibule ronde	x.1.410	8.000,00€	Grenats
8	Pendants d'oreilles	x.4.933 §4.934	15.000,00€	Or, grenats
9	Pendant d'oreille	x.4.931	10.000,00€	Or, grenats
10	Fibule aviforme en "S"	x.625	7.500,00€	Argent, grenats
11	Épingle	x.625	500,00€	Métal cuivreux
12	Gobelet	x.3.365	2.000,00€	Céramique
13	Rouelle	x.1.958	8.000,00€	Métal cuivreux
<b>Total</b>			95.200,00€	

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**RATIFIE**

le prêt des pièces empruntées au Musée royal de Mariemont, du 1er février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens".

**24. Musée d'Archéologie. Exposition « Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ». Emprunt de pièces auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2020, le collège communal a marqué son accord sur le report de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", au musée d'Archéologie, du 20 février 2021 au 27 juin 2021;

Considérant que, dans le cadre de cette exposition, la conservatrice du musée d'Archéologie souhaite emprunter quelques pièces auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain;

Considérant que les pièces seraient empruntées du 22 janvier au 15 juillet 2021 et que le transport aller-retour de ces pièces serait assuré par un professeur de l'UC Louvain à titre gracieux;

Considérant la liste suivante des pièces qui seraient empruntées :

Dénomination	Valeur d'assurance
Ebauche de médaillon	50,00€
Plaquette rectangulaire décorée	50,00€
Plaquette rectangulaire	50,00€
Peigne cat 4	100,00€
Peigne triangulaire	100,00€
Peigne à 1 rangée de dents	100,00€
Etui de peigne	100,00€
Poinçon à décor d'ocelle	50,00€
Bâtonnet d'oracle	200,00€
Lame de tissage / separador / stylet	20,00€
Perçoir	20,00€
Alène	20,00€
Manche d'outil	20,00€
Vase biconique type 2	50,00€
Pot type 3	20,00€
Pot type 4	20,00€
Pot type 6	20,00€
Tesson décor poinçon, incisions	20,00€
Jatte	20,00€



Céramique anglo-saxonne	20,00€
Fibule ansée asymétrique	400,00€
Bouton fourreau scramasaxe décoré	50,00€
Moule	160,00€
Creuset de bronzier	50,00€
Peignes rectangulaires	100,00€
Peignes triangulaires	100,00€
Etui de peigne	100,00€
Pendeloque lunulaire	20,00€
Poinçon à décor de rosace	400,00€
Bâtonnet d'oracle	200,00€
Lame de tissage / separador / stylet	20,00€
Pointe en os poli	20,00€
<b>Total</b>	<b>2.670,00€</b>

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les pièces empruntées pour un montant de 2.670,00€;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

#### **RATIFIE**

le prêt des pièces empruntées auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain, pour le musée d'Archéologie de Tournai, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", du 22 janvier au 15 juillet 2021.

<p><b><u>25. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Transfert d'ouvrages vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Approbation.</u></b></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande du chargé de la mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires, de transférer des ouvrages (fardes, reliures et revues) des collections de la Ville présents au musée de Folklore et des Imaginaires vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT);

Considérant que ces ouvrages sont consacrés en grande partie aux travaux de couture et aux articles de mode féminine, sont publiés à Paris et à Bruxelles et ne comportent rien concernant Tournai;

Considérant que ce transfert pourra alimenter le travail de recherche de certains boursiers ou contribuer à des études de chercheurs et historiens;

Considérant qu'il s'agira d'un transfert physique de documents et que la propriété de la Ville n'est dès lors aucunement entamée;

Considérant qu'il s'agira d'une mise en dépôt avec inventaire et prise d'assurance par le TAMAT;

Considérant les ouvrages qui seront transférés vers le TAMAT :

1. Quatre reliures d'exemplaires du Journal des Dames et des Demoiselles : 1873-1875, 1875-1877, 1877-1879, 1880.
2. Farde avec des pages du Journal des Dames et des Demoiselles : 1861, 1862, 1865 à 1867.
3. Onze revues Journal des Dames et des Demoiselles : 1875, 1875, 1876.
4. Farde avec des pages du Journal des Dames et des Demoiselles : 1889, 1900, 1905. 1907.
5. Deux reliures d'exemplaires du Journal des Ouvrages de Dames : 1905 et 1906.
6. Six reliures d'exemplaires de la Mode Illustrée : 1862, 1864, 1870, 1878, 1881, 1888.
7. Une reliure d'exemplaires de La Saison : Journal illustré des Dames : 1880;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver le transfert des ouvrages de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT).

**26. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets pour le muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le service du muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un musée itinérant installé dans un camion semi-remorque sillonnant les villes et villages de Wallonie et de Bruxelles avec, à son bord, une exposition temporaire proposée principalement aux écoles; Considérant qu'à l'occasion de la prochaine exposition consacrée à la perception et aux symboliques des couleurs qui sera présentée de juillet 2021 à juin 2023, les organisateurs ont sollicité le prêt des pièces suivantes :

- insigne de deuil (espace de la Grande Faucheuse), carton, feutrine, 21,5 x 13,9 cm, valeur d'assurance : 50,00€
- paire de chaussons bleus (vitrine de l'apprentissage de la marche), cuir, laine, textile, 6 x 13, 3 x 5,5 cm, inventaire : 6.727, valeur d'assurance : 50,00€ pour la paire
- paire de chaussons roses (vitrine de l'apprentissage de la marche), cuir, laine, textile, 5,6 x 11,5 x 5,5 cm, inventaire : 6.727, valeur d'assurance : 50,00€ pour la paire;

Considérant que le chargé de la mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de Folklore et des imaginaires a remis un avis favorable vu l'opportunité de participer à ce projet d'exposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver le prêt d'un insigne de deuil et de deux paires de chaussons au service du muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son exposition consacrée à la perception et aux symboliques des couleurs qui sera présentée de juillet 2021 à juin 2023.

**27. Enseignement fondamental. École Les Apicoliers 1. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, et plus particulièrement son article 35, §3, stipulant que le pouvoir organisateur peut lancer un appel à candidatures conformément aux règles mentionnées au §1er du même article pour procéder à une désignation temporaire dans un emploi non vacant pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines s'il présume, au moment de lancer cet appel, que l'emploi deviendra vacant;

Considérant que l'emploi de directeur de l'école Les Apicoliers 1 devrait devenir vacant au 30 juin 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures pour le poste de direction de l'école Les Apicoliers 1;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et que le corps enseignant a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020;

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle lettre de mission des directeurs de l'enseignement fondamental;

Considérant que ladite lettre a été transmise à l'ensemble des directeurs en fonction;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**APPROUVE**

**le profil de fonction de directeur de l'école communale Les Apicoliers 1, comme suit :**

**RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS**

***1. En ce qui concerne la production de sens***

- le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française;
- le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

## **2. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école**

- dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française;
- dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration);
- le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école;
- le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision;
- le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective;
- le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école;
- le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

## **3. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques**

- le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive;
- le directeur favorise un leadership pédagogique partagé;
- le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école;
- dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire;
- dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage);
- le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM...);
- le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur;
- le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'inspection;

## **4. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines**

- le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant [1] coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant;
- dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante;
- le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages;
- le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir;

- le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant;
- le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement;
- le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté;
- le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse;
- le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant;
- le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur;
- dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
  - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école;
  - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants);
  - mène avec eux des entretiens de fonctionnement;
  - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école;
  - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école;
  - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur;
- le directeur stimule l'esprit d'équipe;
- le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel;
- le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue;
- le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail;
- le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes;
- en concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avérera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.

##### **5. En ce qui concerne la communication interne et externe**

- le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école;
- le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social (PMS), ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

**6. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école**

- le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires;
- le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement; il en informe le pouvoir organisateur.

**7. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel**

- le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances;
- le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

**Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES**

**1. En ce qui concerne les compétences comportementales**

- être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction;
- être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs;
- être capable d'accompagner le changement;
- être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif;
- avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives;
- avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance;
- connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer;
- être capable de déléguer;
- être capable de prioriser les actions à mener;
- savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs;
- exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui;
- savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités;
- faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions;
- être capable d'observer le devoir de réserve.

**2. En ce qui concerne les compétences techniques**

- avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique;
- disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné;
- être capable de gérer des réunions;
- être capable de gérer des conflits;
- être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que de pouvoir utiliser les outils informatiques de base;
- avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

### **Spécificités de l'ÉCOLE LES APICOLIERS 1**

- projet d'établissement essentiellement tourné vers l'écologie regroupant des thématiques liées directement à l'environnement : la mare, les ruches, le compost, la mobilité, le sentier, l'école du dehors, le verger et le potager. La direction prend une part active dans certains projets :
  - la mobilité : un des circuits est pris en charge par la direction (le bas du Mont-Saint-Aubert jusque l'école);
  - le sentier : la direction entretient la bonne entente avec le fermier afin de respecter les plantations et les abris sur le sentier;
- organisation de réunions avec l'association des parents "Les Happy parents" débouchant sur plusieurs actions à mener;
- travail en collaboration avec l'école Les Apicoliers 2. Les deux établissements se trouvent en ASBL et partagent de nombreux projets nécessitant une bonne entente.

*Note de bas de page :*

*[1] La mention "personnel enseignant" dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.*

Il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule;

### **DÉCIDE**

**de lancer un appel à candidatures, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement :**

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I — arrêté du Gouvernement du 15 mai 2019)

S'il s'agit d'un premier appel :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique[1];
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[2] ne sont pas concernés par les conditions précitées, mais par les conditions suivantes :

- 1° jouir des droits civils et politiques;
- 2° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° être de conduite irréprochable;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

S'il s'agit d'un second appel et que le pouvoir organisateur n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° jouir des droits civils et politiques;  
 2° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;  
 3° être de conduite irréprochable;  
 4° satisfaire aux lois sur la milice;  
 5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;  
 6° être porteur d'un titre pédagogique[1];  
 7° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Notes de bas de page

[1] Titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement\*

[2] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

\* Titres de capacité

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

<b>Fonction de promotion</b>	<b>Fonction(s) exercée(s)</b>	<b>Titre(s) de capacité</b>
<i>Directeur d'école fondamentale</i>	<p>a) <i>Instituteur maternel, instituteur primaire</i></p> <p>b) <i>Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</i></p>	<p>a) <i>Un des titres suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>diplôme d'instituteur maternel</i></li> <li>• <i>diplôme d'instituteur primaire</i></li> <li>• <i>diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)</i></li> </ul> <p>b) <i>Diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'AESI</i></p> <p><i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</i></p>



**28. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études (COVID-19). Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant que le nouveau règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) et ses modifications ont été approuvés par le conseil communal en ses séances des 27 avril 2015, 22 février 2016, 30 janvier 2017, 26 février 2018, 25 février 2019 et 18 mai 2020;

Considérant que de nouveaux amendements en lien avec la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 ont été apportés audit règlement;

Considérant qu'ils ont été acceptés par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement le 16 septembre 2020 et approuvés par la commission paritaire locale (COPALOC) le 22 octobre 2020, conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DECIDE**

d'approuver les amendements apportés au règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts), tels que repris ci-dessus (**ajouts en gras/annulations barrées**), soit :

Page 19

Article 8.1. Épreuve d'admission

Pour toute inscription au sein d'une école supérieure des Arts, l'étudiant présente une épreuve d'admission avant le ~~24~~ **30** septembre.

Page 30

Article 9.2. Date limite d'inscription

**Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 lorsque la délibération du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 a lieu après le 30 novembre 2020, les étudiants visés par cette délibération sont autorisés à s'inscrire ou, le cas échéant, à se réinscrire aux études jusqu'au 15 février 2021 au plus tard.**

Article 9.3. Inscription provisoire

**Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 et s'agissant des étudiants inscrits en fin de cycle d'études menant aux grades académiques de bachelier de type court, de master, d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, de bachelier de spécialisation et de master de spécialisation, l'établissement d'enseignement supérieur peut prolonger les stages et les évaluations du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 jusqu'au 30 janvier 2021.**

Page 31Article 9.6. Étudiant finançable/étudiant non finançable

- 2° **Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il peut ne pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 pour continuer à bénéficier des dispositions concernant la finançabilité étudiante.**
- 3° **Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il ne peut être tenu compte des crédits inscrits au PAE de l'étudiant établi pour l'année académique 2019-2020 et des crédits acquis lors de cette même année sauf si une des conditions au 3° est remplie.**
- 4° **Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il peut ne pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 pour continuer à bénéficier des dispositions concernant la finançabilité étudiante.**

Page 35Article 10.4. Délais de paiement

- À la date de l'inscription, l'étudiant est tenu d'avoir payé un acompte forfaitaire de 50,00€. En cas de non-paiement au 31 octobre de l'année académique en cours, l'inscription de l'étudiant, jusque-là provisoire, ~~sera définitivement annulée~~ **ne sera pas prise en compte. Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, la date limite du paiement de l'entièreté des droits d'inscription à l'année académique 2020-2021 est reportée au 15 février 2021 au plus tard pour certains étudiants. Sont concernés, les étudiants qui se réinscrivent pour l'année académique 2020-2021 et dont les stages et les évaluations du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 ont été prolongés jusqu'au 30 janvier 2021 et les étudiants qui se réinscrivent et dont leur période d'évaluation a été prolongée jusqu'à deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.**

Page 38Article 13.1. Recours/droit d'inscription

**Un recours contre une décision de non-prise en compte de l'inscription pour non-paiement des 50 euros ou du solde du montant des droits d'inscription peut être introduit, de préférence par courrier électronique, auprès du délégué du Gouvernement. Les coordonnées du délégué du Gouvernement auprès de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) sont Michel CHOJNOWSKI — michel.chojnowski@comdelcfwb.be.**

**Le recours est introduit par courrier électronique.**

**Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit dans les 15 jours ouvrables à partir du premier jour qui suit la notification de la décision de la non-prise en compte de l'inscription pour non-paiement des droits d'inscription.**

Page 39Article 13.2. Recours/irrecevabilité d'inscription

**Les coordonnées du délégué du Gouvernement auprès de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) sont Michel CHOJNOWSKI — michel.chojnowski@comdelcfwb.be.**

**Le recours est introduit par courrier électronique.**

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

**28.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal, Benjamin BROTCORNE, relative à la suppression des distributeurs bancaires.**

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Chers collègues, le mouvement citoyen ENSEMBLE propose au conseil communal de la Ville de Tournai de voter à l'unanimité la motion suivante :

Considérant que :

- les principales banques de Belgique ont l'intention de supprimer 2.000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences,
- le projet BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative), développé par quatre grandes banques belges Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC, ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits etc.
- les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, ce qui est particulièrement vrai pour Bpost
- selon une étude de la fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40% de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75% chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé et chez les personnes plus âgées.

Nous, conseillers communaux de la Ville de Tournai, décidons à l'unanimité de demander :

- que le projet BATOPIN qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux bancaires multifonctions actuel, soit suspendu
- que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées
- qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits etc.
- de transmettre le texte de la présente motion aux ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, à FEBELFIN et aux banques partenaires du projet BATOPIN.

Merci."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, prend la parole :

"Ça fait une année que notre député tournaisien Youri DUPONT interpelle la ministre de la ruralité sur la disparition des services bancaires en zone rurale. Et nous soutenons donc évidemment cette motion. Simplement je voulais vous demander accepteriez-vous d'ajouter à cette motion, une obligation de services bancaires prenant en compte des critères de densité de la population et de distance ? Parce qu'ici ça n'apparaît pas et ça serait peut-être intéressant de pouvoir le compléter ? Prenons l'exemple des villages où il n'y a même pas un distributeur de billets. On pourrait ajouter par exemple une charte du service bancaire universel incluant des opérations de base comme vous l'avez noté et tenant compte des critères de densité de population et de distance."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, intervient également :

"Justement dans le projet des banques, des quatre banques qui sont dans le cercle BATOPIN, leur leitmotiv, c'est que 95% des citoyens devront disposer d'un accès à un retrait en espèces dans un rayon de cinq kilomètres. Alors bien sûr, quand on voit ça sur papier, on peut dire que c'est un beau projet. Or on sait très bien que rien que le retrait en espèces ce n'est pas ça que les gens veulent, c'est faire des virements et consulter leurs soldes. Le problème qui a aussi, c'est qu'on parlait de Bpost tout à l'heure, Bpost ne fait pas partie selon moi du cercle BATOPIN mais fait partie d'un autre groupe JoFiCo avec quatre autres banques et donc pour l'instant on a la chance, c'est ironique ce que je dis d'avoir encore deux cercles distincts BATOPIN et JoFiCo parce que le jour où il n'y aura plus qu'un cercle et toutes les banques, une quinzaine de banques seront ensemble, là elles pourront faire un peu ce qu'elles veulent. Et donc je suis content de cette motion, je la soutiens et mon groupe également soutient cette motion car je pense qu'à l'avenir, dans une entité aussi vaste et rurale que la nôtre, certains endroits seront démunis de terminaux bancaires et donc ça sera assez problématique."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, intervient à son tour :

"Préalablement à l'introduction de la motion, j'avais eu un contact notamment avec le responsable des agences Fortis à Tournai puisque j'imagine que vous avez pu remarquer qu'il y avait une diminution bien entendu du nombre d'agences bancaires sur la Grand Place qui allait de pair avec une diminution des bancontacts. Or par rapport aux commerces, par rapport aux marchés et tout un tas d'autres activités bien entendu, le fait de maintenir un bancontact est essentiel. Donc dans le cadre de cet échange il m'avait parlé du projet BATOPIN alors évidemment la banque fait partie du projet, néanmoins je pense qu'il faut garder à l'esprit l'obligation dans le cadre de cet axe, de ce réseau, d'avoir justement un maillage. Vous disiez Monsieur VANDECAVEYE avec une distance maximum et donc le maillage pour notre entité doit bien entendu impliquer le centre-ville mais également les villages. C'est essentiel donc ça faisait l'objet de la discussion que je pouvais avoir avec lui et il nous avait renvoyés en fait directement vers le réseau pour pouvoir avoir un point d'attention, en particulier sur notre commune qui présente ces caractéristiques en matière de territoire. Alors après avoir parlé du nombre de distributeurs, il y a bien entendu la question des services qui est proposée et l'âge. On doit être vigilant effectivement à pouvoir avoir un maintien des différents services. On n'a pas encore connaissance à ce stade des services qui seront proposés. Donc il faut pouvoir attirer l'attention là-dessus. Donc de notre côté nous souhaitons plutôt pouvoir avoir une discussion à ce sujet plutôt que de proposer la motion."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Pour répondre à l'interrogation enfin plutôt la suggestion de Madame MARTIN, il me semble que la question de la proximité géographique peut être rencontrée par le troisième paragraphe de la motion que je rappelle donc qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées : communes, associations de consommateurs et de seniors, en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel incluant les opérations de base : retraits d'argent, je pense que par ce biais-là, on peut également sensibiliser au maillage, comme le disait d'ailleurs justement également Madame MITRI. Je ne pense pas qu'il faille être trop timide et ne pas voter une motion qui franchement ne va pas gêner enfin j'espère qu'elle va en tout cas sensibiliser les décideurs face à ce risque de voir les services bancaires et le nombre de points en zone rurale se tarir moi je pense que cette motion a toute sa pertinence. Je

remercie Monsieur VANDECAVEYE pour son intervention de soutien par rapport à cette motion. Je ne vois pas très bien et là je me tourne vers Madame MITRI, de quoi il parle en matière de discussions, il faudrait plutôt que de faire une motion, de discuter très bien. J'ai toujours été prêt à discuter mais avec qui ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce que je vous aurai proposé Monsieur BROTCORNE, c'est que parce que je pense que sur le fond tout le monde est plus ou moins d'accord. Enfin, je n'ai pas vu Monsieur HUEZ, mais pourtant je sais que Monsieur HUEZ était aussi très sensibilisé à la cause des différents villages et donc ce que j'allais vous proposer c'est sur le principe je pense qu'on est plus ou moins d'accord mais qu'on puisse peut-être chaque membre de chaque famille politique, avoir peut-être une réunion, pas ce soir parce qu'il va faire très tard mais dans le courant de la semaine pour qu'on puisse avoir un texte qui soit acceptable pour tout le monde. Je propose que si ce texte-là avec les cinq familles politiques ici représentées vous tombez d'accord je pense qu'il ne faut même plus venir au conseil communal. On vous donne plus ou moins un certain pouvoir que nous proposer quelque chose sur lequel nous allons voter à l'unanimité. Est-ce que ça pourrait vous convenir ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Et, alors en cas de consensus on reporterait ce point à un prochain conseil ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Quand on est d'accord, on fait savoir à un peu à tout un chacun, si nous sommes d'accord, nous le ferons savoir à la presse ici présente. On est d'accord là-dessus, Madame MITRI d'accord aussi, Madame MARTIN, oui."

Les groupes politiques du conseil communal se concerteront pour établir un texte commun sur base des éléments évoqués ce soir.

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que *"toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...]"*;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019, notamment l'article 12 énonçant que : *"Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :*

- a) toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;*
- b) elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;*
- c) si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;*
- d) il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;*
- e) l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné."*;

Considérant que la motion relative à la suppression des distributeurs bancaires déposée par Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE (ENSEMBLE), a été réceptionnée par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, le 15 février 2021;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion :

Vu que les principales banques de Belgique ont l'intention de supprimer 2.000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences;

Vu que le projet BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative) développé par 4 grandes banques belges (Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc.;

Vu que les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, ce qui est particulièrement vrai pour bpost;

Vu l'étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40% de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75% chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées;

le Conseil décide de reporter le point.

<p><b><u>28.2. Pandémie de Covid-19. Centre de vaccination. Réserve de places de stationnement. Ordonnance de police. Approbation.</u></b></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, §2;

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et sécurité publiques;

Considérant le courrier du 25 janvier 2021 avisant le Bourgmestre de la décision de Madame la Ministre de la Santé, Christie MORREALE, d'implanter un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19, au sein du Hall sportif de Tournai, avenue de Gaulle 2;

Considérant qu'il convient d'assurer que la campagne de vaccination contre le covid-19, laquelle relève de la salubrité publique, puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité en offrant, au personnel du centre et aux citoyens convoqués, des places de stationnement en suffisance sur les parkings qui se trouvent aux alentours immédiats du centre de vaccination;

Considérant que la sécurité et la salubrité publiques commandent donc de réserver des emplacements de stationnement en suffisance à destination du personnel affecté au centre de vaccination ainsi qu'aux patients dûment convoqués pour se faire vacciner;

Considérant que les parkings concernés sont ceux repris en légende du plan annexé à la présente ordonnance, excepté le parking de l'Esplanade de l'Europe et celui du skate park;

Considérant que les zones réservées seront balisées et que la signalisation ad hoc sera mise en place;

Considérant que l'accès aux entrées desdites zones ne pourra s'effectuer que sur présentation soit d'un badge d'identification pour le personnel du centre, soit de la convocation à la vaccination pour les patients;

Considérant que lesdites zones seront également accessibles aux services de police et de la zone de secours, aux services de maintenance du centre, aux fournisseurs et au personnel communal du hall sportif sur présentation d'un badge d'identification;

Considérant par ailleurs qu'en vue d'assurer la parfaite mobilité autour du centre de vaccination, les 7 places de parking identifiées en légende comme «P skate park» seront interdites au stationnement;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et salubrité publiques;  
 Sur proposition du collège communal;  
 A l'unanimité;

### DÉCIDE

d'adopter, pour les motifs repris ci-avant, l'ordonnance de police dont le dispositif est libellé comme suit:

Article 1er : durant l'activité du centre de vaccination implanté à Tournai, avenue de Gaulle 2, l'accès et le stationnement aux zones signalées comme réservées au centre de vaccination sont exclusivement autorisés sur présentation :

- d'un badge d'identification justifiant de la qualité de personnel du centre de vaccination;  
 ou

- de la convocation officielle en tant que patient visant la vaccination au sein du centre.

Lesdites zones seront également accessibles aux services de police et de la zone de secours, aux services de maintenance et fournisseurs du centre et au personnel communal dont les bureaux sont situés au sein du hall sportif sur présentation d'un badge d'identification.

En vue d'assurer la parfaite mobilité autour du centre de vaccination, les 7 places de parking identifiées en légende du plan annexé à la présente ordonnance comme «P skate park» seront interdites au stationnement.

Article 2 : la violation du présent arrêté sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'article 119 bis de la nouvelle loi communale sans préjudice de l'enlèvement du véhicule stationné en méconnaissance de celui-ci aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 3 : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

## 29. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

### 1) Monsieur le Conseiller communal PS, Grégory DINOIR, relative aux aides à apporter aux commerçants dans le cadre de la crise du COVID.

"Comme vous le savez toutes et tous, la crise du COVID est difficile à vivre, humainement, familialement, amicalement. Heureusement, beaucoup continuent à percevoir leur salaire; pour eux, le risque financier est faible.

Mais pour beaucoup d'autres comme les commerçants, cette crise, c'est parfois une absence de salaire. Pour ceux qui en ont la possibilité, la vente par internet, à l'emporter, ou la vente à domicile, c'est un salaire moindre qui ne permet pas de vivre normalement, ni de payer toutes les factures...

Et nos commerçants tournaisiens souffrent énormément comme partout en Wallonie, pour certains secteurs, comme l'HORECA, fermés les premiers et ouverts les derniers, sans parler de l'événementiel, la situation est simplement catastrophique. Étant à l'écoute, parce que amis, collègues, je peux vous annoncer que malheureusement, certains de vos restos préférés, votre bar à la mode n'ouvriront peut-être pas en avril, ni mai, ni plus jamais. Quelle tristesse !

Et si je me réjouis de voir des jeunes qui se lancent, aujourd'hui, dans de beaux projets (et je leurs souhaite tout le meilleur), je sais aussi que plusieurs établissements n'auront pas cette chance, alors que leur situation était pourtant saine.

Mais vous imaginez, des mois et des mois sans rentrées et toujours avec des charges, c'est intenable pour l'HORECA : on a dépassé les 200 jours de fermeture. 200 jours sans rentrées financières d'activités.

Aussi, des amis, des collègues m'interpellent : "regarde ce qu'ils font à Antoing, à Mons, à Estaimpuis, Binche ou ailleurs".

Et c'est vrai que chaque ville y va de son idée, en fonction des critères qu'elle se fixe.

Pour eux, c'est comme si à Tournai, on ne faisait rien.

Je suis commerçant, dans l'HORECA et je suis conseiller communal. On peut mettre toutes les aides possibles, sans mettre à mal l'entière de la commune pour les nombreuses années à venir, rien ne remplacera le salaire normal lié à une activité commerciale.

Je comprends ces réactions. Elles sont l'expression de personnes en détresse. Il faut les entendre comme je les entends.

On aimerait plus et, quand je dis "on", je ne parle pas pour mon commerce en particulier. Je pense à l'ensemble des commerces, et à Tournai, il y en a beaucoup et il faut aller à la rencontre tant des commerçants du centre-ville que des faubourgs et de nos 29 villages.

Tout le monde n'est pas logé à même enseigne et, effectivement certains s'en sortent mieux car ils sont propriétaires de leur établissement ou parce qu'ils peuvent malgré tout travailler un peu. Mais ceux qui doivent payer un loyer et qui n'ont aucune possibilité de travailler, comment peut-on les aider ?

Heureusement pour certains, ils s'en sortent parce qu'ils ont d'autres revenus, c'est vrai aussi.

Il faudrait des aides ciblées selon les cas. Est-ce vraiment possible ?

Notre Bourgmestre et son équipe y travaillent et y réfléchissent, enfin je l'espère vivement.

Mais quels sont les axes d'actions actuels et quelles sont les pistes que vous comptez mettre en œuvre afin que la reprise soit la plus efficace possible sans mettre notre ville à sec ?

Au-delà d'un secteur, c'est toute la Ville qui est concernée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Merci pour votre question. Permettez-moi d'abord de souligner que la crise sanitaire que nous traversons touche tous les citoyens. S'il est certain qu'économiquement c'est plus difficile pour certains secteurs, l'impact est présent pour chacun de nous. Vous attirez tout particulièrement l'attention sur le secteur HORECA. A côté, il y a aussi d'autres secteurs qui ont subi ou subissent des mesures difficiles à vivre également. J'ai une pensée particulière pour le secteur de la culture ou l'ensemble des métiers de contact dont certains sont toujours bel et bien fermés. Cela n'enlève rien aux difficultés spécifiques de l'HORECA bien sûr, mais comme responsable, je me dois d'avoir aussi une attention pour l'ensemble de nos concitoyens.

Les mesures prises pour limiter les contacts sont dures à subir par ceux qui sont aux premières loges. Je peux vous rassurer, le collège réfléchit à des mesures adéquates de soutien.

Entendons-nous bien, le but n'est pas de sauver l'économie pour sauver l'économie, ce qui m'intéresse, c'est de sauver des personnes. Les personnes, elles seront encore là demain et demain aussi, nous devons avoir les moyens. Diverses enquêtes dont notamment celle de Philippe DEFYET, ont en effet montré qu'il n'y a pas de sens d'aider tout le monde de la même manière indistinctement. Les mesures doivent être ciblées. La multitude des situations personnelles rend difficile l'adéquation des mesures. La difficulté est bien réelle, c'est de prendre des mesures justes et efficaces pour ceux qui en ont besoin.

Vous citez Mons, on pourrait ajouter Charleroi. Soyons clairs, les aides apportées reposent sur l'emprunt. Très concrètement, l'argent qui est dépensé aujourd'hui sans garantie d'efficacité réelle pour les raisons énoncées, ne sera plus là demain car ces villes devront rembourser les sommes concernées. Ce remboursement d'emprunt, ce sont autant de moyens en moins pour le redéploiement post-covid. Comme je le dis régulièrement en matière financière et budgétaire, il faut être prudent et je me refuse à hypothéquer l'avenir.



Vous citez Binche, où il a été annoncé que l'argent prévu pour le carnaval sera injecté dans l'HORECA. De notre côté, nous maintenons les aides au secteur associatif qui malgré la crise tente d'animer notre cité et qui a aussi grand besoin d'aides et qui réclame lui aussi des aides complémentaires.

Je comprends qu'il est tentant de se dire qu'en comparaison nous n'en faisons pas assez, mais il faut tout dire et surtout mesurer les conséquences des actes d'aujourd'hui pour demain. Tournai compte de multiples établissements HORECA. C'est une richesse, mais le coût de toute mesure générale est automatiquement plus important que dans certaines villes voisines. Et pourtant nous ne sommes pas restés inactifs. Comme vous le savez, nous avons décidé d'exonérer le secteur HORECA pour 2021, d'une série de taxes et de redevances. Ainsi, aucune taxe sur les débits de boissons, ni aucune redevance pour la mise en place de terrasses sur l'espace public ne seront perçues pour 2021. Cela avait déjà été le cas en 2020, outre des réductions sur les enseignes ou sur la force motrice qui concernent également des restaurants, brasseries et cafés. Par cette mesure, un certain nombre d'entre eux a été purement et simplement exonéré de cette taxe. Au total, c'est plus de 500.000 euros de recettes en moins dans les caisses de la Ville par l'effet du Covid en 2020. Mécaniquement, il y aura aussi des pertes en 2021

Il ne vous a pas échappé non plus que la Ville se veut un exemple en diminuant les loyers dus par les membres de l'HORECA qui prennent en location auprès de la Ville, à condition de répercuter cette baisse sur l'exploitant effectif. Cela, nous l'avons décidé pour novembre et décembre et une proposition reviendra prochainement. C'est une mesure qui pourrait inspirer les autres propriétaires de bâtiments donnés en location au secteur HORECA. Dans le système économique que nous connaissons, toutes les solutions ne peuvent venir des collectivités. Il ne faut jamais oublier qu'au final, ce sont les citoyens qui supportent les aides publiques.

On ne peut pas donc dire que la Ville ne fait rien pour l'HORECA, comme elle le fait d'ailleurs pour d'autres secteurs, l'ensemble des commerces, les taxis récemment aussi. Les étudiants qui ont perdu leur job peuvent se tourner vers le CPAS pour obtenir de l'aide. C'est aussi en considération pour eux que j'ai souhaité que nous organisions nous-mêmes le centre de vaccination. En effet, cela nous permettra aussi d'engager des étudiants. Je rappelle aussi que de façon générale, tous les travailleurs salariés ou indépendants peuvent, le cas échéant s'adresser au CPAS. Je sais bien que la situation n'est pas facile. En accord avec notre directeur financier, des facilités de paiement sont également octroyées pour ceux qui rencontrent des difficultés à honorer leurs taxes et redevances. Le budget communal est ce qu'il est avec un boni fort bas et n'intègre même pas la cotisation de responsabilisation qui nous coûte plusieurs millions. Se font aussi sentir les effets de la tax shift. Pour vous donner une idée, le SPF Finances lui-même estime que chaque année, en raison de cette fameuse réforme, c'est 2.109.621,31€ qui sont perdus pour les finances de la Ville. Vous imaginez bien avec cet argent, je parle bien ici de plus de 2 millions enlevés à Tournai par une réforme voulue ailleurs, ce serait plus confortable de venir en aide directe aux indépendants.

Est-ce à dire que nous ne voulons rien faire ? Et qu'il n'y a pas d'intention d'aller au-delà ? Une enveloppe de 200.000 euros a été budgétée en 2021 pour faire face à la pandémie et ses effets. Si certes des dépenses sont et seront réalisées avec ces sommes, on peut imaginer des mesures puisées dans cette somme. Parmi celles envisagées, il s'agirait notamment de dynamiser par des animations tout en visant juste tant pour la Ville que pour les villages. L'idée, c'est de faire venir les citoyens, que ceux-ci viennent et consomment dans nos établissements HORECA. Au-delà, il est important aussi que le secteur se serre les coudes comme il l'a fait récemment. Il faut faire savoir que nous avons un secteur HORECA qui en veut et qui vaut le détour à Tournai. À force de laisser entendre le contraire, on risque de refroidir l'ardeur des consommateurs. Tout n'est pas parfait, bien évidemment, mais nous donnons tous aussi une image positive de notre Ville. C'est aussi cela qui fera revivre nos cafés et les restaurants le moment venu. Enfin et ce qu'il faut espérer, c'est une réouverture rapide de l'HORECA dans des conditions de sécurité suffisante."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR**, réplique en ces termes :

"Merci Bourgmestre, je crois que ma question devait être posée pour mettre aussi en avant les éclaircissements et les conversations qu'on peut avoir, en dehors du conseil communal, que je peux avoir avec l'échevine du commerce ou vous-même, que la plupart des choses évidemment sont dites en privé. Il est parfois bon de rappeler qu'on en discute et très régulièrement et parfois très longtemps, notamment dernièrement avec l'échevine du commerce où on a quand même discuté plus d'une heure et demie et je crois que voilà on travaille à ça, et ne pas croire qu'on n'en discute pas, merci."

**2) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative au commerce en centre-ville.**

"La presse locale relayait encore ce week-end le départ d'un commerçant du piétonnier de Tournai. L'insécurité et les problèmes de mobilité ont, semble-t-il, eu raison de ce commerce de proximité bien connu dans notre Cité. Il s'agit malheureusement d'un sentiment partagé par de nombreux commerçants qui se retrouvent aujourd'hui abandonnés des autorités publiques communales.

On constate en effet aujourd'hui un déplacement de plus en plus important de ces commerces en dehors du centre-ville, notamment vers les boulevards.

Malgré les messages positifs que vous souhaitez faire passer, le constat est là et les difficultés à faire renaître le centre-ville sont immenses. L'évolution de centre-ville est en berne.

Ce constat est le résultat de l'addition de politiques commerciales insuffisantes depuis des années.

Je souhaiterais dès lors connaître avec précision votre projet concret pour maintenir les commerces de proximité dans le centre-ville. Quel est votre plan de relance ?

Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour anticiper cette désertion de plus en plus critique à Tournai ? "

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Madame la Conseillère. Récemment, vous le mentionnez, un commerce a déménagé du piétonnier vers la première couronne. La presse en a fait état. Faut-il pour autant en tirer des conclusions rapides ? Les chiffres nous disent le contraire.

En 2020, il y a eu hors déménagements, 36 ouvertures contre 28 fermetures au centre-ville. Le ratio reste donc positif. On compte également près d'une dizaine de déménagements pour diverses raisons : extension de l'activité, regroupement de plusieurs commerces, opportunités d'un meilleur loyer. Si l'on considère plus spécifiquement le piétonnier dans son ensemble, on compte 56 commerces pour 24 cellules vides. Le taux de cellules vides en 2020 est de 16,45% sur les rues à vocation commerciale. C'est également un chiffre stable.

Au-delà des chiffres permettez-moi d'illustrer mon propos avec quelques exemples concrets. Tous les jours, la gestion centre-ville rencontre des personnes qui désirent lancer un commerce. Ainsi, deux commerces se sont installés récemment à la place Paul-Émile Janson, dans des cellules restées longtemps vides, deux jeunes commerçantes lancent dans la rue du Cygne une deuxième enseigne de type concept-store, un commerçant a ouvert, un deuxième commerce alimentaire dans le piétonnier, une boucherie en l'occurrence, un ancien pizzaiolo a ouvert sa propre pizzeria, après avoir mûri son projet durant deux ans en bas de la rue de l'Yser.

Loin de moi l'idée de lister tous les nouveaux commerces. Je m'arrêterai là, mais plutôt la volonté d'illustrer le dynamisme du centre-ville. Est-ce que tout est rose pour autant ? Non. Le commerce, comme tout secteur économique, nécessite une implication au quotidien, encore plus en cette période de crise sanitaire, nous venons de l'évoquer. Que ce soit à cause des mesures en vigueur ou parce qu'une partie des commerces de contacts ou l'HORECA sont fermés. Ce qui a bien sûr un impact sur ces commerces, mais également sur les commerces toujours ouverts.

Vous me demandez de détailler notre plan de relance. La majorité actuelle n'a pas attendu la crise sanitaire pour agir. De nombreuses politiques sont menées au départ de la Ville ou de la gestion centre-ville pour soutenir le développement commercial du centre-ville. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, soutenir les commerces ne se limite pas à des aides financières directes, mais un ensemble de mesures qui permettent d'améliorer l'attractivité du centre-ville. Je n'en citerai ainsi que quelques-unes. Une plus grande participation des commerçants en tant qu'administrateurs du conseil d'administration de l'ASBL renforce la relation entre l'ASBL et les commerçants. Le collège a approuvé le fait de resserrer les lignes commerciales afin de concentrer les moyens. Les aides au loyer créacom sont ainsi concentrées sur ce périmètre. Un travail de fond est mené avec le service urbanisme pour faire évoluer la charte urbanistique et favoriser la visibilité des commerces en harmonie avec le centre historique. De nombreuses actions de promotion sont menées comme les brochures Destination shopping ou les capsules réalisées par Charlotte en ville et diffusées sur les réseaux sociaux. La promotion de city-chèques vers les entreprises locales en collaboration avec [entreprendre.wapi](#) et l'UCM. En 2020 cette action a permis aux city-chèques de faire connaître cinq fois plus de succès, ce qui amène d'autres publics dans les commerces. Mentionnons également les trente minutes de parking gratuites et plus spécifiquement liée à la crise que nous connaissons, la page Facebook, les restaurateurs tournaisiens deviennent traiteurs, les suspensions de taxes ou l'extension des terrasses auxquelles faisait référence le bourgmestre à l'instant.

Afin de détailler l'ensemble de ces politiques, je vous propose d'organiser une commission dédiée aux démarches de développement commercial. Cela nous permettra d'échanger plus en détail sur le sujet et de mener une discussion qui sera, je l'espère, constructive pour soutenir le dynamisme de notre centre-ville. Je voudrais cependant terminer mon intervention par une petite mise au point. Certains se plaisent à véhiculer un message négatif sur notre centre-ville. Est-ce un enjeu politique, une méconnaissance de l'offre commerciale, ou une incapacité à voir le secteur évoluer ? Sans doute un peu des trois. A mon niveau, je le déplore et je continuerai à lutter contre ce type de message car il cause du tort au centre-ville.

Vis-à-vis des commerçants qu'ils soient installés depuis plusieurs années ou qu'ils fassent le choix de démarrer une activité commerciale aujourd'hui, cette petite litanie est un manque de respect. Au quotidien, ils mettent tout en oeuvre pour attirer leur clientèle et ce dont ils ont besoin, c'est de soutien."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, réplique en ces termes :

"Alors merci Madame MITRI. Donc tout d'abord, je dois vous dire que j'ai été très sensible à l'intervention précédente et à l'échange entre Monsieur Grégory DINOIR et Monsieur le Bourgmestre au sujet de la misère dans laquelle se trouve l'HORECA actuellement. Et je m'attendais à ce que vous essayiez d'être au-dessus de cet aspect ponctuel très grave de la crise sanitaire, pour reprendre un peu le fil de la politique que vous devez mener, comme échevine du commerce à l'égard de tous les commerçants, non seulement les commerçants du centre-ville, mais également les commerçants qui se trouvent dans les villages et que vous essayiez d'esquisser à travers votre réponse, les points de votre planification. Parce qu'ici vous avez aligné une série de mesures. Vous avez d'abord commencé comme traditionnellement, tous les échevins qui vous ont précédée l'ont fait par des statistiques qui tendent à prouver que le commerce n'est pas en berne au centre-ville, qu'il se porte bien, qu'il y a plus d'ouvertures et de fermetures etc. On connaît cette ritournelle, donc vous n'avez pas malheureusement échappé à la tradition du genre. Je constate quand même que même si on veut être constructif, et même si on aime beaucoup sa ville, comme le groupe MR le montre depuis de nombreuses années, notamment à travers ses conseillers communaux, dont l'un vous ne l'ignorez pas est président de l'association des commerçants, nous constatons une déperdition de l'attractivité du centre-ville qui est due à différents facteurs. Et jamais il n'y a d'action globale qui soit suffisamment forte, suffisamment bien perçue, à laquelle les commerçants adhèrent pour que le centre-ville retrouve son attractivité. Alors, toutes les mesures que vous avez citées, on les connaît, et bien de ces mesures ont été déjà lancées par vos prédécesseurs, donc il n'y a rien de nouveau.

Ce que je crois, c'est qu'il y a, contrairement à ce que vous pensez, une sorte de distance entre l'ASBL Tournai centre-ville, et les commerçants, en tout cas, bien des commerçants considèrent que les actions de cette ASBL ne sont pas des actions propres à ramener l'animation au centre-ville, à servir leurs intérêts commerciaux, les intérêts, donc, qui leur permettent de vivre dans leur projet de vie. Ne nous méprenons pas et qu'elles sont plutôt tournées vers une façon de montrer que le politique existe, qu'il a des projets, qu'il réussit, qu'il montre par ses statistiques qu'il réussit, etc. Alors, je suis ravie que nous ayons cette commission ultérieurement. J'espère bientôt pour pouvoir échanger dans les moindres détails avec les membres de mon groupe au sujet de cette situation du commerce qui devient catastrophique. Et évidemment que la crise sanitaire n'a pas arrangé et de voir comment vous allez envisager maintenant d'avoir un plan global et non pas une liste de mesures et de mesurètes dont certaines sont des solutions déjà rabâchées et qui ont montré toutes leurs limites. Mais cette fois-ci une véritable impulsion politique qui s'adresse à tout le monde et qui permette aux commerçants de s'identifier dans un projet commun pour faire revivre le centre-ville. Je vous remercie."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"OK, merci beaucoup avant de passer au point suivant Madame MARGHEM, je voudrais quand même, étant donné que vous parlez des membres de votre groupe, avoir quand même une précision parce que j'ai quasiment eu la même question par écrit du conseiller Robert DELVIGNE. Et donc si c'est la même question, ce sera bien évidemment la même réponse, mais je dois dire que je m'y perds un peu. Et donc si vous souhaitez peut-être que je serve de relais entre vous et Robert dites-le moi. Mais, c'est un peu problématique quand même d'avoir deux fois la même question une en écrit et l'autre en oral."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur le Bourgmestre, vous vous inquiétez à tort parce que vous voulez évidemment faire un peu de cinéma pour montrer qu'éventuellement, il y aurait difficultés, mécompréhension mauvaise organisation, Dieu sait quoi, que vous pouvez imaginer ou suggérer à travers vos phrases insinueuses. Mais en réalité, Monsieur DELVIGNE et moi, nous poursuivons exactement le même objectif. Je l'ai dit, il est président de l'association des commerçants et c'est pour cette raison qu'il vous a adressé une lettre par écrit à laquelle finalement, je vois que vous répondez puisque le fait de vouloir organiser une commission montre bien que le sujet est au centre des préoccupations. Ce sont d'ailleurs les premières questions que nous avons aujourd'hui. Nous avons également, dans la question suivante Monsieur SANDERS qui va vous interroger sur la mobilité qui est aussi un acteur important dans l'attractivité commerciale du centre-ville. Et donc ne vous inquiétez pas, tout va très bien. Mais, je vous reconnais bien là, je vous reconnais bien là, soit que vous n'avez pas envie de travailler pour répondre, soit que vous avez envie de faire une petite question comme ça, pernicieuse et larvée, c'est bien de votre style et donc soyez tranquillisé, tout va très bien."

**3) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à différents points sur la mobilité dans l'entité.**

"Mon intervention de ce jour s'articulera en 3 axes.

Dans un premier temps, en mars 2019, je vous interrogeais sur les intentions de la majorité au niveau de la mobilité en vous proposant des solutions concrètes pour améliorer celle-ci tant que faire se peut. J'ai ainsi avancé la possibilité de créer un parking de délestage ou encore de promouvoir activement le covoiturage à l'instar d'autres villes. Vous avez répondu positivement à mes propositions en soulignant le fait que des démarches seraient entamées. Sauriez-vous m'en donner l'issue et/ou faire le point avec nous sur ces dernières ?

Deuxièmement, on voit aboutir dans certaines villes comme Gand ou encore Louvain-la-Neuve des projets de navettes gratuites pour rallier certains pôles essentiels de leur ville ou encore des parkings de délestage (tels qu'évoqués dans mon premier axe) à leur hypercentre. Votre volonté de limiter très fortement, voire de contraindre, soyons clair, les usagers à abandonner leurs véhicules pour des modes doux doit être compensée et on pourrait voir dans ce type d'alternative un début de solution qui permettrait de compenser un minimum ce sacrifice parfois impossible.

Je vous invite par ailleurs à suivre de près le projet "TEC à la demande" en développement à Louvain-la-Neuve. Il permet aux usagers de commander une navette TEC, un peu comme un taxi. Il pourrait par exemple venir en aide à une offre insuffisante de lignes traditionnelles dans nos villages, une politique de la mobilité se jouant sur l'entièreté de notre territoire.

J'en viens à mon troisième point, quelque peu plus général. Depuis le début de cette mandature, on a fait beaucoup pour les usagers dits «faibles». Je ne vais absolument pas vous blâmer pour ça, je suis très souvent l'un d'entre eux. Par contre, il est aussi primordial de prendre en compte les usagers importants en nombre, vous l'aurez deviné, je parle bien des automobilistes. Ils n'ont été et ne seront certainement pas au centre de vos préoccupations. Sans être exhaustif :

- suppression de l'accès au centre-ville par le Pont des Trous.
- limitation à une bande d'un côté au pont Delwart.
- suppression de bon nombre de places de parking.
- limitation stricte de la circulation sur les boulevards proches de la gare.
- ....

Vous n'avez sauf, erreur de ma part, pas été nommé échevin des vélos (loisir que je partage par ailleurs) mais bien échevin de la mobilité, de tous les usagers. Que comptez-vous donc mettre en place durant le reste de votre mandat pour faciliter les déplacements des usagers les plus importants en nombre ? Ne voyez pas en moi ce méchant bleu inquisiteur de la mobilité douce, je suis favorable à bon nombre de ces démarches tel qu'en témoignent mes propositions concrètes à ce sujet. Je souhaite juste qu'aucun usager ne soit lésé et estime que dans une démocratie, quand plus de 90% sont des automobilistes, il est anormal de ne pas les prendre en compte. J'espère que vous me pardonneriez cette question détaillée, mais compte tenu du caractère succinct de l'ordre du jour de ce soir, je trouvais opportun de nourrir le débat. Je tiens à souligner, encore une fois, que cette intervention ne se veut que constructive. Je vous remercie d'avance pour votre réponse."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Je vous remercie pour votre question et j'accepte Monsieur SANDERS. J'accepte effectivement pleinement le qualificatif d'échevin des vélos, mais bien évidemment en dépassant l'ironie et en apportant du sens au cliché utilisé, même si, j'en conviens, le fond de votre démarche est positif.

Avant cela, je dois bien vous avouer que je suis quelque peu inquiet. Inquiet qu'on puisse à ce point réduire une politique de mobilité en un affrontement entre 10% de cyclistes et les autres 90% pour répondre à vos mots qui seraient des automobilistes dont vous me demandez en filigrane ce que je compte faire pour eux. Inquiet également que cette remarque puisse émaner d'un jeune qui devrait être d'autant moins attaché à une personne plus âgée au monopole que la voiture exige de garder. En effet, quand on souhaite aborder les enjeux de mobilité, il faut se dire qu'un même usager peut très souvent recouvrir plusieurs fonctions. A titre d'exemple, mais ce n'est uniquement mon exemple, je prends l'exemple de beaucoup de Tournaisiens, il m'arrive très souvent comme de nombreux Tournaisiens d'être à la fois cycliste, à la fois piéton, automobiliste sur la même journée et même, et même parfois réussir le grand chelem en étant aussi covoitureur. Cette réalité rend donc suranné l'affrontement entre deux blocs, celui des automobilistes et celui des cyclistes.

Mais ce n'est pas tout. Au plus, une politique de mobilité alternative est efficace, au plus, et là, c'est un fameux paradoxe, elle profitera aux automobilistes. En d'autres mots, si les 10% de cyclistes passent demain à 20%, ça sera tout naturellement moins de voitures sur la route. Ce n'est pas pour rien que cette réalité est devenue à tous les échelons de ce pays, mais même au-delà au niveau européen, une priorité. Prenant le niveau régional où le MR occupe une place prépondérante me semble-t-il. On ne se demande pas ce qu'on va faire pour les 90% des automobilistes wallons. Non, on se demande et on dégage les moyens à cet effet, ce qu'on va faire pour inciter justement, ces 90% d'automobilistes à choisir d'autres alternatives. J'espère que vous êtes bien d'accord avec le positionnement politique du gouvernement régional et sa vision FAST 2030. Pour moi la feuille de route elle est très claire quand le gouvernement déclare dans sa DPR, je cite : "qu'il faut favoriser systématiquement les modes de déplacements dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos, micromobilité douce, transports publics dont pour répondre à une partie de votre question, je précise que le TEOZ notamment a prévu d'augmenter les fréquences dans les prochaines années du Tournai City, le transport public, le transport ensuite privé collectif je pense aux taxis, aux voitures partagées, au covoiturage et puis seulement seulement le transport individuel.

À ce titre, l'ambition du gouvernement wallon, en synergie avec l'Europe et le gouvernement fédéral est de diminuer, vous le savez, les gaz à effet de serre de moins 55% d'ici 2030.

Concrètement, la part modale de la marche à pied sera augmentée au minimum de 3 à 5%, celle du vélo de 1 à 5%, et celle des transports en commun de 13 à 25% tout en amplifiant les politiques liées à la voiture partagée. Alors très honnêtement, pourquoi je dis bien pourquoi Tournai devrait aller à contre-courant de l'histoire ? Car me demander ce que je compte faire pour les 90% des automobilistes, c'est rester dans un conservatisme politique qui fait fi du défi numéro un de ce siècle : les enjeux climatiques.

Et donc effectivement la mobilité active est au coeur, je préfère parler de mobilité active d'ailleurs que d'usagers faibles c'est plus positif et ça montre déjà un état d'esprit tout à fait autre, la mobilité active est au coeur des préoccupations et fait même partie avec d'autres secteurs tels que vous le savez, le numérique ou l'habitat pour tous par exemple, du plan de relance post-covid. Alors oui, ce collègue a également fait de la mobilité active une fameuse priorité en dégageant et c'est historique, des budgets annuels de plus d'un million d'euros et en étant extrêmement proactif dans la recherche de subsidiation. Tous ces investissements de nature à offrir la possibilité au plus grand nombre de se passer de la voiture se matérialisent entre autres par des investissements en infrastructures de voiries tant sur les routes communales que sur les routes régionales et donc effectivement des interventions comme celles que vous citez sur le pont Delwart, aux abords du Pont des Trous ou encore au niveau de la gare. Tout cela se fait dans une logique de rééquilibrage de l'espace public où la voiture ne doit plus avoir le seul monopole. D'ailleurs, je l'ai déjà dit et en cela nous ne faisons qu'appliquer les recommandations théoriques et ça, je peux le démontrer à n'importe quel moment, les recommandations théoriques du plan de mobilité qui a été porté par le MR tournaisien lors de la précédente législature et j'en suis le premier à m'en réjouir, mais notre effort ne réside pas non seulement en cela :

- l'implémentation de dispositifs servant offrir des endroits sécurisés pour laisser son vélo au profit, par exemple de personnes vivant dans le centre-ville et qui n'ont parfois pas la place pour stocker des vélos dans un 60m2, ça aussi c'est une réalité.
- Ça se matérialise aussi par une connexion directe d'une autoroute à vélos très prochainement, qui va relier la gare et un peu plus tard l'Escaut. Ici aussi, notre action se concentre sur des navetteurs tournaisiens, mais aussi ceux des faubourgs de notre ville que nous allons tenter d'aller chercher.
- La mise en valeur de parkings de dissuasion où des investissements qualitatifs sont en cours représente aussi une de nos politiques.
- une proactivité dans l'offre de voitures partagées ou, petit scoop, nous nous apprêtons à tripler l'offre en 2 ans avec l'implémentation d'une troisième voiture Cambio.
- Il y a aussi de nombreuses actions de sensibilisation telles que "deux mois deux roues", Mobility day, Parking day, et j'en passe.

Je ne serai pas exhaustif, mais retenons que nous maintenons le cap fixé. Rattraper 20 ans de retard, réalité wallonne, en 10 ans.

Bien entendu, vous citez également des propositions très intéressantes et je vous en remercie à travers des exemples de Louvain-la-Neuve et encore Gand. Je les suis de près, mais nous nous fixons des priorités et nous accompagnons graduellement une partie de la population dans cette transition culturelle. D'ailleurs, sur ce sujet, je crois que l'échec des navettes gratuites tournaisiennes, trouve une partie de son explication dans le timing, c'était peut-être trop tôt, je pense. Mais cela ne doit pas nous empêcher de garder ces idées, dans le cadre de perspectives plus lointaines. Prenons comme autre exemple, les navettes fluviales existantes d'ailleurs dans certaines villes européennes. Pourquoi un jour ou l'autre, ne pas s'appuyer sur l'atout majeur et naturel que possède Tournai : l'Escaut en l'occurrence. Nous nous devons de nous projeter tout en restant ancrés dans nos réalités du moment et en avançant graduellement. C'est l'objectif que nous poursuivons.

Si je ne m'abuse, outre nos parkings de dissuasion qui sont au coeur de notre PST, je crois que vous faites aussi, également, écho à un parking de délestage à proximité de Tournai Expo, un peu comme celui de Frasnes, si je me souviens bien, c'était votre question de l'époque. Si nous avons réussi en faisant aller différents relais, à doter le SPW de moyens supplémentaires pour concrétiser toute une série de nos politiques, dont nous allons voir les premiers effets au printemps, notre action près de la Sofico, n'a pas encore porté ses fruits. Nous devons encore y travailler, mais je ne peux pas encore annoncer une issue favorable de ce côté-là. L'idée est bonne et elle reste dans nos plans, pour peu que nous arrivions à mobiliser les moyens.

Comme je disais, nous essayons d'être plus productifs possible, dans la recherche de moyens. Et je fais l'aveu que nous devons encore, auprès de la Sofico cette fois, pour dégager les moyens pour créer, cet espace que j'estime très intéressant. Enfin, pour conclure, en répondant à la question de savoir encore une fois ce que je fais pour les 90% d'automobilistes, je répondrai humblement, mais avec conviction, que je tente de diminuer leur nombre pour le plus grand confort de ceux qui feront le choix de garder ce mode de déplacement comme leur unique alternative, mais aussi pour favoriser la santé, l'économie, la sécurité et le bien-être de tous les autres, tout en prenant notre part de responsabilité sociétale. Je vous remercie."



Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, réplique en ces termes :

"Merci pour la réponse que vous avez bien voulu réserver à ma question. Rassurez-vous, je suis loin d'être conservateur. Comme je l'ai dit lors de ma question, j'emprunte moi-même bien souvent le vélo et je suis régulièrement un usager faible et adepte des modes doux dans certains instants de ma vie. Par contre, en guise de petite parenthèse avant ma réplique, je dois dire que j'ai été assez déçu de votre part d'apprendre sur Facebook l'intérêt que vous portiez à ma question. Je trouve qu'une telle communication est un manque de respect tant pour moi de par la déformation, la simplification de mes propos que pour le conseil en lui-même. Il y a en effet des lieux de débats et d'autres qui en sont moins. Ce comportement sur les réseaux sociaux est d'ailleurs contraire à un esprit de démocratie participative chère à votre formation politique. Il n'y a pas de problème d'y réagir a posteriori, je trouve déplacé de le faire une semaine avant le conseil. J'espère sincèrement, chers collègues, qu'à l'avenir nous ne rentrerons pas dans ce petit jeu puéril.

Concernant le fond maintenant, je suis ravi et vous pouvez me croire que des projets soient mis en oeuvre et aboutissent afin de développer les modes doux. Comme en témoigne ma question, je n'ai jamais manqué de propositions en la matière, je ne dis bien évidemment pas que tout est réalisable. J'envoie juste des pistes et suis ravi d'apprendre que certaines sont à l'étude. J'espère d'ailleurs que la piste du parking de délestage pourra porter ses fruits si tous les acteurs veulent bien y mettre du leur.

Par contre, et vous me passerez l'expression du haut de vos 6.000 kilomètres parcourus à vélo cette année, je pense que vous êtes un peu trop le nez dans le guidon. Il y a une chose fondamentale qu'à mon sens vous peinez à comprendre, c'est qu'on ne fait pas de la mobilité les uns contre les autres, mais les uns avec les autres. Ce n'est pas en chassant la voiture de Tournai que vous réussirez à faire une bonne politique de mobilité et à redynamiser le centre-ville en le rendant davantage attractif. J'aime profondément ma ville, je suis soucieux de son avenir. Sinon, comme vous tous, chers collègues, nous ne serions pas là. Certaines décisions que j'ai pointées dans ma question me font peur. On limite fortement et sans motif légitime les places de parking, on entrave la circulation, on chasse délibérément les automobilistes, sans parler des méthodes quelque peu abusives utilisées par une société de contrôle de stationnement, à l'image de leur nouveau joujou, je parle bien de la scan-car bien évidemment que vous avez accueillie à bras ouverts. C'est vrai que les personnes qui ont une place de parking réservée à proximité immédiate de leur lieu de travail ne rencontrent pas ce genre de problème, ça en constitue néanmoins un pour bon nombre de nos concitoyens. Pensez à tous ces travailleurs qui doivent sortir toutes les deux heures non pas pour changer leur disque comme avant, mais qui devront déplacer leur véhicule. Dans quelle ville voulez-vous vivre ? Moi je veux vivre dans une ville agréable et pratique pour toutes et tous. Je veux vivre dans une ville qui sait se donner les moyens d'attirer une population intéressante et prospère. Sans verser dans la caricature, vous pensez vraiment que restreindre le confort pour les voitures va augmenter l'attractivité de notre ville ? Vous pensez vraiment que les travailleurs qui ont une voire deux voitures seraient intéressés de vivre dans une ville où ils sont dans l'impossibilité de se garer confortablement proche de leur domicile après une dure journée de travail ? J'ai cette volonté pour ma ville, c'est peut-être une utopie, mais je veux la rendre plus attractive pour une population de ce type. Il est clair que cette population quitte actuellement la ville pour les villages. C'est tant mieux pour eux mais c'est clairement tant pis pour nous. Alors je vous invite vraiment, chers collègues, à réfléchir à cette question car la mobilité est une compétence charnière. Sans ce levier bien d'autres compétences en pâtissent. Retenons pour une fois les nombreuses erreurs du passé. Je vous invite au débat car c'est ensemble que nous pourrons atteindre l'équilibre nécessaire au bon développement de notre ville à ce niveau. Je vous remercie."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS**, intervient également :

"Monsieur SANDERS, je vais peut-être bondir sur ce que vous avez dit au début de votre intervention sur les réseaux sociaux etc. Et donc, je le dis, mais vraiment tant pour l'opposition que pour la majorité, effectivement, je pense que nous devons d'abord avoir le débat au conseil communal et ensuite bien évidemment, tout un chacun peut s'exprimer sur les réseaux sociaux, bien évidemment. Et donc je le dis, je ne le dis pas à Monsieur LETULLE, je le dis vraiment aux 39 et je me mets donnant, conseillers, échevins ou bourgmestre. Je pense qu'effectivement le débat, c'est d'abord au conseil. Allez, pour la petite histoire, je ne donnerai pas les noms, mais j'ai parfois vu des questions qui m'étaient adressées au conseil communal d'abord dans le journal avant de les recevoir de façon officielle, ça ne va pas non plus et d'un autre côté je pense qu'au niveau de la majorité effectivement nous n'avons pas à répondre d'abord au niveau des réseaux sociaux, c'est me semble-t-il bon pour la démocratie que le débat ait lieu ici et même aussi la presse qui nous suit, c'est quand même assez désagréable, elle est là ici, il est presque 22 heures et elle suit nos différents débats. Si tout a déjà eu lieu sur Facebook, je pense que ce n'est pas la bonne chose et je le dis pour tout le monde."

#### **4) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à la plaine des manœuvres.**

"«L'aménagement d'un parc évolutif en lieu et place de la plaine des manœuvres recueille l'adhésion de la population» pouvons-nous lire dans la presse.

Un groupe de travail a été mis en place dans un premier temps. Il impliquait exclusivement les riverains. Condition sine qua non pour y participer.

Une enquête en ligne a également été proposée sur le site internet de la Ville afin d'y recueillir les idées et desiderata d'une certaine tranche de la population connectée à l'internet. 640 personnes y ont répondu semble-t-il. Cela vous paraît satisfaisant alors que cela représente moins d'1% de la population totale tournaïsiennne. Enfin, une réunion d'informations ouverte à tous a été tenue en ligne le 8 février. Séance à laquelle notre Président de Mouvement et collègue a participé.

«Bête et discipliné» quoique un peu en retard, il a respecté à la lettre les règles relatives aux visioconférences organisées par la Ville de Tournai et n'a donc pas usé des «printscreens», l'enregistrement et les captures d'écran lors de la visioconférence étant interdits comme clairement stipulé dans le règlement.

A l'issue de cette séance suivie par une trentaine de personnes tout au plus, et comme le proposait la collaboratrice de Citytools, les participants pouvaient lui envoyer leurs demandes spécifiques par mail.

Il a donc pris sa plus belle plume lui demandant de pouvoir avoir copie des slides et autres illustrations du projet qu'il n'a pas eu l'occasion de voir en début de séance. Pour rappel, celle-ci débutait à une heure où beaucoup de gens sont sur la route du retour du travail.

C'était, du moins, son cas.

Réponse lui a été donnée : «Je ne peux pas vous l'envoyer pour le moment car c'est à la Ville de gérer la publication de la présentation, cela est en cours pour être fait très prochainement en tout cas. Je suppose que nous renverrons ainsi la présentation également par mail aux participants de la réunion d'hier soir dès que nous aurons le feu vert par la Ville.»

La ou les question(s) est (sont) donc la (les) suivante(s) :

- quel est le planning de communication de masse pour TOUS les Tournaisiens ? Celle-ci comprenant notamment les plans et vues projetées de ce projet ?
- de quelle manière comptez-vous procéder ?
- un dossier consultable par tous sera-t-il déposé à l'atelier des projets ?
- les avis émis par le reste de la population seront-ils, le cas échéant, alors entendus ?
- Il nous est revenu que le projet sera déposé au collège courant mars. Est-il question de le proposer au conseil communal ?

Ces premiers éléments conforteraient une véritable participation citoyenne et non une participation limitée aux seuls riverains directs composant le Comité d'accompagnement du projet. Nous parlons ici d'un espace public communal et non pas de jardins privés.

Enfin, quelques questions pragmatiques :

- par qui et par quels moyens seront financés les travaux ? Quel en est le planning ?
- il a aussi été question (durant la visioconférence) de la sécurité des usagers. Il semblerait que ce point doive être analysé mais, touchant à l'aspect urbanistique des lieux, ce ne serait apparemment ni chose acquise ni chose aisée. Dès lors, des chemins praticables par tous, balisés, éclairés et télésurveillés ne seraient pas une évidence à ce stade du projet.

Il ne faudrait cependant pas que les Tournaisiens boudent cet espace une fois la nuit tombée.

Pour le groupe ENSEMBLE, la sécurité est primordiale pour la réussite de ce projet.

Pour finir, les aménagements n'auraient-ils pas légèrement oublié les PMR qui ne pourraient en profiter qu'en partie faute de chemins stabilisés et praticables en fauteuil par tous les temps ?

Enfin, nous vous demandons de ne pas répéter les erreurs du passé : les citoyens veulent et doivent être entendus et écoutés lorsqu'il s'agit d'espace et d'argent publics."

Madame la Première Échevine, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"Merci pour votre question et je vais y répondre avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'enthousiasme. Parce que quand on parle de participation, évidemment, tout ça m'intéresse. Je note aussi votre intérêt pour la participation citoyenne et je m'en réjouis. Mais permettez-moi d'abord de vous rappeler quelques éléments qui permettront de resituer ce qu'est la participation citoyenne pour éviter les confusions. La participation citoyenne ne se fait pas n'importe comment et elle ne vient surtout pas en lieu et place de notre système de démocratie représentative. De façon générale, l'objectif de la participation citoyenne, c'est de structurer et d'organiser le dialogue entre les représentants politiques, l'administration et le citoyen. Et c'est aussi déployer le pouvoir d'agir des citoyens et faire correspondre au mieux les projets initiés par la Ville aux besoins réels de la population.

En d'autres mots, mobiliser en participation citoyenne signifie : aller vers, faire comprendre les enjeux, toucher les gens dans leurs préoccupations, et montrer des possibilités d'action. Il ne s'agit donc pas forcément de faire du chiffre mais d'assurer la représentativité. La participation citoyenne telle que j'ai voulu l'initier se situe à deux niveaux :

- à la fois soutenir les comités de quartiers de villages pour amener plus de cohésion dans les lieux de vie des gens et pour soutenir leurs initiatives,
- et aussi envisager des projets d'aménagement urbanistique avec les citoyens et c'est le cas pour la plaine des manoeuvres. L'idée est pour que ces aménagements correspondent au mieux aux besoins de la population, mais aussi que les citoyens et les citoyennes puissent réellement s'approprier les nouveaux espaces aménagés.

Pour y arriver, plusieurs étapes sont nécessaires. J'en vois quatre :

- tout d'abord, récolter les besoins de la population et définir le cap vers lequel aller.
- ensuite élaborer un cahier des charges à partir des éléments de la participation citoyenne et lancer un appel à projets pour que des professionnels puissent concrétiser les idées des citoyens
- troisième étape : sélectionner une esquisse sur base d'avis d'experts extérieurs. Ensuite, il y a alors un nouveau processus de participation citoyenne pour affiner l'esquisse avec l'auteur de projet qui a été choisi
- et enfin se passe alors le dépôt des demandes de permis nécessaires et la concrétisation du projet.

Vous constaterez donc qu'il y a des phases où l'on a recours à la participation citoyenne mais aussi des phases où on doit laisser travailler les professionnels.

Pour chaque phase la décision finale revient au collège ou au conseil communal. C'est notre système démocratique qui le veut ainsi, mais à la différence du passé, pour reprendre vos mots, aujourd'hui, l'avis de la population est demandé préalablement au commencement du projet. Le collège travaille évidemment dans la transparence de l'utilisation des deniers publics et dans un esprit de co-construction avec l'ensemble des citoyens.

Mais venons-en plus précisément à votre question. Où en est-on pour le projet de la plaine des manoeuvres, sujet qui soit dit en passant, semble vous tenir à coeur puisque c'est déjà votre deuxième question ? Mais pourquoi ne pas y participer personnellement alors ? Soit.

Donc le projet de la plaine des manoeuvres en est à la fin de la première étape. Le travail de participation a été réalisé de façon professionnelle par CityTools qui est une agence d'urbanisme pluridisciplinaire active sur les questions spatiales, sociales et environnementales. Ils ont récolté les besoins exprimés par les participants et ils ont tenté de proposer aux participants des hypothèses d'aménagement. Je vous ai déjà détaillé la démarche lors de votre question d'octobre dernier, mais je vais la réexpliquer dans les grandes lignes.

Il y a eu d'abord une enquête en ligne : 640 répondants. Ce n'est pas moi qui le dis, mais l'agence CityTools. Il s'agit d'un taux de réponse rarement obtenu et cela marque l'intérêt des Tournaisiens et Tournaisiennes pour le site. Il y a eu des rencontres bilatérales avec des habitants, des jeunes, des sportifs, des cultureux, soit des gens qui utilisent déjà la plaine. Il y a eu 3 ateliers participatifs ouverts à toutes et tous. Ces ateliers devaient se dérouler initialement en présentiel en octobre avec une visite du site. Malheureusement, ces ateliers ont dû se faire en visioconférence, circonstances obligent. Une vingtaine de personnes étaient présentes à chaque atelier thématique, pas toujours les mêmes, et environ 70 personnes étaient présentes lors de la séance de restitution. Ça fait donc une centaine de personnes. Si vous aviez été présent, vous auriez entendu l'adhésion au projet quasi unanime et la bienveillance dans les échanges. En parallèle de ce travail, un comité d'accompagnement composé d'institutions avoisinantes telles que les écoles, la maison de la culture, le hall des sports, la maison de jeunes, mais aussi des habitants, des agents de la Ville et des représentants politiques, ce comité s'est réuni à 3 reprises pour alimenter encore le contenu. Enfin, il y a eu l'écriture d'un rapport et la diffusion de celui-ci.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que signifie faire de la participation citoyenne dans le contexte actuel, mais je peux vous dire que ça relève de l'exploit. Je félicite vraiment les personnes qui ont fait en sorte que ça puisse se faire. Le fonctionnaire délégué lui-même a salué la qualité du travail lors de la séance de restitution. Il a mis en avant le côté exemplaire de la démarche. La première phase de récolte d'idées est à ce stade terminée. J'insiste de nouveau pour dire que la participation ne s'est pas limitée, comme vous le prétendez aux riverains directs, mais qu'elle était ouverte à toutes et tous. Des mails ont été envoyés, des publications ont été faites sur Facebook et le site de la Ville et la presse a relayé largement l'information. Pour ce qui est de la diffusion du rapport, il a en effet été demandé à l'agence CityTools de respecter le processus démocratique et de publier les résultats une fois que le collègue aura pu en prendre connaissance. Le rapport sera publié d'ici fin mars sur le site de la Ville. Votre idée de mettre à disposition une version papier à l'atelier de projets me semble par ailleurs intéressante et les conseillers communaux auront aussi une présentation en commission.

Et on ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Le processus participatif va continuer en organisant des actions pour que les gens puissent s'appropriier les lieux, le vivre et l'habiter. On peut imaginer y organiser des concours, des petits concerts en partenariat avec la maison de la culture ou la maison de jeunes. Bref, des initiatives pour donner envie de se rendre sur la plaine et mieux la connaître.

Vous posez aussi la question de la sécurité des lieux. Il me semble que ça tombe sous le sens qu'un lieu qui se veut porteur de cohésion sociale doit être sécurisé, tout comme il doit d'être accessible aux personnes à mobilité réduite. Je dois dire que je ne comprends pas bien le propos et le procès d'intention à cet égard. Au niveau du financement, le collègue a intégré le projet dans sa balise d'emprunts possible pour la législature, sans arrêter encore de montant précis puisqu'il dépendra du projet lui-même et des subsides que nous réussirons à obtenir. Enfin, et ça me paraît essentiel, comme vous avez pu le lire, le projet se veut évolutif et donc il ne se fera pas d'un coup de bulldozer. Je laisse par ailleurs la parole à Philippe ROBERT pour exposer les prochaines étapes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire proprement dit. Merci pour votre attention."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Je vais compléter la réponse de ma collègue du point de vue urbanistique et de l'aménagement du territoire. Une fois la participation citoyenne terminée, le projet sera instruit par le service de l'aménagement opérationnel. Je rappelle qu'à ce stade-ci il ne s'agit pas d'un projet, mais bien des idées que les citoyens ont de ce qu'ils ont envie de voir sur cet espace. Je tiens à dire une fois encore que la mission donnée au bureau qui a été mandaté pour organiser le processus participatif était balisée par un périmètre bien défini et ce, en accord avec Monsieur le fonctionnaire délégué que je tiens d'ailleurs à remercier pour sa présence lors de la visioconférence de restitution où il a pu apporter des précisions aux citoyens présents. Donc prochainement, le collègue aura la restitution du résultat du processus participatif transposable en projet d'aménagement du territoire. C'est la société désignée qui le fera. Là où nous sommes d'accord, c'est que bien sûr le conseil communal devra valider l'outil d'aménagement à l'échelle de tout le périmètre. A priori, ce sera une révision du schéma directeur et cela deviendra un schéma d'orientation locale. Je vous annonce déjà que ce processus est administrativement long. Je me tiens d'ailleurs à votre disposition si vous souhaitez obtenir les informations sur l'ensemble des étapes de la procédure administrative.

Pour vous expliquer, ça prend pratiquement une page rien qu'avec toutes les différentes étapes. Le gouvernement wallon approuvera la décision du conseil communal après 120 jours, donc le dossier administratif devrait être opérationnel au cours du troisième trimestre 2023. En ce qui concerne le financement, nous avons prévu par le biais du PST, une somme d'argent et donc le moment venu, il sera inscrit au budget du conseil communal. Ceci dit, certains aménagements ne coûteront pas grand chose, voire rien et ne nécessiteraient pas de permis d'urbanisme, ce qui nous permettra de commencer la transformation de cette plaine des manoeuvres petit à petit. D'autre part, vous pouvez compter sur le collège actuel pour mettre tout en oeuvre pour aller chercher des subsides partout où c'est possible. Nous y travaillons déjà. D'ailleurs, comme nous l'avons toujours fait depuis la fusion des communes. La sécurité des usagers reste bien sûr pour le collège communal une priorité. Rien ne sera envisagé sans un éclairage adapté aux différents espaces qui seront dédiés sur cette plaine et notamment tous les chemins de traverse devront être d'une part bien éclairés par des luminaires LED et d'autre part praticables par les PMR. Je rappelle que l'idée est d'améliorer ce parc et la promenade restera le point fort. C'est aussi ce qui ressort en partie des idées des citoyens. Actuellement, il n'y a aucun éclairage et donc nous ne pouvons qu'apporter un mieux. Ceci dit, attention aux nuisances nocturnes, il faudra un juste milieu, doit-on encore se promener à minuit ? Je lis que pour votre groupe, la sécurité est primordiale pour la réussite de ce futur projet. Sachez que pour le collège communal, la sécurité est primordiale pour tous les projets.

En ce qui concerne votre dernière question du jour, qui vous a dit que les chemins ne seraient pas stabilisés et praticables en fauteuil par tous les temps ? Monsieur le fonctionnaire délégué qui aura le dernier mot dans la permission de la réalisation du projet ne l'autoriserait pas et ce à juste titre. Enfin, vous terminez souvent vos questions par : nous vous demandons de ne pas répéter les erreurs du passé. Voilà plus de 33 ans que je siége au conseil communal et 27 au collège, mon ressenti est que les citoyens ont dans la plupart des cas été satisfaits de notre politique en matière d'investissement. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, réplique en ces termes :

"Aucun procès d'intention, Madame LADAVID, je vous rassure, je vais apaiser vos vexations inutiles rassurez-vous. Content que l'idée d'amener des informations concrètes à l'atelier de projets ait retenu votre attention, c'est tellement évident que je suis aussi surpris que vous n'y avez même pas pensé mais tant mieux que vous reteniez l'idée. Quant à la participation aux ateliers encore faut-il que les dates et horaires choisis soient disponibles pour tout un chacun, merci beaucoup."

**5) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative aux bains-douches.**

"Le 18 mars 2020, la Ville annonçait sur sa page Facebook un élargissement des horaires d'ouverture des bains-douches. Ils devaient être accessibles dans le respect des règles covid, du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures et les mardis, vendredis et samedis, de 13 à 18 heures. C'était nécessaire et bienvenu pour une population qui n'a pas accès à des sanitaires.

Cet accès a été néanmoins compliqué pour des SDF qui, s'ils pouvaient recevoir au S.A.I.S. un essuie, n'avaient pas de possibilité de le faire sécher et aucun intérêt à trimballer toute la journée un essuie mouillé qui serait de toute façon inutilisable le lendemain. Ils n'ont pas eu d'autre proposition que de le jeter. Le PTB a d'ailleurs organisé en novembre dernier une collecte pour en porter une cinquantaine au S.A.I.S. en dépannage. Mais il semble que ce problème n'ait toujours pas rencontré de solution.

Le 22 janvier, nous adressions au bourgmestre et au directeur général la question écrite suivante :

"Il y a peu, pour raison de covid, les bains-douches de Tournai élargissaient leurs horaires et ouvraient tous les jours, sauf le dimanche, à la grande satisfaction des usagers. C'était une bonne initiative qui est toujours aujourd'hui indiquée sur le site de la Ville."

Or, depuis début janvier, l'accès s'est de nouveau rétréci à 3 jours/semaine sans que la justification ne soit portée à la connaissance du public. Nous sommes pourtant très loin d'être sortis de la crise covid.

Des rumeurs font part d'un manque de personnel suite à la réouverture des piscines. Au dernier conseil communal, nous avons pourtant pu constater que la Ville pouvait faire appel à des bénévoles.

D'autres bruits attribuent cette réduction des jours d'ouverture à une baisse de fréquentation. Pour nous faire une idée, nous sommes allés aujourd'hui devant l'entrée des bains-douches. Dès l'ouverture à 13 heures, nous avons constaté que des usagers font la file dehors. Ils peuvent entrer (3 maximum à la fois) au fur et à mesure que des places se libèrent. Ils disposent de ½ heure maximum.

Nous sommes partis à 14 heures 05, 10 personnes avaient pu entrer, 9 continuaient à attendre leur tour, soit 19 personnes en 1 heure.

Dans la file d'attente, François (tous les prénoms sont fictifs pour respecter un anonymat souhaité). Il nous explique être sans logement depuis la veille : son proprio a vendu son immeuble et comme il n'a pas d'argent pour une caution, il n'a pu retrouver un logement durant le court préavis qu'il a reçu.

Dimitri vient pour la première fois, renseigné par le Braséro mais voudrait pouvoir venir tous les jours.

Marie et Joseph habitaient depuis 3 ans à Tournai. Après l'incendie de la rue des Campeaux, ils ont été hébergés un temps dans la famille mais c'était compliqué. Ils sont à la rue. L'abri de nuit n'offre pas de douche et ils doivent dormir tout habillés, sans même pouvoir changer de sous-vêtements. Ils demandent : qui reste 3 jours sans pouvoir se laver ? Ils se sentent très mal et voudraient pouvoir revenir tous les jours, pour être propres, comme c'est l'habitude pour les humains.

Carole ne vient pas régulièrement car ça dépend de ses horaires de travail en A.L.E. Elle nous dit que c'est souvent plein.

Des réfugiés attendent alignés contre un mur, sans comprendre si c'est ouvert ou fermé et laissent passer leur tour. L'un d'entre eux est dans un état de délabrement que nous n'avons jamais vu.

Nous parvenons tant bien que mal à leur faire comprendre qu'ils pourront entrer dès que quelqu'un sortira.

Christian sort tout pimpant. Il travaillait dans l'Horeca et ne veut pas que des gens qu'il connaît le sachent dans cette situation.

Robert attend dans la file. On voit à sa tenue qu'il a dû connaître des jours bien meilleurs. Il semble en état de choc et n'arrive pas à parler de ce qui lui est arrivé. Il est à la rue depuis 15 jours et vient à chaque ouverture. Il viendrait tous les jours si c'était possible.

Tournai est la seule ville de Wallonie à avoir des bains-douches publics. C'est bien et c'est même très bien. Mais pourquoi ne pas en permettre l'accès quotidien alors que les besoins sont si grands et qu'on comprend bien qu'ils ne feront qu'augmenter dans la crise économique qui a commencé ?

C'est pourquoi, le PTB demande avec insistance au collège communal de prendre des mesures très rapides pour maintenir l'accès quotidien aux bains-douches.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu de réponse à un problème dont la solution réside pourtant au sein d'une structures existante et ne mettrait pas à mal les finances communales.

Le PTB vous redemande donc ici :

- quand comptez-vous permettre un accès quotidien aux bains-douches et le maintenir au-delà de la problématique covid ?
- quelles solutions vous comptez mettre en place pour régler ce problème d'essuies pour les SDF ?"

Monsieur le Bourgmestre, **Paul-Olivier DELANNOIS**, répond en ces termes :

"Avant toute chose, je voudrais réagir à certains de vos propos, notamment lorsque vous évoquez des cas particuliers de citoyens se rendant aux bains-douches. J'ai en effet quelquefois du mal à vous comprendre. Tout d'abord vous me parlez de cette personne qui se trouve à la rue car elle n'a plus d'argent pour une caution afin de trouver un logement. Je tiens à vous signaler que toute personne peut faire une demande au CPAS afin d'obtenir une caution et ainsi pouvoir avoir plus facilement accès au logement. En outre, les personnes qui se trouvent à la rue peuvent également faire une demande pour pouvoir avoir accès à une maison d'accueil gérée par le CPAS qui offre un toit et une sécurité. Deuxièmement, vous évoquez la situation de ce couple qui se trouve à la rue après l'incendie des Campeaux. J'ai du mal à comprendre. En effet chaque locataire de la rue des Campeaux a bénéficié d'un accompagnement individuel de la part des travailleurs sociaux de la Ville et du CPAS pour retrouver un logement. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs trouvé un logement au niveau du Logis tournoisien. J'insiste, tous les locataires ont été suivis afin qu'ils ne se retrouvent pas à la rue. Enfin, vous parlez de réfugiés qui attendent dans la file des bains-douches, les réfugiés sont logés au centre Saint-Jean géré par la Croix Rouge, ils bénéficient donc d'un toit, d'un repas, de sanitaires et d'un accompagnement psychosocial.

En vous expliquant tout ceci, je ne veux surtout pas occulter le fait qu'effectivement des citoyens rencontrent de très grosses difficultés et sont dans des états de précarité; des citoyens qui ont besoin d'avoir accès aux bains-douches et à d'autres prestations sociales. Néanmoins, je souhaite que dans ce genre de débats, les faits soient clairs et non évasifs, cependant, je vous remercie d'avoir mis en avant certains faits et je demanderai aux travailleurs sociaux de me faire un rapport sur les situations individuelles des différentes personnes présentes. Je vais effectivement redemander aux travailleurs sociaux d'aller voir les différentes files.

Tournai est l'unique ville de Wallonie, à proposer un service de bains-douches publics. Vous l'avez signalé. Merci. Ce service est important pour toute une série de personnes qui sont dans le besoin et c'est pour cette raison que je tiens à ce que ce service social se maintienne dans des conditions optimales. D'ailleurs, suite aux travaux opérés sur le site de l'ancienne piscine Madame, le service des bains-douches bénéficie d'une infrastructure de très grande qualité.



Durant les périodes de confinement, la Ville de Tournai et son CPAS ont continué à assurer des prestations sociales essentielles et je veux remercier bien évidemment l'ensemble des travailleurs sociaux qui chaque jour, sont sur le terrain. Durant cette période vraiment particulière, les bains-douches ont continué à ouvrir. Nous avons même fait en sorte d'élargir les heures d'ouverture via la réaffectation d'agents d'entretien qui provenaient de services qui était fermés par mesure gouvernementale. Horaires complémentaire lundi, mercredi, jeudi, vendredi de dix à douze, appliqué de mi-mars à fin juin et de mi-novembre à fin décembre. Aujourd'hui, au vu de la réaffectation de ces agents dans leurs missions habituelles et encore plus importantes que jamais dans le contexte pandémique et surtout de la faible fréquentation des bains-douches, nous sommes revenus à l'horaire d'ouverture habituel, à savoir les mardi et samedi de 10 à 12 heures et de 13 à 18 heures ainsi que les vendredis de 13 à 18 heures. En effet, depuis début novembre 2020, nous ne dépassons plus en moyenne que 5 usagers par demi-journée ouverte, complémentairement aux horaires habituels. Vous avez le tableau ici présent avec en légende. Le premier bâtonnet est la moyenne d'usagers les demi-journées supplémentaires, le deuxième bâtonnet, c'est la moyenne des usagers aux horaires habituels, le troisième bâtonnet étant la moyenne générale, on vous fera bien évidemment parvenir ce tableau. L'ouverture aux horaires complémentaires ne semble, au regard des besoins et au regard des coûts supplémentaires (personnel, fonctionnement, que cela engendrerait) pas opportune, et je vous ai dit, je vais redemander en tout cas aux services sociaux de me refaire un rapport.

Concernant votre question relative aux essuies. Je vous informe que les personnes qui en font la demande peuvent obtenir un essuie et un kit hygiène auprès du S.A.I.S. ou du relais santé. Un stock suffisant est disponible au RSUT qui assure la gestion de ce stock. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique en ces termes :

"Vous ne m'avez pas répondu, quand comptez-vous ouvrir tous les jours ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, je vous ai répondu. Je vous ai dit qu'à l'heure actuelle de par les chiffres que je vous démontrerais sur toute une série de statistiques on ne trouvait pas en tout cas opportun de le refaire. Et je vous dis que je vais redemander un rapport social aux travailleurs de rue pour savoir si effectivement les chiffres que j'ai, pourquoi en fait entre vos chiffres et les miens nous n'arrivons pas à la même réalité."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Moi c'est ce que j'ai constaté. Je suis allée ce jour-là, il y avait 19 personnes effectivement. Maintenant j'avoue que j'ai fait une confusion dans les termes, j'ai employé le terme des réfugiés, c'étaient des migrants."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne suis pas tout à fait d'accord sur la même logique, mais enfin ça c'est autre chose."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ce sont des gens en pleine détresse qui ont besoin de pouvoir se laver comme n'importe quel humain a besoin de le faire tous les jours. Alors, vous parlez pourquoi je vous parle de cas particuliers ? C'est ce que les gens m'ont raconté. Ce sont les gens qui étaient sur place qui m'ont parlé de ça. Et pourquoi je vous en parle ? Parce que pour vous donner l'exemple, pour vous montrer comment ces besoins sont grands et ce n'est pas seulement, il y a des besoins qui sont très larges finalement avec des gens qui sont dans toutes sortes de situations différentes, humainement, ils ont vraiment besoin de ça. Imaginez-vous, mettez un SDF, vous le voyez dans la rue, il y a un grand nombre de gens qui ont peur. Imaginez-le sale, vous allez l'éviter, leur permettre d'aller se laver tous les jours et d'avoir une présentation correcte, c'est déjà quelque chose de très important pour eux et qui va leur permettre d'avoir un meilleur contact avec la population et d'avoir une meilleure image d'eux-mêmes parce que le fait simplement, c'est quand même un truc basique de pouvoir se laver tous les jours.

Or cette structure existe, donc on vous demande vraiment, c'est une question d'humanité tout simplement. Quoi de permettre à des gens qui sont dans des situations dramatiques, et on le voit qu'il y a des gens, moi là sur une journée j'en ai rencontré deux qui venaient d'être à la rue et ce sont des situations qu'on va encore voir.

Alors maintenant, quand vous dites que les gens peuvent s'adresser au CPAS, oui, je comprends bien mais je crois qu'il y a toute une réalité derrière ça dont vous n'êtes absolument pas conscient. C'est qu'il y a plein de gens par exemple qui ne vont pas pouvoir, qui trouvent un hébergeur, alors prenons l'exemple de quelqu'un qui trouve un hébergement chez une personne, il y a quelqu'un qui veut bien l'héberger. Au CPAS, il dispose, je ne sais plus comment ça s'appelle, maintenant, il a pu disposer, mettons d'une adresse de référence qui lui permet d'avoir accès à toute une série de choses. Quand il y a une enquête, on voit qu'il réside effectivement chez quelqu'un. Alors on dit ok, il est domicilié là. Mais ce qui se passe c'est que la personne en question où il pourrait se domicilier, elle ne peut pas accepter cette domiciliation. Pourquoi ? Parce qu'elle-même va perdre par exemple des allocations desquelles elle ne peut pas se passer. Et donc on va le mettre dehors. Et donc c'est un peu court de dire il y a toute une série de choses comme ça et c'est vraiment très court de dire qu'ils n'ont qu'à aller au CPAS, ce n'est vraiment pas aussi simple que ça. Et il y a beaucoup de gens pour lesquels ce n'est pas possible.

Alors ça nous semble quand même un geste humain et solidaire qui ne coûte pas grand chose à la Ville. Franchement, ouvrir ses bains-douches qui existent encore une fois, les ouvrir tous les jours pour permettre, c'est aussi une main tendue par rapport à des tas de gens. Ils se sentent complètement rejetés et pouvoir leur permettre d'avoir une certaine dignité simplement en étant propre ce n'est pas grand chose. Donc j'espère que vous allez faire ça et que vous allez le faire très vite parce que vraiment je trouve que c'est inhumain. Si vous faisiez parfois comme moi j'ai fait, aller jusqu'à là-bas, aller rencontrer les gens, aller discuter avec eux, vous comprendriez que la réalité, la théorie de tous, de toutes les mesures c'est bien, mais ça ne correspond pas à la réalité que vivent ces gens. Et donc moi je vous encourage vivement à aller directement à leur contact et leur poser des questions et surtout, je n'arriverai pas à comprendre qu'on ne mette pas ça en route et qu'on ne leur permette pas cet accès quotidien. Ça fait quand même maintenant en fait un mois que j'ai envoyé cette question et maintenant vous me répondez que vous allez faire des études. Mais, on va attendre combien de temps comme ça ? J'espère vraiment que vous allez faire quelque chose parce que je trouve que la situation actuelle, c'est une honte. Alors qu'on a la structure, on a ce qu'il faut. Je trouve que c'est une honte de ne pas répondre à cette demande."

**6) Monsieur le Conseiller communal PS, Louis COUSAERT, relative à la reconstruction de l'infrastructure du hall SATTA.**

"Il y a plusieurs années, j'ai pris l'initiative de solliciter notre précédent échevin des sports pour la réalisation d'un hall des sports de qualité pour Templeuve, au même titre que les autres districts de notre entité. Désormais, la reconstruction de l'infrastructure de SATTA est un projet qui est sur les rails. Il s'agit d'un projet très important et attendu par de très nombreux citoyens du district de Templeuve et même au-delà. Je vous rassure, les Templeuvois ne sont pas des irréductibles Gaulois qui se battent pour la suprématie de leur territoire, il s'agit tout simplement de citoyens qui souhaitent se mobiliser pour un projet très concret.

Cher Monsieur BRAECKELAERE, Templeuve attend donc avec impatience le nouveau hall SATTA. Aussi, je souhaite vous poser 3 questions : quelles sont les conclusions de l'étude confiée à l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale IPALLE ? Lors d'une dernière réunion avec les clubs, il a été signalé que le projet serait opérationnel en 2024.

Pouvez-vous nous présenter l'état d'avancement du dossier sur un plan architectural, technique, financier (y compris l'introduction de la demande de subside auprès de la Région wallonne) et enfin sur les délais d'introduction du permis de bâtir, ceci afin de confirmer que l'échéance de 2024 est toujours d'actualité ?

La reconstruction d'un nouveau hall des sports ne doit pas occulter le fait qu'il existe de nombreuses associations du village qui utilisent actuellement les infrastructures de SATTA. Qu'est-il prévu pour ces associations dans le nouveau projet ?"

Monsieur l'Échevin PS, **Vincent BRAECKELAERE**, répond en ces termes :

"Alors effectivement la reconstruction du hall de Satta c'est un projet essentiel de cette mandature et comme vous le stipulez, cette infrastructure tant attendue des Templeuvois et Templeuvoises et utilisateurs, bien entendu, est non seulement, elle est bien sur les rails, mais en plus elle est en mouvement.

Alors, comme vous le savez et conformément à notre déclaration de politique communale et de son plan stratégique transversal, il était pour nous important de consulter les occupants réguliers ou occasionnels de ce bâtiment et ce afin bien entendu, de définir les besoins et attentes des uns et des autres. Alors, dans un premier temps, Monsieur MAT bouchez vos oreilles, la Ville de Tournai avec l'assistance d'IPALLE a lancé un formulaire d'enquête en ligne à destination des occupants. Nous avons ensuite organisé des rencontres et entretiens en direct et sur place qui se sont déroulés sur plusieurs jours et ont eu lieu en octobre, juste avant le deuxième confinement, vous êtes d'ailleurs au courant puisque vous étiez convié et que vous étiez un de ces participants.

Alors ces rencontres, elles ont permis de synthétiser de manière précise les besoins d'aujourd'hui, bien entendu, mais aussi de demain. En ce sens, une définition du programme de cette nouvelle infrastructure a été élaborée et cette étape essentielle, finalisée sera proposée à l'approbation de l'autorité communale dans les prochaines semaines. Il faut savoir qu'en parallèle, il y a un travail important d'études sur le plan qui a été réalisé afin de définir les périmètres du projet concernant bien entendu, le plateau sportif, les salles polyvalentes, la cafétéria, le sanitaire, les endroits de stockage, enfin tout ce qu'on pourrait trouver à cet endroit et ce en fonction de l'emprise au sol bien entendu et des volumes de futur bâtiment.

Pour ce qui concerne le financement du projet, une inscription budgétaire est prévue, a été votée au budget extraordinaire 2021 afin de permettre de lancer cette année les procédures de marchés publics qui vous seront proposées sous forme d'une conception réalisation, un peu à l'instar de ce qui s'est fait pour le plan piscines et durant laquelle les groupes seront mis en concurrence en deux phases. Une préqualification des équipes et ensuite un appel d'offres restreint aux équipes très qualifiées. Pour la publication du projet par la Wallonie et Infraspports, une collaboration étroite est en cours avec les services compétents. D'ailleurs, une présentation de l'état d'avancement et de la programmation pour validation a eu lieu avec comme résultat une approbation du projet pour sa prochaine introduction.

Comme vous le savez, peut-être un nouveau décret infraspports portant sur la subsidiation des infrastructures sportives en Wallonie est entré en vigueur le 23 janvier de cette année. L'arrêté du gouvernement wallon doit passer en troisième lecture au Parlement wallon, donc ici en février donc. Incessamment sous peu, nous attendons toujours mais ça devrait aller relativement vite. Une fois cette étape franchie, le dossier de subsides pourra être introduit auprès du ministre compétent qui est Monsieur CRUCKE et nous l'espérons début mars.

Au niveau de votre question sur l'introduction des permis, ceux-ci seront lancés normalement juste après la phase d'attribution et de notification du marché, selon nos prévisions ça devrait se passer le début 2023. Au niveau des associations, ayant rencontré personnellement, dans le cadre de la consultation des utilisateurs, l'ensemble de ceux-ci, je suis et nous sommes tous parfaitement conscients de l'enjeu et de l'importance de cette infrastructure. Nous veillerons donc à créer une polyvalence des locaux et de leur usage afin de répondre de manière la plus pertinente possible aux attentes du secteur associatif et culturel bien entendu.

Enfin, en ce qui concerne le timing du projet, le planning ainsi qu'une ligne du temps ont été définis je peux vous la présenter quand vous voulez, et nous nous sommes fixés comme objectif la concrétisation finale de l'infrastructure au cours de l'année 2024, comme prévu donc, sous réserve bien entendu des éventuelles contraintes et impondérables liés à ce type de gros projets : obtention des subsides, du permis d'urbanisme, de bâtir, de l'exécution des travaux etc, il peut toujours arriver dans un gros projet qu'on ait des contre-temps. Mais soyez sûr qu'il va de soi que mon voeu le plus cher et je présume que c'est aussi celui de toutes les personnes qui sont en cette visioconférence et de l'autorité communale, ainsi que d'une majorité de citoyens, qu'ils soient templeuvois ou non, est que nous puissions voir ce beau projet se concrétiser et être inauguré dans les délais prévus, soit en 2024.

Voilà, j'espère avoir répondu de la façon la plus complète possible, à vos questionnements. Et pour conclure, je tenais à préciser que les Templeuvois et Templeuvoises ont toujours été considérés avec le respect qui leur est dû et bien entendu comme des citoyens à part entière de notre grande entité et sûrement pas comme vous l'avez dit mais c'est vrai avec un humour certain comme d'irréductibles Gaulois. Sachez que si c'était le cas, il y a longtemps qu'on me nommerait Eurometropolis. Je vous remercie de votre attention."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Louis COUSAERT**, réplique en ces termes :

"Oui, c'est bien mais je pense qu'il serait quand même judicieux dans un délai assez bref de revoir un petit peu les sociétés qui ont participé aux différentes réunions. Les responsables des sociétés pour, quand même, leur proposer, leur montrer un petit peu le projet en lui-même parce que tout le monde se pose des questions. On a lancé la date de 2024, ça sera à mon avis très difficile pour que tout soit terminé pour ce moment-là. Il faut bien se dire que tous ces clubs occupants vont devoir, mais bon ça c'était déjà établi il y a pas mal d'années, ils vont devoir trouver des salles pour pouvoir fonctionner, que ce soit le basket ou d'autres clubs pour pouvoir fonctionner pendant toute la durée des travaux. Et personnellement moi je suis concerné également avec le Cazeau Pédale, voir un petit peu, on a beaucoup de matériel qui est entreposé, pour pouvoir essayer de proposer un timing aux clubs pour voir à partir, quand on doit déménager, essayer de mettre un petit peu, de faire un peu plus de communication, je sais bien que les temps sont difficiles vis-à-vis des clubs occupants et non occupants aussi. C'est mon avis à moi beaucoup de questions se posent. Bon, ce qui est très bien c'est que la Ville a fait la priorité de faire un hall culturo-sportif à Templeuve donc voilà, moi je me réjouis quand même que ça avance mais un peu plus de concret, ce serait très bien pour tous les responsables de clubs et pour tous les sportifs de notre entité, du district de Templeuve parce que ça ne concerne pas que les Gaulois de Templeuve, il y a aussi les Gaulois de Blandain, de Lamain. Voilà Monsieur BRAECKELAERE, ça c'est mon idée à moi, mon souhait, et je suis quand même content qu'on avance mais il faut du concret au niveau du timing je parle bien entendu."

**29.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, émet deux petites remarques pour le procès-verbal du 25 janvier 2021.

A la page 174 tout en tête de page on peut lire : Madame la conseillère communale PTB Dominique MARTIN : "dès qu'ils prennent leur service ou au strict minimum dès l'entame d'une «intervention» et pas d'une «convention»."

A la page 187, à la fin du premier paragraphe : Madame la conseillère communale PTB Dominique MARTIN : "Madame MITRI, que vous envoyez une réponse à des questions qui vous ont été posées «aujourd'hui» et pas «ce soir»."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous remercie pour vos différentes remarques, elles seront bien évidemment actées au procès-verbal."

La séance publique est clôturée à 22 heures 25, la prochaine séance aura lieu le 29 mars 2021.